



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 557 005,50 €
Siège social : Prologue-Biotech – 516, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège
RCS Toulouse B 439 489 022

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016 INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016	5
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	6
2.3 Attestation des honoraires versés aux contrôleurs légaux.....	7
3. RAPPORT DE GESTION	8
3.1 Information sur la vie économique de la Société.....	8
3.1.1 Situation de la Société et évolution au cours de l'exercice 2016.....	8
3.1.2 Organisation de la Société.....	11
3.1.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	12
3.1.4 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.....	12
3.1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir.....	12
3.2 Présentation des comptes et autres informations financières.....	14
3.2.1 Analyse des comptes IFRS.....	14
3.2.2 Analyse des comptes établis en normes comptables françaises.....	19
3.2.3 Financement de la société.....	21
3.2.4 Proposition d'affectation du résultat.....	23
3.2.5 Information sur les dividendes.....	23
3.2.6 Charges non déductibles fiscalement.....	23
3.2.7 Information sur les délais de paiement des fournisseurs.....	23
3.2.8 Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	23
3.2.9 Filiales et participations.....	23
3.3 Informations sur la vie juridique de la Société.....	24
3.3.1 Conventions réglementées.....	24
3.3.2 Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la Société.....	25
3.3.3 Informations portant sur les titres de la Société.....	36
Annexes au rapport de gestion.....	39
Annexe 1 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	40
Annexe 2 - Rapport de responsabilité sociale et environnementale.....	41
Annexe 3 - Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	57
Annexe 4 - Liste des mandats exercés par les dirigeants.....	77
Annexe 5 - Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital.....	83
4. ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016 ETABLIS EN NORMES IFRS	87
5. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016 ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES	128

6. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES _____ 164

6.1 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS164

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises
.....165**ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL _____ 167**Annexe A - Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et le gouvernement
d'entreprise168Annexe B - Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance
.....181Annexe C - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et
sociétales183

NOTE

Dans le Rapport Financier Annuel 2016, et sauf indication contraire :

- « Rapport Financier Annuel » désigne le présent document ;
- « **Genticel** » ou la « **Société** » désigne la société Genticel, société anonyme au capital de 1.557.005,50 euros, cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Bruxelles, dont le siège social est 516, rue Pierre et Marie Curie, Prologue Biotech, 31670 Labège, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 439 489 022 ;
- « **GenKyoTex** » désigne la société GenKyoTex SA, société anonyme de droit suisse au capital de 5.262.133 francs suisses, dont le siège social est situé au chemin des Aulx 16, 1228 Plan-les-Ouates, Suisse, immatriculée au registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-112.747.508 ;
- « **Document E** » désigne le document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 janvier 2017 sous le numéro E. 17-004 ; et
- « **Document de Référence 2014** » désigne le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2015 sous le numéro R.15-015.

PREAMBULE

Le 22 décembre 2016, la Société et GenKyoTex ont annoncé, dans le cadre d'un projet de rapprochement stratégique entre les deux sociétés, la conclusion d'un traité d'apport entre Genticel et les actionnaires de GenKyoTex. Aux termes de ce traité, la Société s'est engagée à émettre des actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport de la totalité des actions composant le capital social de GenKyoTex par ses actionnaires. Consécutivement à la réalisation de l'opération envisagée, les actionnaires de Genkyotex détiendront 80% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée).

Dans ce contexte, il est également prévu le changement de la dénomination sociale et du nom commercial de Genticel en « Genkyotex » ainsi que la modification du mode d'administration et de direction de la Société, Genticel devenant une société anonyme à conseil d'administration.

L'opération d'apport, le changement de dénomination sociale et la modification du mode de gouvernance de la Société envisagés demeurent néanmoins soumis à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017 postérieurement à la publication du Rapport Financier Annuel.

En conséquence, les informations figurant dans le Rapport Financier Annuel ne reflètent pas l'ensemble de ces modifications.

Des informations complémentaires sur l'apport envisagé sont disponibles dans le Document E, qui peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.genticel.com, rubrique Projet d'apport) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Des copies du document E sont également disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de Genticel, 516, rue Pierre et Marie Curie, 31670 Labège.

1. **DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016**

Labège, le 27 février 2017

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables françaises applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Benedikt Timmerman
Président du directoire de GENTICEL

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

SYGNATURES, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5

Représenté par Laure Mulin

Date de renouvellement : 7 mars 2014

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

GRANT THORNTON, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Samuel Clochard

Date de nomination : 20 décembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Philippe BENZONI, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5

Suppléant de SYGNATURES

Date de renouvellement : 7 mars 2014

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

IGEC, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 22, rue Garnier, 92200 Neuilly-sur-Seine

Suppléant de GRANT THORNTON

Date de nomination : 20 décembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.3 ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en euros)	Exercice 2016 (12 mois)		Exercice 2015 (12 mois)	
	GRANT THORNTON	SYGNATURES	GRANT THORNTON	SYGNATURES
Mission de commissariat aux comptes	25 750	25 750	25 000	25 000
Autres prestations et diligence directement liées à la mission de commissaire aux comptes	5 000	500	10 500	18 660
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	16 850	13 250	-	-
Sous total	47 600	39 500	35 500	43 660
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	47 600	39 500	35 500	43 660

(1) Les services autres que la certification des comptes comportent notamment l'examen limité de la situation au 30 septembre 2016, le rapport d'audit sur les comptes présentés en normes IFRS au 31 décembre 2016 et le rapport RSE en tant qu'organisme tiers indépendant par l'un des commissaires aux comptes.

3. RAPPORT DE GESTION

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion du directoire établi en application des dispositions des articles L. 225-100 et L. 232-1 du code de commerce.

3.1 INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

3.1.1 SITUATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

L'activité de la Société a été une nouvelle fois largement consacrée en 2016 à la recherche, au développement et à la mise au point d'immunothérapies innovantes et plus précisément au développement de deux vaccins thérapeutiques destinés à traiter les femmes infectées par les types les plus dangereux du papillomavirus humain (HPV), l'agent responsable du cancer du col de l'utérus. Le candidat le plus avancé, GTL001 (aussi connu en Europe sous le nom de ProCervix), vise les deux types HPV les plus dangereux – HPV 16 et HPV 18. Il a fait l'objet d'une étude de phase 2 en Europe qui s'est achevée au cours du dernier trimestre de l'année 2016. Le second candidat, GTL002 (multivalent HPV), vise 6 types d'HPV (dont 16 et 18) responsables de 85% des cancers du col de l'utérus.

Compte tenu de son stade de développement, la Société ne génère à ce jour aucun chiffre d'affaires lié à la commercialisation de ces 2 produits.

L'année 2016 a été marquée par trois événements particulièrement significatifs :

- les annonces des résultats obtenus après 12, 18 et 24 mois d'observation dans le cadre de la phase 2 conduite avec GTL001 et la conséquence de ses résultats sur les projets de recherche de la Société dans le domaine HPV (i.e. GTL001 et GTL002) ;
- l'annonce du franchissement d'une étape déterminante du partenariat avec *Serum Institute of India Ltd.* concernant l'utilisation de GTL003 dans des vaccins multivalents ; et
- l'annonce du rapprochement stratégique entre Genticel et Genkyotex, un pionnier de la recherche et du développement de thérapies NOX.

3.1.1.1 LES RESULTATS OBTENUS EN PHASE 2 PAR GTL001

En 2016, comme au cours des années précédentes, la Société a eu une activité de recherche et développement (R&D) ayant pour objectif de développer des immunothérapies innovantes en se basant sur ses plateformes technologiques de délivrance d'antigènes « CyaA » (adenylcyclase) et « Vaxiclase ».

Le candidat médicament de la société dont le développement clinique était le plus avancé, GTL001, visait à éliminer les cellules du col de l'utérus infectées par les virus HPV de types 16 et/ou 18. Ces virus cancéreux, transmis par voie sexuelle, affectent 93 millions de femmes à l'échelle mondiale et sont responsables de 70 % des cancers du col de l'utérus.

Une étude clinique de phase 2 (destinée à établir la preuve de concept de l'efficacité clinique de GTL001) a débuté en Europe en 2014. L'objectif primaire de cette étude était de montrer de manière statistiquement significative que les patientes incluses dans l'essai ayant reçu GTL001, éliminent plus fréquemment le virus HPV dont elles sont infectées que les patientes infectées ayant reçu le placebo. Le recrutement de l'ensemble des patientes de cette étude s'est achevé le 10 novembre 2014. Chaque patiente a reçu 2 administrations de GTL001, séparées de 6 semaines. L'objectif principal de cette étude était de mesurer la fréquence de patientes ayant totalement éliminé la présence du virus HPV, 12 mois après le début du traitement.

Le 27 janvier 2016, la Société a annoncé une première série de résultats en matière d'élimination du virus HPV, après 12 mois d'observation, concernant les patientes traitées par GTL001 par rapport à celles qui avaient reçu le placebo.

L'analyse conduite sur les 233 patientes évaluables à 12 mois (respectivement 117 patientes dans le groupe traité et 116 patientes dans le groupe placebo) montre qu'il n'y a pas de différence significative entre GTL001 et le placebo concernant le critère d'efficacité retenu pour l'étude, l'élimination du virus HPV.

L'étude n'a donc pas atteint son objectif principal.

Le 23 juin 2016, la Société annonçait une nouvelle série de résultats après 18 mois d'observation. Comme indiqué plus haut, les résultats à 12 mois annoncés en janvier 2016 ne montraient pas de différence dans la clairance virale entre le traitement et le placebo sur l'ensemble de la population. Toutefois, une tendance vers une différence significative dans des analyses par sous-groupe avait été observée, notamment chez les patientes infectées n'ayant pas encore de lésions précancéreuses. Bien que cette nouvelle analyse intermédiaire à 18 mois ne révèle pas de nouveaux événements inattendus sur le plan de la sécurité, la clairance virale dans la population traitée n'est toujours pas statistiquement différente de la clairance naturelle dans le groupe placebo et les analyses par sous-groupe ne donnent également plus de différences statistiquement significatives.

Enfin, le 13 décembre 2016, la Société a annoncé les données finales à 24 mois qui n'ont mis en évidence aucune différence statistique de la clairance virale entre le groupe GTL001 et le groupe placebo. Par ailleurs, aucune différence statistique n'a été démontrée pour les critères d'évaluation secondaires (clairance confirmée et clairance persistante) au cours des deux années de l'étude. Le même nombre de patientes dans les deux groupes ont progressé vers une lésion cervicale de haut grade.

3.1.1.1.1 Conséquences pour le développement clinique de GTL001

La Société, après en avoir largement débattu, a décidé en juillet 2016 de poursuivre jusqu'à son terme l'étude de phase 2 en cours, l'arrêt prématuré dans les conditions qui soient conformes à la réglementation ne permettant pas de générer des économies substantielles.

La Société a cependant décidé :

- d'accélérer le processus de clôture de cette étude de phase 2 ;
- de stopper les inclusions de patientes dans l'étude de phase 1 aux Etats-Unis et de réduire le nombre d'analyses qui seront faites dans le cadre de cette étude ;
- d'arrêter les analyses de stabilité de GTL001 ainsi que tout développement des méthodes analytiques et des méthodes d'évaluation de l'activité biologique de GTL001 qui auraient été nécessaires à la poursuite de son développement.

A la suite des résultats annoncés le 13 décembre 2016, la Société a décidé d'arrêter l'ensemble de son programme de développement de traitements contre l'infection HPV, dont son programme GTL001.

3.1.1.1.2 Conséquences pour le développement de GTL002

Le deuxième candidat médicament de la Société était un vaccin thérapeutique multivalent HPV (appelé GTL002) car il ciblait HPV 16 et 18 ainsi que 4 autres types d'HPV parmi les plus pertinents en matière de prévention du cancer du col de l'utérus. GTL002 devait permettre de traiter des patientes porteuses des génotypes d'HPV collectivement responsables pour 85% des cas de cancer du col de l'utérus, offrant ainsi un spectre d'activité plus large que celui de GTL001.

GTL001 et GTL002 ont en commun le mode d'action du vecteur. GTL002 avait été conçu comme le successeur de GTL001 en s'appuyant sur les acquis de GTL001 de manière à limiter les risques de développement tout en maximisant les synergies entre les deux programmes. Ces deux immunothérapies partagent donc également les antigènes retenus (les protéines E7 des géotypes d'HPV ciblés), l'adjuvant, le protocole d'administration ainsi que toutes les étapes de développement préclinique qui ont été effectuées sur les mêmes modèles de preuve de concept in vitro, ex vivo et in vivo.

L'efficacité préclinique des deux produits a été testée grâce au modèle tumoral TC-1 communément utilisé dans le développement des produits contre les lésions et les cancers dus au virus HPV. Les deux produits ont une efficacité préclinique équivalente dans ce modèle de référence.

Sachant que GTL002 a une efficacité équivalente à GTL001 au niveau préclinique et fonctionne selon le même mode d'action, la Société a décidé d'arrêter aussi le développement du GTL002, considérant que poursuivre en l'état le projet représentait un risque trop important d'échec en phase clinique.

3.1.1.1.3 Conséquences sur l'activité de Genticel

En conséquence des résultats décevants obtenus avec GTL001, la Société a mis en place dès le 1^{er} trimestre de l'année 2016 une politique de préservation de sa trésorerie et de mise en adéquation de ses ressources avec la réduction du plan de charges lié aux projets GTL001 et GTL002. En particulier, la Société a conduit, dans le respect du droit français, des discussions avec les représentants des salariés de Genticel sur deux plans successifs de réduction des effectifs pour motif économique, prenant en compte les différentes échéances des travaux en cours. Au 31 décembre 2016, la Société employait 7 salariés à temps plein, dont 4 en cours de préavis.

Dans ce contexte, la Société a également entamé un processus de fermeture du site de Toulouse et envisage également de quitter les locaux loués dans le cadre de son activité de développement clinique, sis 5, rue Tronchet, 75008 Paris.

3.1.1.2 FRANCHISSEMENT D'UNE ETAPE DETERMINANTE DU PARTENARIAT AVEC SERUM INSTITUTE OF INDIA CONCERNANT L'UTILISATION DE GTL003 DANS DES VACCINS MULTIVALENTS

La Société considère que la plateforme Vaxiclase, dont GTL002 bénéficiait, pourrait être utilisée dans d'autres indications de vaccins thérapeutiques (par exemple, dans le traitement de certaines maladies infectieuses ou cancéreuses). La Société souhaite explorer ces opportunités par le biais de partenariats avec des entreprises pharmaceutiques. Dans ce contexte, la Société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec Serum Institute of India Ltd. (SIIL).

Les résultats décevants en matière d'efficacité thérapeutique obtenus avec GTL001 ne remettent absolument pas en cause la collaboration avec SIIL puisque celle-ci s'appuie sur une utilisation de Vaxiclase comme antigène dans le cadre du développement de vaccin prophylactique. Vaxiclase représente dans cette utilisation un 'principe actif' et est dorénavant appelée GTL003.

GTL003 étant une version plus compacte du vecteur utilisé pour l'immunothérapeutique GTL001, la bonne tolérance observée avec ce dernier dans le cadre de l'étude de phase 2 est très encourageante en ce qui concerne le profil de tolérance d'un vaccin prophylactique développé avec GTL003, et ce d'autant plus que les doses de GTL003 qui devraient être utilisées dans un cadre de prophylaxie seront vraisemblablement significativement plus faibles que celles utilisées par Genticel dans ses applications thérapeutiques.

Genticel rappelle que l'intégralité du développement des candidats prophylactiques multivalents contenant GTL003, sujet du contrat de partenariat avec SIIL, seront dorénavant exclusivement réalisés par SIIL, comme précisé dans le contrat de licence daté du 2 février 2015.

Le 30 novembre 2016, la Société a annoncé le franchissement d'une étape déterminante dans son partenariat avec SILL, GTL003, ayant atteint les objectifs prédéterminés dans le cadre de l'expérimentation préclinique in vivo. Il s'agissait de la dernière étape préclinique prévue à l'accord, entraînant le versement d'un paiement d'étape de 1,2 M\$.

En cas de développement clinique et de commercialisation par SILL des vaccins issus de ce programme, l'accord pourrait générer pour Genticel jusqu'à 57 M\$ de paiements d'étape, puis des redevances à un chiffre sur les ventes.

Par ailleurs, au quatrième trimestre, la Société s'est vu accorder un nouveau brevet aux États-Unis (No. 9,499,809), intitulé "*CyaA-based chimeric proteins comprising a heterologous polypeptide and their uses in the induction of immune responses*". Ce brevet protège Vaxiclase notamment lorsqu'elle est utilisée en tant que produit (GTL003).

3.1.1.3 UN PROJET DE RAPPROCHEMENT STRATEGIQUE ENTRE GENTICEL ET GENKYOTEX, UN PIONNIER DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT DE THERAPIES NOX.

Les moyens financiers dont la Société disposait en 2016 lui ont permis d'envisager d'accélérer le processus de recentrage stratégique. A ce titre, la Société a annoncé, le 6 juillet 2016, avoir engagé la société Eumedix, spécialiste européen de la finance d'entreprise, en tant que conseiller stratégique. Eumedix devait assister Genticel dans l'évaluation de ses options stratégiques, avec un accent particulier sur la facilitation de l'accès à des candidats-médicaments innovants, le cas échéant, au moyen d'une fusion ou d'une acquisition.

Dans ce contexte, le 22 décembre 2016, Genticel et GenKyoTex ont annoncé leur rapprochement stratégique et la signature d'un traité d'apport. L'Apport demeure soumise à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017, étant précisé que les principaux actionnaires de Genticel, représentant, avec certains salariés ou mandataires, un total de 51% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée), se sont engagés à voter en faveur de l'opération d'apport envisagée.

La Société considère que la réalisation de cette opération marquerait l'aboutissement réussi du processus de recentrage stratégique de Genticel et répondrait à son objectif de constituer le portefeuille de produits en développement le plus prometteur possible.

L'Apport ainsi que l'activité et la situation financière de Genticel et de Genkyotex sont plus amplement décrits dans le Document E.

3.1.2 ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.1.2.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ENTRE 2015 ET 2016

Au 31 décembre 2016, la Société compte 7 salariés contre 34 au 31 décembre 2015.

Contrats	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015
Contrats à durée indéterminée (CDI)	7	30
Contrats à durée déterminée (CDD)	0	3
Contrats d'apprentissage	0	1
Total	7	34

La mise en œuvre, par Genticel, de mesures proposées dans le cadre de sa stratégie 2016, et notamment de deux plans successifs de licenciement collectif, a entraîné une réduction significative des effectifs salariés de Genticel qui sont passés de 34 personnes au 31 décembre 2015 à 6 salariés (dont 3 salariés en préavis) à la date du Rapport Financier Annuel. Conformément au droit Français, ces plans ont fait l'objet de discussions avec les

Délégués de Personnel, en particulier sur les critères d'ordre de ces licenciements et sur les mesures d'accompagnement. La Société a obtenu l'accord de l'inspection du travail pour le licenciement pour motif économique des représentants du personnel lorsque ceux-ci étaient concernés.

L'ensemble des informations concernant la responsabilité sociale et environnementale de la société se trouvent dans le rapport « RSE » en [annexe 2](#) du présent rapport de gestion.

3.1.3 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en [annexe 3](#) du présent rapport de gestion.

3.1.4 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Janvier 2017

- Enregistrement du Document E relatif au projet de rapprochement stratégique entre la Société et Genkyotex. L'opération d'apport envisagée demeure soumise à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017, étant précisé que les principaux actionnaires de la Société, représentant, avec certains salariés ou mandataires, un total de 51% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée), se sont engagés à voter en faveur de l'opération d'apport envisagée.

3.1.5 ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le 22 décembre 2016, la Société a signé un traité d'apport avec les actionnaires de Genkyotex, aux termes duquel, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Genticel qui se tiendra le 28 février 2017, les actionnaires de Genkyotex apporteront 100% des actions composant le capital social de Genkyotex (sur une base entièrement diluée) à Genticel, qui émettra des actions nouvelles en rémunération de cet apport. Consécutivement à la réalisation de l'opération envisagée, les actionnaires de Genkyotex détiendront 80% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée).

Genkyotex, dont le siège social est à Genève, en Suisse, et qui détient une filiale à Archamps, en France, développe un portefeuille d'inhibiteurs d'enzymes NADPH oxydase (NOX), sous forme de petites molécules administrées par voie orale, dont le potentiel thérapeutique pourrait cibler plusieurs indications cliniques majeures pour lesquelles il existe un important besoin médical.

Genkyotex développe actuellement deux inhibiteurs NOX, premiers représentants d'une nouvelle classe thérapeutique, et mène des recherches précliniques sur plusieurs molécules :

- GKT831, un inhibiteur de NOX1 et NOX4 pour des indications fibrotiques, devrait entrer en essai clinique de Phase II dans la cholangite biliaire primitive (PBC), une pathologie hépatique fibrosante orpheline, au premier semestre 2017. Les données publiées sur les modèles animaux mettent en évidence le mécanisme d'action anti-fibrotique et anti-inflammatoire du GKT831. Ce candidat médicament pourrait avoir un potentiel de développement pour le traitement de maladies hépatiques fibrosantes, comme la PBC et la steatohépatite non alcoolique (NASH), ainsi que de pathologies fibrosantes atteignant d'autres organes.
- GKT771, un inhibiteur de NOX1 ciblant de nombreuses voies dans l'angiogenèse, la douleur et l'inflammation, devrait entrer en essai clinique de Phase I au second semestre 2017.
- Genkyotex mène également des programmes de recherche précliniques évaluant le potentiel thérapeutique d'inhibiteurs de NOX dans les pathologies du système nerveux central (SNC), la perte auditive et l'oncologie.

Ce rapprochement marque l'aboutissement du processus de recentrage stratégique annoncé à plusieurs reprises depuis juillet 2016 par Genticel et aboutirait à la création d'un groupe européen doté d'un portefeuille en développement d'inhibiteurs de NOX représentant une nouvelle classe thérapeutique dans la fibrose et la douleur inflammatoire.

Les positions de trésorerie combinées de Genkyotex et de Genticel devraient permettre au nouveau groupe de réaliser à la fois l'étude de Phase II dans la cholangite biliaire primitive (PBC) avec GKT831 et l'étude de Phase I avec GKT771.

3.2 PRESENTATION DES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES

3.2.1 ANALYSE DES COMPTES IFRS

La Société, pour ses besoins de communication vis-à-vis des investisseurs depuis son introduction en bourse, publie ses comptes annuels présentés en normes IFRS. Les notes financières liées aux comptes de la Société sont présentées aux chapitres 4 et 5 du Rapport Financier Annuel.

3.2.1.1 COMPTE DE RESULTAT

3.2.1.1.1 Chiffre d'affaires et autres revenus

CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES REVENUS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
France	-	-
Inde	1 304	178
Total chiffre d'affaires et autres revenus	1 304	178

La société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l'accès et de l'utilisation dans l'indication autorisée de la plateforme Vaxiclase (dénommée GTL003 dans le cadre de contrat), Genticel pourrait percevoir jusqu'à 57 millions de dollars US de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur le développement et les ventes en fonction de critères définis aux termes de l'accord, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Au cours de l'exercice 2015, un up-front (100 K\$) ainsi que la livraison du plan technique (100 K\$) ont été facturés au titre de ce contrat.

La Société a procédé à la livraison de certains lots de GTL003 au cours du 1^{er} semestre 2016 pour 250 K\$ (220 K€). De plus, le 30 novembre 2016, la Société a annoncé le franchissement d'une étape déterminante dans ce partenariat avec SIIL, GTL003, ayant atteint les objectifs prédéterminés dans le cadre de l'expérimentation préclinique in vivo. Il s'agissait de la dernière étape préclinique prévue à l'accord, entraînant le versement d'un paiement d'étape de 1,2 M\$ (soit 1,1 M€).

Genticel rappelle que l'intégralité du développement des candidats prophylactiques multivalents contenant GTL003, sujet du contrat de partenariat avec SIIL, seront dorénavant exclusivement réalisés par SIIL.

3.2.1.1.2 Charges opérationnelles par destination

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux développements des immunothérapies.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation selon IAS 38 ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement au cours des exercices présentés se décomposent comme suit :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières et consommations	(58)	(132)
Études et prestations	(4 408)	(6 947)
Entretien et réparation	(65)	(69)
Assurances	(69)	-
Déplacements, missions et réceptions	(61)	(84)
Autres services extérieurs	(20)	(42)
Charges de personnel	(2 183)	(2 766)
Redevances et brevets	(240)	(336)
Amortissements des immobilisations	(3)	(3)
Païements fondés sur des actions	(71)	(558)
Frais de Recherche et Développement	(7 178)	(10 935)
Crédit d'impôt recherche	2 959	2 917
Avances Bpifrance	746	23
Subventions	3 705	2 940

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 7 178 K€ au 31 décembre 2016 contre 10 935 K€ au 31 décembre 2015 soit une baisse de 3 757 K€ s'expliquant essentiellement par :

- Une réduction des frais d'études et de prestations de 2 539 K€ principalement liée à l'arrêt des dépenses liés à la mise à l'échelle industrielle du procédé de fabrication de GTL001 et à l'arrêt des dépenses liées au programme GTL002 ;
- des frais de personnel de recherche en diminution de 583 K€ compte tenu du plan de réduction des effectifs dont le 1^{er} plan a pris effet avec le départ à la fin du 2^{ème} trimestre de l'année 2016 des 9 premières personnes.

Le produit de crédit d'impôt recherche s'élève à 2 959 K€ pour l'exercice 2016. La société a également bénéficié d'un abandon de créance consenti par Bpifrance dans le cadre du projet MAGenTA pour 769 K€. Il a été constaté pour son montant net de l'impact de la désactualisation en subventions.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se décomposent comme suit :

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Locations mobilières et immobilières	(205)	(183)
Entretien et réparation	(51)	(73)
Assurances	(54)	(125)
Honoraires, juridique et prop.	(973)	(1 562)
Publicité	(80)	(122)
Déplacements, missions et réceptions	(166)	(245)
Autres services extérieurs	(198)	(152)
Impôts et taxes	(59)	(54)
Charges de personnel	(700)	(649)
Jetons de présence	(100)	(100)
Amortissements des immobilisations	(70)	(53)
Païements fondés sur des actions	(161)	(283)
Coûts administratifs hors restructuration et rapprochement	(2 817)	(3 599)
Plan de réduction des effectifs pour motif économique	(2 124)	-
Honoraires liés au projet de rapprochement stratégique	(225)	-
Frais de restitution et de libération des locaux	(76)	-
Frais de restructuration et rapprochement	(2 425)	-
Coûts Administratifs	(5 242)	(3 599)

Les coûts administratifs hors frais de restructuration et de rapprochement stratégique s'élèvent à 2 817 K€ au 31 décembre 2016 contre 3 599 K€ au 31 décembre 2015 soit une diminution de 782 K€ s'expliquant essentiellement par des frais d'honoraires en baisse de 589 K€. En effet, des coûts significatifs d'étude de

marché (217 K€), de mises en place de contrats et d'établissement de procédures internes ont été encourus au cours de l'exercice 2015 et n'ont pas été renouvelés en 2016.

Les frais de restructuration et de rapprochement stratégique sont constitués :

- du coût du plan de réduction des effectifs pour motif économique pour 2 124 K€. Ce plan a été réalisé en deux phases et a concerné 9 salariés au cours du 1^{er} semestre 2016 et 17 salariés au cours du 2^e semestre 2016 et du tout début de l'année 2017.
- des frais d'honoraires liés au rapprochement stratégique avec Genkyotex pour 225 K€. En effet, la Société a débuté un processus d'évaluation de ses options stratégiques, avec un accent particulier sur la facilitation de l'accès de la Société à des candidats-médicaments innovants. Ce processus a conduit à la signature d'un traité d'apport avec Genkyotex en décembre 2016, étant précisé que cet apport demeure soumis à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017.
- de frais de restitution et de libération des locaux pour 76 K€. Suite au projet de rapprochement avec Genkyotex et cette dernière ayant déjà des locaux en France, la Société a pris la décision de procéder à la restitution de ses locaux. Dans ce cadre, elle a procédé à la cession de l'intégralité de son matériel de laboratoire, générant une moins-value de cession de 44 K€ et a provisionné les coûts de remise en état des locaux de Labège pour 32 K€.

3.2.1.1.3 Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Autres charges financières	(42)	(57)
Produits financiers	143	280
(Pertes) et gains de change	69	-
Total produits et charges financiers	171	223

Le résultat financier, outre les différences positives et négatives de change, est constitué :

- des charges financières liées à la désactualisation des avances remboursables ;
- des produits d'intérêts liés aux placements financiers et à la constatation des plus-values latentes en fonction de leurs valeurs liquidatives.

La Société n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités sont constituées de comptes bancaires ;
- les placements sont composés majoritairement de dépôts à terme rémunérés à taux fixe ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives.

3.2.1.1.4 Impôts sur les sociétés

La Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

La Société dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 74 M€. L'imputation de ce déficit est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et, imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

3.2.1.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice (en K€)	(7 240)	(11 193)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 561 352	15 463 263
Résultat de base par action (€/action)	(0,47)	(0,72)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,47)	(0,72)

3.2.1.2 ANALYSE DU BILAN

3.2.1.2.1 Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	42	54
Immobilisations corporelles	42	156
Autres actifs financiers non courants	140	5 291
Total actifs non courants	224	5 501

Les immobilisations corporelles en valeur nettes s'élèvent à 42 K€ au 31 décembre 2016 contre 156 K€ en 2015 soit une baisse de 114 K€ s'expliquant par la cession de l'intégralité du matériel de laboratoire.

La baisse des autres actifs financiers non courants est essentiellement liée au reclassement du contrat de capitalisation (valeur de 5 154 K€ au 31 décembre 2015) compte tenu de son remboursement probable au cours de l'exercice 2017. Au 31 décembre 2016, ils sont constitués de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité et des cautions au titre des baux commerciaux pour les locations.

3.2.1.2.2 Actifs courants

ACTIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks	-	53
Clients et comptes rattachés	53	-
Autres créances	3 512	3 654
Actifs financiers courants	8 274	5 022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 663	11 660
Total actifs courants	16 503	20 388

Au 31 décembre 2016, la société n'a plus de stock de produits et consommables inhérent aux travaux de recherche compte tenu de l'arrêt de ses activités de recherche.

Les autres créances sont stables par rapport à l'exercice précédent et incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices présentés (3 000 K€ en 2015 et 2 951 K€ en 2016) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant) ;
- les charges constatées d'avances pour 135 K€, notamment sur les études et prestations et les locations.

Les actifs financiers courants au 31 décembre 2016 incluent un dépôt à terme d'une valeur de 5 046 K€ avec une échéance en 2017 et le contrat de capitalisation d'une valeur de 3 228 K€ dont le remboursement est probable au cours de l'exercice 2017.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent essentiellement de comptes bancaires.

3.2.1.2.3 Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Capital	1 557	1 554
Primes d'émission et d'apport	48 349	48 420
Autres éléments du Résultat global	43	5
Réserves - part de groupe	(29 409)	(18 451)
Résultat - part du groupe	(7 240)	(11 193)
Capitaux propres, part du Groupe	13 300	20 335
Intérêts ne conférant pas le contrôle		
Total des capitaux propres	13 300	20 335

Le capital social au 31 décembre 2016 est fixé à 1 557 005,50 € et est divisé en 15 570 055 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €. La variation de capitaux propres par rapport au 31 décembre 2015 reflète essentiellement les pertes de l'exercice pour 7 240 K€.

3.2.1.2.4 Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements envers le personnel	112	322
Dettes financières non courantes	336	1 901
Passifs non courants	447	2 223

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite, en baisse par rapport au 31 décembre 2015 compte tenu de la réduction des effectifs réalisée dans le cadre des plans de licenciement économiques.

Les dettes financières non courantes comprennent la part non courante des avances remboursables accordées par OSEO (HPV et ProCervix-HPV001) (se référer à la section 3.2.3.3 pour plus de détails). La forte diminution de la dette par rapport au 31 décembre 2015 s'explique par le constat d'échec sur le projet MAGenTA qui a engendré un abandon de créance de la part de Bpifrance.

3.2.1.2.5 Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières courantes	598	621
Provisions pour risques et charges	720	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571	1 886
Dettes fiscales et sociales	1 081	821
Autres créditeurs et dettes diverses	8	2
Passifs courants	2 979	3 331

Les dettes financières courantes incluent essentiellement la part courante des avances remboursables accordées par OSEO (se référer à la section 3.2.3.3 pour plus de détails).

Au 31 décembre 2016, la Société a constitué des provisions pour risques et charges pour 720 K€ relatives aux procédures de licenciement économique en cours pour 688 K€ (constituant du coût total des licenciements de 2 348 K€ enregistrées en 2016 à ce titre) et aux coûts de remise en état des locaux de Labège pour 32 K€.

La diminution des dettes fournisseurs de 1 315 K€ par rapport au 31 décembre 2015 s'explique principalement par l'arrêt des activités de recherche au cours de l'exercice 2016.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 081 K€ au 31 décembre 2016 contre 821 K€ au 31 décembre 2015, augmentation essentiellement liée aux procédures de licenciements économiques en cours : indemnités de licenciement, financement des contrats de sécurisation professionnelle (CSP)...

3.2.2 ANALYSE DES COMPTES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

L'ensemble des comptes établis selon les normes françaises ainsi que les notes y afférant sont présentés aux chapitres 6 et 7 du Rapport Financier Annuel.

3.2.2.1 ANALYSE DU RESULTAT

3.2.2.1.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 336 K€ au 31 décembre 2016 contre 284 K€ au 31 décembre 2015 soit une hausse de 1 052 K€ et se décomposent comme suit :

PRODUITS D'EXPLOITATION (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	222	90
Production stockée	(44)	44
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	75	62
Autres produits	1 082	88
Total des produits d'exploitation	1 336	284

Comme indiqué au paragraphe 3.2.1.1.1, l'évolution des produits d'exploitation en 2016 par rapport à 2015 s'explique par le versement au 4^{ème} trimestre 2016 de 1.2M\$ d'un paiement d'étape lié au contrat SIIL.

3.2.2.1.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 213 K€ au 31 décembre 2016 contre 13 663 K€ au 31 décembre 2015 soit une baisse de 1 450 K€.

CHARGES D'EXPLOITATION (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Achats de matières et variation de stocks	(113)	(134)
Autres achats et charges externes	(6 516)	(9 866)
Impôts et taxes	(103)	(75)
Charges de personnel	(4 535)	(3 381)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(72)	(56)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(720)	-
Autres charges	(154)	(151)
Total des charges d'exploitation	(12 213)	(13 663)

La baisse des autres achats et charges externes pour 3 351 K€ par rapport au 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par une réduction des frais liés à l'arrêt des dépenses liées à la mise à l'échelle industrielle du procédé de fabrication de GTL001 et à l'arrêt des dépenses liées au programme GTL002.

Les charges de personnel sont en hausse nette de 1 154 K€ par rapport au 31 décembre 2015 s'expliquant par essentiellement les charges de personnel liées aux 2 plans de licenciement (1 660 k€ sur cout total y compris les provisions pour risque de 2 348 k€) qui sont en partie compensées par le départ des personnes concernées sur la même période.

Les dotations aux provisions pour risques et charges de 720 K€ au 31 décembre 2016 sont relatives aux procédures de licenciement économique en cours pour 688 K€ (voir ci-dessus) et aux coûts de remise en état des locaux de Labège pour 32 K€.

Les autres charges sont essentiellement constituées des jetons de présences versés aux membres du conseil de surveillance pour 100 K€ et de la redevance annuelle au titre du contrat de licence avec l'Institut Pasteur pour 50 K€.

3.2.2.1.3 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 188 K€ au 31 décembre 2016 et est stable par rapport au 31 décembre 2015 (170 K€). Il est essentiellement constitué de produits sur les placements financiers pour 120 K€ et des gains et pertes de change pour 69 K€.

3.2.2.1.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 670 K€ au 31 décembre 2016 et est essentiellement constitué de l'abandon de créances consenti par Bpifrance dans le cadre du projet MAGenTA pour 769 K€ (voir section 3.2.3.3 du Rapport Financier Annuel).

3.2.2.1.5 Impôt sur les sociétés

La Société a bénéficié d'un produit de crédit impôt recherche de 2,9 M€ au cours de l'exercice 2016.

3.2.2.2 ANALYSE DU BILAN

3.2.2.2.1 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles de la Société sont essentiellement constituées de logiciels et d'installations et agencements.

Au 31 décembre 2016, les immobilisations financières comprennent les actions propres pour 60 K€ et la réserve de trésorerie pour 121 K€ liées au contrat de liquidité signé avec Oddo en 2014.

3.2.2.2.2 Clients, autres créances et charges constatées d'avance

CREANCES D'EXPLOITATION (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	53	-
Autres créances	3 377	3 462
Charges constatées d'avance	518	191
Total des créances d'exploitation	3 948	3 653

Les autres créances s'élèvent à 3 377 K€ au 31 décembre 2016 et sont essentiellement constituées de la créance au titre du crédit d'impôt recherche pour 2 951 K€.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 518 K€ au 31 décembre 2016 et sont constituées pour 383 K€ de frais d'honoraires liés au projet de rapprochement avec Genkyotex qui seront imputés en moins de la prime d'apport lors de la réalisation de ce dernier.

3.2.2.2.3 Trésorerie

TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de capitalisation	3 042	5 000
Comptes à terme	5 046	5 024
Comptes bancaires	4 662	5 649
Fond commun de placement	1	6 000
Total de la trésorerie	12 751	21 673

3.2.2.2.4 Capitaux propres

Le capital social est fixé à la somme de 1 557 005,50 € au 31 décembre 2016 et est divisé en 15 570 055 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

La variation nette des capitaux propres par rapport à l'exercice 2015 s'explique principalement par la conjugaison des pertes annuelles de l'exercice pour - 7 060 K€ et de l'exercice de BSPCE pour 90 K€.

3.2.2.2.5 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont constituées du solde des avances remboursables suivantes :

AVANCES REMBOURSABLES (Montants en K€)	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 - ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	TOTAL
Au 31 décembre 2015	750	678	1 182	2 610
Au 31 décembre 2016	375	582	-	957

Le détail des avances conditionnées figure en note 4.4 des comptes annuels établis en normes françaises figurant au chapitre 5 du Rapport Financier Annuel.

3.2.2.2.6 Dettes

DETTES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571	1 886
Dettes sociales	1 042	789
Dettes fiscales	40	34
Autres dettes	79	2
Total des dettes	1 732	2 711

L'augmentation des dettes sociales par rapport au 31 décembre 2015 est principalement liée aux procédures de licenciements économiques en cours : indemnités de licenciement, financement des contrats de sécurisation professionnelle (CSP)...

3.2.3 FINANCEMENT DE LA SOCIETE

3.2.3.1 FINANCEMENT PAR LE CAPITAL

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital jusqu'au 31 décembre 2016 :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2001	49	Apport des fondateurs
2003 - 2008	3 163	Augmentation de capital
2008 - 2010	516	Augmentation de capital (actions de préférences P1)
2013	8 357	Augmentation de capital (actions de préférences P3 et P5)
2014	3 246	Exercice de BSA Closing 2
2014	34 670	Introduction en bourse
2014	2 452	Augmentation de capital (conversion de l'emprunt obligataire du 7 mars 2014)
2015-2016	408	Exercice de BSPCE
TOTAL	52 861	

3.2.3.2 FINANCEMENT PAR LE CREDIT IMPOT RECHERCHE

La Société va déposer une demande au titre du crédit d'impôt recherche ('CIR') pour l'année 2016, comme elle l'a fait au titre des années précédentes. Le crédit d'impôt recherche afférent à l'exercice 2016 s'élève à 2 951 K€.

3.2.3.3 FINANCEMENT PAR AVANCES REMBOURSABLES

Trois conventions d'avances remboursables conclues avec OSEO en 2011 et 2013, respectivement les 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin anticancéreux », 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001) » et 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta ». Le détail des avances remboursables et de leurs conditions de remboursement figurent en note 10.1 de l'annexe aux comptes établis en normes IFRS figurant au chapitre 4 du Rapport Financier Annuel.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant K€)	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 – ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	Total
Au 31 décembre 2014	1 092	718	319	2 130
(+) Encaissement	-	-	853	853
(-) Remboursement	(400)	(96)	-	(496)
Subventions	-	-	(23)	(23)
Charges financières	35	18	3	56
Au 31 décembre 2015	727	641	1 153	2 521
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	(375)	(96)	(413)	(884)
Subventions	-	-	(746)	(746)
Charges financières	20	16	6	42
Au 31 décembre 2016	372	562	-	933

Sortie du consortium MAGenTA et constat d'échec

Le 13 juillet 2016, la Société a fait part à Bpifrance (ex-OSEO) de sa volonté de quitter le consortium MAGenTA compte tenu de l'échec technologique de GTL002.

Suite à cette demande, Bpifrance a procédé à une analyse des dépenses éligibles engagées par la Société jusqu'au 30 juin 2016 et a constaté un trop perçu de 413 174 € au titre des dépenses de développement expérimental. La Société a procédé au remboursement de ce montant en octobre 2016.

Le 17 octobre 2016, Bpifrance a confirmé à la Société qu'elle était libérée de toutes ses obligations à l'égard de Bpifrance au titre des engagements souscrits dans le projet MAGenTA et a confirmé qu'elle consentait un abandon de créance de 768 817 €. Ce montant a été constaté, net de l'effet de désactualisation, en subvention de recherche et développement.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des avances remboursables par date d'échéance :

AVANCES REMBOURSABLES PAR DATE D'ÉCHÉANCE (Montant en euros)	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 – ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	Total
Au 31 décembre 2016	375	582	-	957
Part à moins d'un an	375	229	-	604
Part d'un an à 5 ans	-	353	-	353
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

3.2.3.4 FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie nette en IFRS s'élève à 4 663 K€ au 31 décembre 2016 contre 11 660 K€ au 31 décembre 2015 soit une consommation de 6 997 K€. Cette consommation s'explique par la combinaison des éléments suivants :

- Une consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour (8 189) K€ ;
- Des flux de trésorerie générés par l'investissement pour 2 054 K€ correspondant essentiellement à un rachat partiel du contrat de capitalisation pour 2 000 K€ ;
- Une consommation de trésorerie liée aux opérations de financement pour (862) K€ essentiellement liés au remboursement d'avances remboursables.

3.2.4 PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat net de la Société établis selon les normes comptables françaises (voir chapitre 5 du Rapport Financier Annuel) se solde par une perte de (7 059 720) euros que nous vous proposons d’affecter en report à nouveau débiteur.

3.2.5 INFORMATION SUR LES DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du code général des impôts, la Société rappelle qu’aucun dividende n’a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il n’est pas prévu d’initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

3.2.6 CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l’article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l’article 39-4 de ce code est nul au titre des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2016.

3.2.7 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes sur les délais de paiement de nos fournisseurs :

La décomposition de ce montant (hors factures non parvenues) par échéances est précisée ci-après, sur la base des échéances négociées avec les fournisseurs :

DETTES FOURNISSEURS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Total	149	531
Echéance au 31 janvier de l’année suivante	149	531

3.2.8 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l’article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l’[annexe 1](#) du présent rapport de gestion.

3.2.9 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant.

3.2.10 PRET ENTRE ENTREPRISES

Aucun prêt entre entreprises visé à l’article L. 511-6 du code monétaire et financier n’a été consenti par la Société au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2016.

3.3 INFORMATIONS SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIETE

3.3.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

(visées par l'article L225.38 du code de Commerce)

Les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs ont été renouvelées en 2016 par tacite reconduction :

- contrat de consultant conclu entre la Société et M. Hoche, membre du conseil de surveillance (jusqu'au 31 décembre 2016) ;
- contrat de consultant conclu entre la Société et M. Hercend, président du conseil de surveillance (jusqu'au 31 décembre 2016) ;

La Société a versé au cours de l'exercice 2016 à M. Hoch, en rémunération des prestations de service qu'il a rendu à cette dernière, un montant de 3 000 euros par jour de consulting, hors frais. La Société bénéficie en effet des conseils de Monsieur Hoch dans le domaine de l'évaluation du potentiel commercial de ses produits ce qui constitue un aspect essentiel de la valeur des projets qu'elle poursuit.

La Société a, par ailleurs, versé au cours de l'exercice 2016 à M. Hercend, en rémunération des prestations de service qu'il a rendu à cette dernière, un montant de 15.000 euros par trimestre. La Société bénéficie en effet de ses conseils d'expert dans le domaine de l'immunologie (M. Hercend étant Docteur en Médecine et Docteur ès Sciences en Immunologie).

Les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'année 2016 :

- contrat de travail conclu entre la Société et M. Timmerman, président du directoire ;
- contrat de travail conclu entre la Société et M. Koch, membre du directoire, et
- contrat de travail conclu entre la Société et Mme Bissery (jusqu'à la date de sa démission du directoire le 8 septembre 2016).

L'ensemble de ces conventions a fait l'objet d'une revue par le conseil de surveillance. Elles n'ont pas connu d'évolutions substantielles de leur montant ou de leurs conditions financières au cours de l'exercice écoulé et ne prévoient pas de règles d'ajustement en ce sens.

3.3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU CONTROLE DE LA SOCIETE

3.3.2.1 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations, des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur en charge du développement		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	217 489 €	206 809 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	217 489 €	206 809 €
Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	190 500 €	155 015 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	190 500 €	155 015 €
Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement (1)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	190 654 €	167 406 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	190 654 €	167 406 €
Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical (1)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	236 021 €	207 266 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	236 021 €	207 266 €

(1) Marie-Christine BISSERY et Sophie OLIVIER ont démissionné de leur mandat respectif de membre du directoire en date du 8 septembre 2016.

Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2015		Exercice 2016	
	montants dus (1)	montants versés (2)	montants dus (1)	montants versés (2)
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur en charge du développement				
Rémunération fixe	180 846 €	180 846 €	197 054 €	197 054 €
Rémunération variable annuelle (5)	21 000 €	51 000 €	- €	21 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (3)	15 643 €	15 643 €	9 755 €	9 755 €
TOTAL	217 489 €	247 489 €	206 809 €	227 809 €
Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier				
Rémunération fixe	150 500 €	150 500 €	155 015 €	155 015 €
Rémunération variable annuelle (5)	40 000 €	31 500 €	- €	40 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	190 500 €	182 000 €	155 015 €	195 015 €
Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement (4)				
Rémunération fixe	170 654 €	170 654 €	167 406 €	167 406 €
Rémunération variable annuelle (5)	20 000 €	38 250 €	- €	20 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	190 654 €	208 904 €	167 406 €	187 406 €
Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical (4)				
Rémunération fixe	206 021 €	206 021 €	207 266 €	207 266 €
Rémunération variable annuelle (5)	30 000 €	46 124 €	- €	30 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	236 021 €	252 145 €	207 266 €	237 266 €

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) Les avantages en nature concernent la souscription d'un contrat d'assurance vie par capitalisation et la mise en place d'un régime de garantie sociale.

(4) Marie-Christine Bissery et Sophie Olivier ont démissionné de leur mandat respectif de membre du directoire en date du 8 septembre 2016.

(5) Le bonus du au titre de l'exercice 2015 a été modifié suite aux changements validés par le Conseil de surveillance en cours de séance.

L'attribution de bonus au directoire est validée par le conseil de surveillance en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces derniers sont déterminés et validés pour chaque exercice par le conseil de surveillance. Ils sont constitués, en fonction des membres du directoire, des éléments suivants :

- à hauteur de 70% à 100% d'objectifs en lien avec le développement de l'entreprise à des dates précises : signature de contrats, événements spécifiques dans l'avancement des programmes de recherche... ;
- à hauteur de 0% à 30% d'objectifs personnels tels que l'obtention de financements ou la réalisation de certaines étapes spécifiques dans l'avancement des projets de recherche.

Le versement de la rémunération variable du directoire au titre d'un exercice intervient au cours de l'exercice suivant.

Le comité des rémunérations propose au conseil de surveillance pour approbation le montant des rémunérations variables et rémunérations fixes des membres du directoire.

Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Thierry HERCEND - président du conseil de surveillance	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations (4)	80 000 €	80 000 €
Dr Gérard MOLLER - vice-président du conseil de surveillance	Jetons de présence	40 000 €	40 000 €
	Autres rémunérations	- €	- €
Ludovic DE MEEUS D'ARGENTEUIL (1)	Jetons de présence	- €	n/a
	Autres rémunérations	- €	n/a
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël WISNIEWSKI	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
KURMA LIFE SCIENCES PARTNERS représentée par Alain Munoz, puis par Philippe Peltier à compter du 2 décembre 2015 (2)	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
BPI France Investissement représentée par Olivier MARTINEZ	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
Dr Didier HOCH	Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
	Autres rémunérations (5)	6 000 €	1 000 €
Dr Rainer STROHMENGER	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
Mary TANNER	Jetons de présence	40 000 €	40 000 €
	Autres rémunérations	- €	- €
Caroline LAPLANE (1)	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
L'IDRDI représentée par Jean-Michel PETIT (censeur) (3)	Jetons de présence	- €	n/a
	Autres rémunérations	- €	n/a

(1) Nomination de Caroline Laplane en remplacement de Ludovic de Meeus D'Argenteuil dont le mandat est venu à expiration lors de l'assemblée générale du 11 juin 2015.

(2) Démission de son mandat de membre du conseil de surveillance en date du 1^{er} décembre 2016.

(3) Fin du mandat lors de l'assemblée générale du 11 juin 2015.

(4) Honoraires perçus au titre de son mandat de président du conseil de surveillance pour 20 000 € et honoraires perçus au titre de d'un contrat de consultant pour 60 000 € HT en 2016.

(5) Honoraires perçus par la société Hoch Strategy SARL, dont le docteur Didier Hoch est le gérant.

Tableau n° 4 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2016						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
NEANT						

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2015						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
NEANT						

Tableau n° 5 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2016 par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
NEANT			

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2015 par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur en charge du développement	BSPCE Nov. 2005 30/11/2005	24 200	2,90 €
TOTAL		24 200	

Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Néant

Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 3.3.2.3 du Rapport Financier Annuel.

Tableau n°9 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers.

BSPCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS EN 2016	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées
BSPCE consentis, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	100 000 (1)	4,19	BSPCE Mars 2016 01/03/2016	100 000
BSPCE détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	28 596	3,11	BSPCE Déc. 2010 17/12/2010	15 080
			BSPCE Sept. 2011 30/09/2011	9 000
			BSPCE Février 2013 15/02/2013	1 500
			BSPCE Déc. 2013 20/12/2013	3 016

(1) 1 seul salarié a bénéficié d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2016

BSPCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS EN 2015	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées
BSPCE consentis, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	50 059 (1)	7,66	BSPCE Avril 2015 23/04/2015	5 059
			BSPCE Juillet 2015 03/07/2015	45 000
BSPCE détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	76 651 (2)	3,23	BSPCE Avril 2009 09/04/2009	27 720
			BSPCE Déc. 2010 17/12/2010	28 320
			BSPCE Sept 2011 30/09/2011	4 500
			BSPCE Février 2013 15/02/2013	6 880
			BSPCE Décembre 2013 20/12/2013	6 080
			BSPCE Mai 2014 14/05/2014	3 151

(1) 2 salariés se sont vus attribuer des BSPCE au cours de l'exercice 2015

(2) 8 salariés ont souscrits à des actions au cours de l'exercice 2015

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur en charge du développement	X		X (1)			X	X (2)	
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier	X			X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement	X			X		X	X	
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	Démission en date du 8 septembre 2016.							
Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical	X			X		X	X	
<i>Date début mandat :</i>	Nomination en date du 11 septembre 2014 avec effet au 1er octobre 2014							
<i>Date fin mandat :</i>	Démission en date du 8 septembre 2016.							

(1) Benedikt TIMMERMAN bénéficie d'un contrat d'assurance vie par capitalisation lequel contrat a été souscrit dans la cadre de la mise en place de la GCS.

(2) L'indemnité de non concurrence est égale 50% de la moyenne du salaire brut perçu au cours des 6 derniers mois de présence dans la Société. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2016 est de 97 K€.

3.3.2.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

À l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 11 de l'annexe des comptes IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 figurant au chapitre 4

du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

3.3.2.3 PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES ET VARIABLES

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 225-82-2 du code de commerce, les « *principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables* » composant la rémunération des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance doivent être soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Des projets de résolutions doivent être établis par le conseil de surveillance et être présentés dans un rapport joint au rapport de gestion en vue d'être soumis à l'assemblée générale des actionnaires au moins chaque année.

Compte tenu du changement envisagé du mode d'administration et de direction de la Société et de la démission consécutive de l'ensemble des membres du directoire et du conseil de surveillance qui interviendrait le 28 février 2017 sous réserve de l'approbation dudit changement par l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se tenir le 28 février 2017 dans le cadre de l'apport de GenKyoTex (voir le préambule du Rapport Financier Annuel), des nouveaux critères et principes seront arrêtés, le cas échéant, pour le président, le directeur général et/ou les directeurs généraux délégués. En conséquence, le conseil de surveillance de Genticel laisse le soin au nouveau conseil d'administration devant être nommé par l'assemblée générale mixte du 28 février 2017 d'établir ce rapport et les résolutions y afférentes.

3.3.2.4 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D' ENTREPRISE

3.3.2.4.1 Bons de souscription d' actions (BSA)

	BSA _{juil-2018}	BSA _{avril-2009}	BSA _{fev-2010}	BSA _{dec-2010}	BSA _{dec-2013}	BSA _{sept-2014}
Date d'assemblée	31-juil-08	24-oct-08	22-fev-2010	26-oct-09	22-avr-13	07-mars-14
Date de décision du directoire	-	09-avr-09	-	17-déc-10	20-déc-2013	12-sept-14
Nombre de BSA autorisés	666 670	30 800	10 900	152 500	598 154	2 245 000
Nombre de BSA émis	666 670	30 800	2 700	152 500	116 000	35 000
Nombre total d' actions pouvant être souscrites	133 334	30 800	2 700	152 500	116 000	35 000
Dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil de surveillance	133 334	30 800	0	152 500	116 000	35 000
Membres du conseil de surveillance concernés :						
Thierry Hercend	-	30.800**	-	152.500	30.000	
Ludovic de Meeus d'Argenteuil	-	-	-		-	
Gérald Möller	-	-	-		51.000	
Edmond de Rothschild Investment Partners	133.334*	-	-		-	
Didier Hoch	-	-	-		35.000	
Mary Tanner	-	-	-		-	35.000
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	1	0	0	0
Point de départ d' exercice des BSA	31-juil-08	24-oct-09	22-fev-2010	17 déc. 2010	19-déc-2014	11-sept-15
Date d' expiration des BSA	31-juil-18	09-avr-19	22-fev-2020	17 déc. 2020	20-déc-2023	12-sept-24
Prix d' émission du BSA	N/A***	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €	0,58 €
Prix d' exercice du BSA	3 €	3 €	3 €	3 €	4 €	5,79 €
Modalités d' exercice	(1)	(2)	(2)	(2)	(3) (4)	(5) (6)
Nombre d' actions souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du Rapport Financier Annuel	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la date du Rapport Financier Annuel	666 670	30 800	2 700	152 500	116 000	35 000
Nombre total d' actions pouvant être souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	133 334	30 800	2 700	152 500	77 333	11 667
Nombre total d' actions résultant de l' exercice de BSA pris en compte pour les besoins du tableau figurant à la section 3.3.3.1 du Rapport Financier Annuel : 470 334	133 334	30 800	2 700	152 500	116 000	35 000

* BSA détenus par le FCPR Biodiscovery II, dont la société de gestion est Edmond de Rothschild Investment Partners.

** BSA soumises à la condition que le titulaire ne décide unilatéralement de quitter le poste de Président du conseil ou de rompre le contrat de conseil qu' il a conclu avec Genticel (se reporter à la section 16.2 du Document de Référence 2014)

*** Chaque BSA31-juil-2008 est attaché à une action P1 émise par l' assemblée générale de Genticel du 31 juillet 2008.

(1) BSA attachés aux 666.670 actions de préférence de catégorie P1 émises par l' assemblée générale du 31 juillet 2008. Chaque BSA (i) est exerçable à tout moment par leur titulaire et au plus tard le 31 juillet 2018 et (ii) donne droit à souscrire 1/5^{ème} d' action de Genticel.

- (2) Les BSA sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
 (3) Les BSA sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 19 décembre 2013.
 (4) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 598.154 commun aux BSA₂₀₁₃ et aux BSPCE_{dec-2013} (voir la section 3.3.2.3.2 ci-dessous).
 (5) Les BSA sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 11 septembre 2014, sous réserve que le titulaire soit encore en fonction à la date anniversaire considérée.
 (6) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 2.245.000 bons communs aux BSPCE et aux BSA attribués en 2014 (voir la section 3.3.2.3.2 ci-dessous).

3.3.2.4.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE nov-2005	BSPCE fev-2007	BSPCE avr-2009	BSPCE dec-2010	BSPCE sept-2011	BSPCE juin-2012	BSPCE dec-2012	BSPCE fev-2013	BSPCE dec-2013	BSPCE dec-2013	BSPCE mai-2014	BSPCE déc-2014	BSPCE avr-2015	BSPCE juil-2015	BSPCE mars-2016
Date d'assemblée	28-juin-05	30-juin-06	24-oct-08	26-oct-09	17-mai-11	26-juin-12	26-juin-12	26-juin-12	22-avr-13	22-avr-13	07-mars-14	07-mars-14	07-mars-14	11-juin-15	11-juin-15
Date du directoire	30-nov-05	02-févr-07	09-avr-09	17-déc-10	30-sept-11	-	11-déc-12	15-févr-13	20-déc-13	20-déc-13	14-mai-14	09-déc-14	23-avr-15	03-juil-15	01-mars-16
Nombre de BSPCE autorisés	24 200	56 000	123 200	310 600	186 600	13 000	173 100	173 100	598 154	598 154	2 245 000	2 245 000	2 245 000	675 000	675 000
Nombre total de BSPCE attribués	24 200	28 000	88 460	217 400	13 500	13 000	11 750	19 320	14 000	107 314	481 491	7 590	5 059	45 000	100 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	24 200	28 000	88 460	217 400	13 500	13 000	11 750	19 320	14 000	107 314	481 491	7 590	5 059	45 000	100 000
dont le nombre total pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	24 200	28 000	5 300	42 500	0	13 000	8 294	0	14 000	50 000	230 000	0	0	0	0
Mandataires concernés :															
Benedikt Timmerman	24 200	28 000	-	-	-	-	6 325	-	-	30 000	140 000	-			
Martin Koch	-	-	5 300	42 500	-	13 000	1 969	-	14 000	20 000	90 000	-			
Point de départ d'exercice des BSPCE	30-nov-05	02-févr-07	24-oct-09	17-déc-11	30-sept-12	26-juin-13	11-déc-13	15-févr-14	20-déc-13	19-déc-14	13-mai-15	08-déc-15	23-avr-16	01-juil-16	28-févr-17
Date d'expiration des BSPCE	30-nov-15	02-févr-17	09-avr-19	17-déc-20	30-sept-21	26-juin-22	11-déc-22	15-févr-23	20-déc-23	20-déc-23	14-mai-24	09-déc-24	22-avr-25	30-juin-25	28-févr-26
Prix de souscription d'une action	2,90 *	2,90 *	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €	6,77 €	5,66 €	6,93 €	7,74 €	4,19 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(3)	(4)	(4bis)	(5)	(5)	(5)	(6) (7)	(6) (8)	(9) (10)	(9) (11)	(12)	(13)	(14)
Nombre d'actions souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	BSPCE nov-2005	BSPCE fév-2007	BSPCE avr-2009	BSPCE déc-2010	BSPCE sept-2011	BSPCE juin-2012	BSPCE déc-2012	BSPCE fév-2013	BSPCE déc-2013	BSPCE déc-2013	BSPCE mai-2014	BSPCE déc-2014	BSPCE avr-2015	BSPCE juil-2015	BSPCE mars-2016
Date d'assemblée	28-juin-05	30-juin-06	24-oct-08	26-oct-09	17-mai-11	26-juin-12	26-juin-12	26-juin-12	22-avr-13	22-avr-13	07-mars-14	07-mars-14	07-mars-14	11-juin-15	11-juin-15
Date du directoire	30-nov-05	02-févr-07	09-avr-09	17-déc-10	30-sept-11	-	11-déc-12	15-févr-13	20-déc-13	20-déc-13	14-mai-14	09-déc-14	23-avr-15	03-juil-15	01-mars-16
Nombre cumulé de BSPCE exercés, annulés ou caducs	24 200	0	83 160	171 900	13 500	0	3 456	17 820	0	48 540	142 801	7 590	5 059	0	100 000
BSPCE restants à la date du Rapport Financier Annuel	0	28 000	5 300	45 500	0	13 000	8 294	1 500	14 000	58 774	338 690	0	0	45 000	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du Rapport Financier Annuel	0	28 000	5 300	45 500	0	13 000	8 294	1 500	14 000	58 774	225 791	0	0	15 000	0
<i>Nombre total d'actions résultant de l'exercice de BSPCE pris en compte pour les besoins du tableau figurant à la section 3.3.3.1 du Rapport Financier Annuel : 558 058</i>	0	28 000	5 300	45 500	0	13 000	8 294	1 500	14 000	58 774	338 690	0	0	45 000	0

* En prenant en compte la division de la valeur nominale des actions par 100 décidée par l'assemblée générale du 31 juillet 2008

- (1) Les BSPCE_{nov-2005} sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (2) Les BSPCE_{fév-2007} sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (3) Les BSPCE_{oct-2009} sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (4) Les BSPCE_{déc-2010} sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (4bis) Les BSPCE_{sept-2011} sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (5) Les termes et modalités d'exercice de ces BSPCE ont été modifiés par l'assemblée générale du 22 avril 2013 et sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSPCE à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le directoire.
- (6) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 598.154 bons communs aux BSPCE₂₀₁₃ et aux BSA₂₀₁₃ (voir la section 3.3.2.3.1 ci-dessus).
- (7) Les BSPCE₂₀₁₃ sont tous exerçables à la date du Rapport Financier Annuel.
- (8) 1/3 des BSPCE₂₀₁₃ pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 20 décembre 2013.
- (9) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 2.245.000 bons communs aux BSPCE et aux BSA attribués en 2014 (voir la section 3.3.2.3.1 ci-dessus).
- (10) 1/3 des BSPCE_{mai-2014} pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 14 mai 2014.
- (11) 1/3 des BSPCE_{déc-2014} pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 9 décembre 2014.

3.3.2.5 OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Ludovic de Meeus	Cession	24/06/2016	2 124	4 460,40
Ludovic de Meeus	Cession	23/08/2016	14 330	22 924,62
Ludovic de Meeus	Cession	24/08/2016	26 500	46 358,35
Ludovic de Meeus	Cession	25/08/2016	13 500	24 488,46
LBP S.A.	Cession	04/10/2016	5 500	8 825,00
LBP S.A.	Cession	06/10/2016	5 000	8 000,00
LBP S.A.	Cession	30/11/2016	14 500	27 859,55
LBP S.A.	Cession	30/11/2016	30 000	77 202,60
LBP S.A.	Cession	01/12/2016	13 627	48 728,71
LBP S.A.	Cession	02/12/2016	70 688	220 334,50
LBP S.A.	Cession	05/12/2016	40 000	124 750,00

3.3.2.6 LISTE DES MANDATS EXERCES

En application de l'article L. 225-102-1, il est précisé en [annexe 4](#) du présent rapport de gestion la liste des mandats exercés par les dirigeants de GENTICEL dans d'autres sociétés.

3.3.2.7 PREVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME

(Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext en vigueur, il est précisé que GENTICEL, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que toute autre règlement ou législation nationales afférentes. Par ailleurs, GENTICEL, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

3.3.3 INFORMATIONS PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

3.3.3.1 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2016 :

Actionnaires	Actions Ordinaires	Pourcentage de détention en actions et en droits de vote ⁽¹⁾
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	2 239 167	14,38 %
Idinvest Partners	2 178 521	13,99 %
Wellington Partners	1 611 857	10,35 %

Actionnaires	Actions Ordinaires	Pourcentage de détention en actions et en droits de vote ⁽¹⁾
Bpifrance (FCPR Innobio)	1 570 502	10,09 %
Membres du Directoire de Genticel (2)	495 017	3,18 %
Flottant	7 474 991	48,01 %
Total	15 570 055	100,00 %

(1) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

(2) Dont 481 564 actions détenues par Benedikt Timmerman.

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de Genticel, sur une base diluée et non-diluée, à la date du Rapport Financier Annuel.

Actionnaires	Actions Ordinaires	BSPCE	BSA	Total	Pourcentage de détention en actions et en droits de vote ⁽¹⁾
Fonds Edmond de Rothschild Investment Partners	2 239 167		133 334	2 372 501	14,3%
Idinvest Partners	2 178 521			2 178 521	13,1%
Wellington Partners	1 611 857			1 611 857	9,7%
Bpifrance (FCPR Innobio)	1 570 502			1 570 502	9,5%
Salariés, Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de Genticel ⁽²⁾	495 017	558 058	337 000	1 390 075	8,4%
Flottant	7 474 991			7 474 991	45,0%
Total	15 570 055	558 058	470 334	16 598 447	100,00%

(1) Droits de vote théoriques. Toutes les actions disposent des mêmes droits de vote, à l'exception des actions auto-détenues par la Société.

(2) Dont 481 564 actions détenues par Benedikt Timmerman.

Au cours de l'exercice 2016, Genticel a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes :

- la société Keren Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a indiqué avoir franchi à la hausse, le 1^{er} février 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de Genticel ;
- la société Keren Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a indiqué avoir franchi à la baisse, le 21 avril 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de Genticel ; et
- la société IRDI Sodirec Gestion, agissant dans le cadre de mandats de gestion conférés par IRDI Midi Pyrénées et la société Fonds d'Amorçage Midi Pyrénées (FAM), a indiqué avoir franchi à la baisse, le 5 décembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de Genticel.

Genticel n'a connaissance d'aucun autre franchissement de seuil.

3.3.3.2 ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2016, la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 0%.

3.3.3.3 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour une durée de un an avec un prestataire de services financiers indépendant.

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 23 800 de ses propres actions, soit 0,15% du capital social, acquises pour un prix de revient total de 2,59 euros.

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une moins-value nette 30 515 euros au cours de l'exercice 2016.

Le tableau ci-dessous donne un résumé de la situation.

ELEMENTS	31/12/2016
Versement initial au 22/04/2014	200.000 €
Moins-value totale réalisée / cessions de l'exercice 2016	- 30.515 €
Compte titre (poste 277100 « actions propres »)	
- nombre d'actions propres	23.800
- coût de revient des actions propres	61.594 €
- cours de clôture des actions propres	2,53 €
Compte espèces (poste 276100 « Autres créances immobilisées »)	120.812 €
Moins-value latente 31/12/2016	1.380 €

3.3.3.4 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL

Nous avons indiqué dans les tableaux figurant dans la section 3.3.2.3 du rapport de gestion le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2016. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 1 028 392 actions nouvelles – 470 334 actions par exercice des BSA et 558 058 par exercice de BSPCE (6,6 % du capital existant au 31 décembre 2016).

3.3.3.5 PRISES DE PARTICIPATION ET PRISES DE CONTROLE

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune prise de participation ni prise de contrôle au cours de l'exercice.

3.3.3.6 TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, vous trouverez en [annexe 5](#) du rapport de gestion, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code de commerce. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ANNEXE 2 - RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

ANNEXE 3 - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

ANNEXE 4 - LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS

**ANNEXE 5 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R 225-102 du code de commerce)

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 557 005,50	1 554 108,60	1 544 023,50	969 433,90	699 846,60
Nombre des actions ordinaires existantes	15 570 055	15 541 086	15 440 235	9 694 339	6 998 466
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	222 300	89 371	0	0	0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9 226 346)	(13 547 452)	(12 115 729)	(16 871 906)	(2 268 637)
Impôt sur les bénéfices	2 959 255	(3 036 255)	(2 601 688)	(1 897 666)	(1 094 635)
Participation des salariés au titre de l'exercice		0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 059 720)	(10 567 153)	(9 549 291)	(15 024 683)	(4 368 820)
Résultat distribué		0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,40)	(0,87)	(0,78)	(1,74)	(0,32)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,45)	(0,68)	(0,62)	(1,55)	(0,62)
Dividende distribué à chaque action	0	0	0	0	
PERSONNEL					
Effectif des salariés employés au 31 Décembre	7	34	31	30	31
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 141 584	2 380 102	2 293 217	1 613 396	1 685 250
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 392 953	1 000 641	981 534	698 910	733 943

ANNEXE 2 - RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

1. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La fin d'année 2016 et le début d'année 2017 ont été marqués par le projet de rapprochement stratégique entre GENTICEL et GENKYOTEX. Sous réserve d'une approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet le 28 Février 2017, ce rapprochement pourrait aboutir à la création d'un groupe européen doté d'un portefeuille en développement d'inhibiteurs de NOX représentant une nouvelle classe thérapeutique dans la fibrose et la douleur inflammatoire.

GENTICEL, société de biotechnologie cotée sur Euronext à Paris et Bruxelles, et GENKYOTEX, société biopharmaceutique suisse non cotée, leader des thérapies NOX ont annoncé le 22 Décembre 2016 que GENTICEL avait signé un traité d'apport avec les actionnaires de GENKYOTEX, aux termes duquel, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de GENTICEL, les actionnaires de GENKYOTEX apporteront 100% des actions composant le capital social de GENKYOTEX (sur une base entièrement diluée) à GENTICEL, qui émettra des actions nouvelles en rémunération de cet apport. Consécutivement à la réalisation de l'opération envisagée, les actionnaires de GENKYOTEX pourraient détenir 80% du capital social et des droits de vote de GENTICEL (sur une base non diluée).

Benedikt Timmerman, Fondateur, Président du Directoire et Directeur en charge du développement de GENTICEL, avait alors commenté : «GENTICEL a évalué de nombreuses sociétés et de nombreux médicaments candidats en Europe et aux États-Unis, avec l'intention de constituer le portefeuille de produits en développement le plus prometteur possible pour la société. À l'issue du processus structuré annoncé à plusieurs reprises depuis juillet 2016, nous avons retenu GENKYOTEX, en raison de son leadership dans une nouvelle classe de médicaments, dont nous estimons qu'elle recèle un potentiel thérapeutique important. GENKYOTEX a recueilli des données prometteuses concernant ses principales molécules et son équipe de direction allie un savoir-faire étendu et une longue expérience du secteur des biotechnologies. Sur la base de ces facteurs clés et de la solide position de trésorerie consolidée de l'entité résultant du rapprochement, j'ai la conviction que cette opération donnera naissance à une société de biotechnologie de premier plan, avec un potentiel de création de valeur important à long terme pour ses actionnaires. »

Ce projet de rapprochement stratégique fait suite aux annonces faites les 27 janvier 2016 et le 23 Juin 2016 des résultats obtenus par GTL001 dans le cadre de la phase 2 conduite par Genticel en Europe et dont l'objectif était d'apporter la preuve de concept de l'efficacité clinique de GTL001. Cette étude devait apporter la preuve statistiquement significative que les patientes incluses dans l'essai qui ont reçu GTL001 éliminaient plus fréquemment le virus HPV dont elles étaient infectées que les patientes infectées ayant reçu le placebo. Que cela soit après 12 mois d'observation ou après 18 mois d'observation, la clairance virale dans la population traitée n'a pas été statistiquement différente de la clairance naturelle dans le groupe placebo. Ces résultats ont été sévèrement sanctionnés par les marchés financiers.

1.1. EMPLOI ET INFORMATIONS SOCIALES

Prenant en compte les faits exposés ci-dessus, la Société a été contrainte de se réorganiser avec la mise en place des projets de réduction des effectifs pour motif économique, prenant en compte les différentes échéances des travaux en cours. Compte tenu de ces évolutions, nous n'indiquerons que les données chiffrées pour 2016 car la comparabilité avec les données 2015 n'est pas pertinente.

a) Emploi :
Effectifs :

A la suite de deux plans successifs de licenciements collectifs menés au cours de l'exercice 2016, GENTICEL compte, à la date clôture de l'exercice au 31/12/16, 7 salariés. Tous ces salariés sont en contrat à durée indéterminée. Ces 7 salariés sont des cadres (dont 2 membres du Directoire).

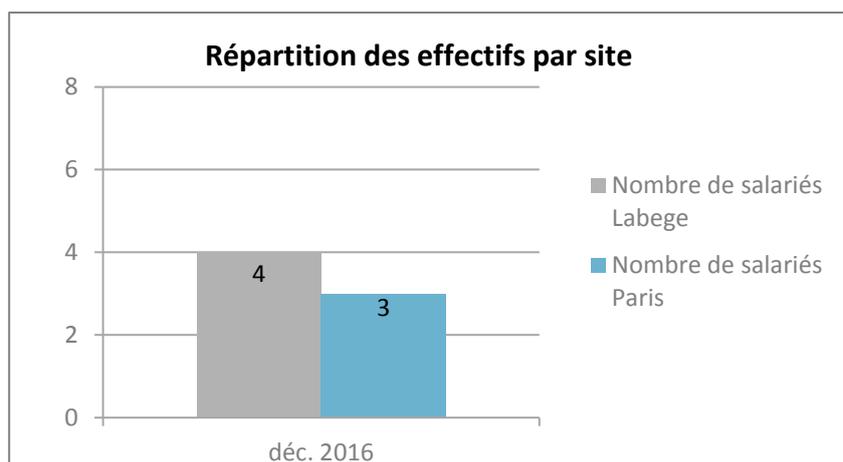
Contrats	Au 31.12.2016
Contrats à durée indéterminée (CDI)	7
Contrats à durée déterminée (CDD)	0
Contrats d'apprentissage	0
Total	7

Répartition par implantation géographique :

Sur l'année 2016, la Société était implantée sur 2 sites géographiques :

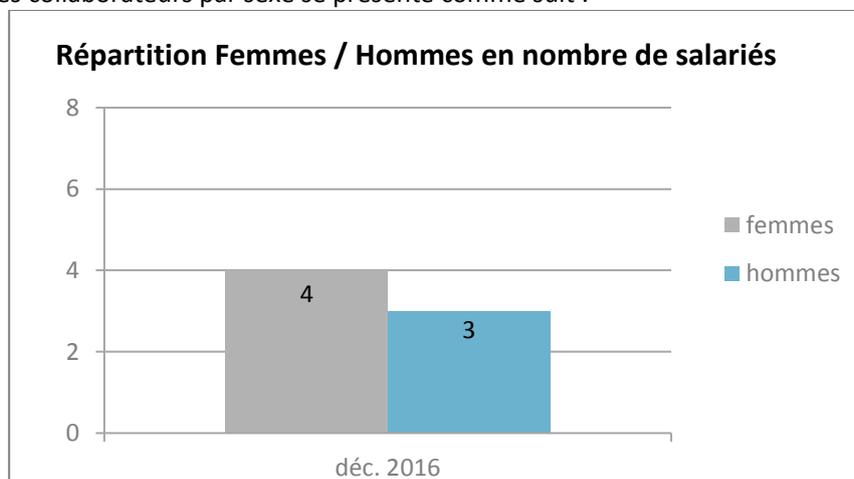
- le siège social et les activités principales de recherche se situent à LABEGE (31), près de Toulouse.
- les activités cliniques se situent à PARIS (8^{ème}).

A Labège, la Société est hébergée au sein d'une pépinière d'entreprises nommée Prologue BIOTECH, ce qui lui permet de bénéficier d'infrastructures dédiées, ainsi que de services de laboratoire et de services tertiaires partagés.


Répartition hommes / femmes :

Au 31/12/2016, les femmes représentaient 57 % des effectifs contractuels de la Société.

La répartition des collaborateurs par sexe se présente comme suit :



La Société a une politique de non-discrimination salariale lors de l'embauche. Quelles soient les catégories professionnelles, les modalités de gestion des rémunérations et d'évaluation de la valeur ajoutée individuelle, sont identiques pour les femmes et les hommes. Il en est de même pour l'accès à la formation.

Ancienneté :

Au 31.12.2016, l'âge moyen du personnel est de 51 ans, avec une ancienneté moyenne d'environ 7 ans et 3 mois, en hausse par rapport à N-1.

Mouvements d'effectif :

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a pas recruté de nouveaux collaborateurs.

Sur 2016, 27 personnes ont quitté la société, dont 23 licenciements pour motif économique, 3 ruptures de CDD et une rupture conventionnelle.

Rémunérations :

Les charges de personnel ont diminué de 16 % sur l'exercice 2016 et la masse salariale a constitué l'un des principaux postes de dépenses opérationnelles sur l'exercice.

Les niveaux de rémunération des salariés sont uniquement définis sur la base de la fonction occupée. Il n'y a pas de différenciation salariale entre deux salariés occupant un même poste.

La Société a mis en place une politique de bonus individuels basés sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs mesurables. Les critères et le montant des bonus sont définis lors de l'entretien annuel des salariés, en fonction des objectifs qui leur avaient été fixés. Une synthèse est réalisée à la suite de la clôture de l'exercice, afin de valider l'atteinte des objectifs et l'attribution définitive des bonus.

b) Organisation du travail :

Les contrats de travail des salariés sont soumis à la Convention collective des industries pharmaceutiques. Les contrats de travail conclus entre la Société et le personnel prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et pour certains cadres une clause de non-concurrence.

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail, au travail de nuit, aux repos quotidien et hebdomadaire et aux jours fériés. Ils disposent donc d'une totale liberté et indépendance dans l'organisation et la gestion de leurs emplois du temps pour remplir les tâches et missions qui leur sont confiées.

Le temps de travail des cadres est décompté en jours (forfait de 217 jours par an) ; le temps de travail des non-cadres est décompté en heures.

Pour les non-cadres, la durée de travail effective est de 35 heures par semaine. Un accord du temps de travail datant de 2009 a porté la durée de travail hebdomadaire de 35 à 39 heures de travail effectif, soit un forfait hebdomadaire de 4 heures supplémentaires pour le personnel ayant le statut « employé » et « agent de maîtrise ».

Les salariés non-cadres travaillant au-delà de cette amplitude horaire cumulent des heures excédentaires, qui peuvent être soit payées avec application de la majoration légale, soit récupérées en repos compensateur. Le recours aux heures excédentaires reste limité. Au cours de l'exercice 2016, sur le total des heures réalisées

par les non-cadres, 4.2 % étaient des heures excédentaires, soit un volume de 240 heures en plus des heures supplémentaires prévues dans l'accord de temps de travail. La Société n'a pas recours au travail intérimaire.

Les salariés présents on 31 décembre 2016 n'ont pas eu de jours d'absence pour les motifs retenus par la société (congés exceptionnels ou sans soldes, congés parentaux ou autres absences).

c) Relations sociales :

Les relations sociales s'articulent autour des instances représentatives de la Société, à savoir les délégués du personnel.

Suite aux difficultés rencontrées, la société a donc mis en œuvre deux plans successifs de licenciement collectif. Ces plans ont été réalisés en conformité avec les réglementations en vigueur. Ainsi chaque plan a fait l'objet d'un dossier d'information et de consultation des délégués du personnel. En accord avec les représentants du personnel, la société a mis en œuvre à l'intention des salariés un certain nombre de mesures afin de les accompagner dans cette période transitoire.

Elle n'a pas été en mesure de proposer des offres de reclassement en interne (puisque'elle n'appartient pas un groupe et ne possède que deux sites : Paris et Toulouse). Cependant, des recherches de reclassement en externe ont été menées via l'ensemble des partenaires et des sociétés appartenant notamment au réseau « BioMédiacle Alliance » (réseau qui regroupe les sociétés de la région Toulousaine ayant une activité en biotechnologie) ainsi qu'au niveau de la branche. De plus, la société a mis à disposition des salariés des ressources internes afin de les accompagner dans la recherche d'un nouvel emploi.

La société a proposé comme le permet la législation en vigueur un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) destiné à assurer un accompagnement et une indemnisation spécifique aux salariés licenciés pour motif économique. Ce contrat permet notamment de bénéficier d'une action personnalisée de reclassement et d'une allocation spécifique. Chaque salarié visé par cette option a alors pu accepter ou refuser la CSP, passé un délai de préavis défini. Ainsi, tout salarié qui a bénéficié de la CSP s'est vu assuré un accompagnement (suivi régulier, renforcé et personnalisé), le versement d'une indemnité de rupture ainsi que le versement d'une indemnisation nommée « allocation de sécurisation professionnelle » (ASP).

Au 31 décembre 2016, la Société comptait encore dans ses effectifs un délégué du personnel qui a été élu le 5 Aout 2016 pour une durée de 3 ans. Au cours de l'année 2016, 2 délégués du personnel élus en Novembre 2015 et 3 des 4 délégués élus en Aout 2016 ont été licenciés, après accord formel de l'inspection du travail dans le cadre des deux plans de licenciement réalisés par la société.

d) Santé et sécurité :

La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations et dispose des agréments pour l'exercice de ses activités. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements, ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur de la Société synthétise les principales règles d'hygiène et de sécurité que les salariés doivent suivre. Un document unique d'évaluation des risques a également été établi. Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble de ses salariés.

Lors de toute embauche, les salariés suivent un parcours d'intégration comprenant des formations "qualité et sécurité". Le processus d'entrée des nouveaux salariés est cadré par deux procédures internes : la procédure « intégration » et la procédure « sécurité ». En cas de retour après une absence prolongée, le salarié suit à nouveau un parcours de formation, afin de s'assurer de son aptitude à réaliser de manière sécurisée les opérations dont il est en charge.

Des réunions de laboratoire « HSE » - Hygiène, Sécurité et Environnement – sont organisées une fois par trimestre. Est également réalisée une fois tous les deux ans une revue complète du dossier permanent des salariés (formation, visites médicales, aptitude au travail), afin d'en valider la conformité avec les objectifs de la société.

Le personnel de la Société dispose d'équipements de protection individuelle (blouse, gants à usage unique, lunettes de protection, etc.).

Le personnel scientifique et technique du laboratoire est instruit des pratiques essentielles pouvant concourir à la sécurité des personnes. Une procédure interne à la Société (GP_Q003) décrit les règles de sécurité à suivre au laboratoire (stockage et manipulation des produits chimiques et biologiques, équipements de protection individuelle, décontamination des paillasse, de la verrerie et des surfaces de travail, conduite à tenir en cas d'accident, etc.).

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a recensé aucun incident ayant donné lieu à une qualification en accident du travail ou accident de trajet, tant au niveau de ses salariés, que des stagiaires et des apprentis qu'elle accueille.

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été déclarée en 2016 tant au niveau des salariés, que des stagiaires et des apprentis accueillis. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée à la Société pour cet exercice et les exercices antérieurs.

e) Formation :

Depuis 2015, la société a mis en place un système de suivi du nombre de formation réellement effectuées ainsi que les heures de formation correspondantes. Pour l'exercice 2016, quatorze formations ont été suivies par différents salariés pour un total de 137.50 heures.

Les axes de formation du personnel de la Société sont généralement orientés vers des problématiques techniques et managériales. Ainsi, les formations réalisées en 2016 avaient principalement comme sujets la conduite d'autoclaves en milieu industriel ou médical, les affaires réglementaires européennes ou le management. A noter une formation suivie pour 60,5 heures sur l'utilisation et la protection de l'animal de laboratoire.

f) Egalité de traitement :

Du fait de ses effectifs actuels, la Société n'a pas d'obligation légale concernant ce thème, autre que celle concernant la répartition hommes / femmes au sein de son Conseil de Surveillance. À ce titre, deux femmes siègent au Conseil de Surveillance parmi les 8 membres. Le Directoire présentait en répartition égalitaire hommes/femmes sur 2015 (2 hommes et 2 femmes). Au 31 décembre 2016, seuls les deux hommes sont encore dans les effectifs de l'entreprise.

1.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Sur l'exercice 2016, les activités de la Société étaient réparties comme suit entre les 2 sites d'implantation :

- pour le site de Labège, une part d'activité de type administratif et une part d'activité de type laboratoire de recherche. Concernant cette activité de recherche, il s'agit de la mise au point et de l'évaluation de protéines recombinantes, qui sont principalement produites pour la Société par des tiers ;
- pour le site de Paris, des activités de type tertiaire.

Par conséquent, la Société considère générer un impact environnemental faible.

Ses activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution, et ne comportent donc pas d'utilisation significative de matières premières en vue de productions destinées à être commercialisées, ni de rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre. Les activités de GENTICEL ne nécessitent pas l'emploi de gaz de ville, ni de gaz spéciaux. Elles ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines.

Par ailleurs, la Société conduit ses activités de recherches dans un cadre réglementaire pharmaceutique extrêmement contraint, auquel elle se conforme. La Société dispose pour cela de l'ensemble des agréments nécessaires.

Dans ce cadre, seuls les indicateurs suivants sont retenus comme pertinents :

- Politique générale en matière environnementale ;
- Economie circulaire : prévention et gestion des déchets ;
- Economie circulaire : utilisation durable des ressources.

a) La politique générale en matière environnementale :

Sur l'exercice 2016, la Société a remboursé à ses salariés 50 % des dépenses relatives aux coûts des transports en commun pour se rendre dans les locaux de l'entreprise, via l'application de la prime de transport.

Il est précisé que la Société est locataire des laboratoires et bureaux de Labège et Paris. Elle n'est donc pas décisionnaire quant aux installations mises en place qui pourraient avoir un impact en matière d'environnement et de développement durable.

Dès sa création, la Société a porté une attention particulière au traitement des matières chimiques.

La Société achète des matières pour les opérations de recherche et développement. Toutefois, compte tenu de la taille de la Société, la manipulation de produits chimiques porte sur des quantités limitées et fait l'objet de suivis particuliers : elle est tracée de manière rigoureuse, du stockage jusqu'à l'enlèvement des matières.

La Société a confié à des prestataires spécialisés le traitement de ses déchets (cf. point suivant).

De plus, sur l'exercice 2016, la Société a mis en place un nouveau contrat avec des entreprises chargées de l'enlèvement des papiers sur Paris (Privacia) et sur Toulouse (Paprec). Cet accord permet au Groupe de protéger les documents confidentiels tout en protégeant l'environnement. A cet effet, un collecteur sécurisé a été acquis et mis en place sur Toulouse pour les documents confidentiels.

b) Economie circulaire : prévention et gestion des déchets:

Sur 2016, les déchets produits par la Société sur le site de Labège sont séparés en deux catégories :

- Déchets chimiques et toxiques (par exemple les solvants) ;
- Déchets biologiques (provenant des déchets d'activité de soins à risques infectieux).

Pour le traitement de ces déchets, la Société a mis en place un processus strict. Les déchets chimiques sont collectés par un transporteur spécialisé, ils sont préalablement stockés dans des bacs en plastique, puis entreposés dans des zones protégées d'accès (zone rack). Quant aux déchets biologiques, ils sont stockés dans des cartons collecteurs fournis par la société collectrice. Les prestataires effectuant la collecte sont les sociétés Santé-Pyrénées Services et Eoval.

D'une façon générale, la production de déchets reste limitée pour la Société puisqu'ils sont principalement générés par les tests effectués en laboratoire. Sur la base des relevés d'enlèvement des déchets émis pour 2016 par les deux prestataires mentionnées ci-dessus, la Société a produit 1,6 tonnes de déchets pour l'exercice 2016.

- *Déchets chimiques*
Un cahier de registre des déchets trace les déchets chimiques suivants : produits toxiques (depuis 2006), produits de laboratoire courants (depuis 2006), emballage laboratoire courant (depuis 2009), verrerie cassée (depuis 2012).
Après chaque enlèvement, la société EOVAL transmet à Genticel les bordereaux indiquant les quantités évacuées par catégorie. Les bordereaux sont classés et conservés chez Genticel. Une réconciliation est réalisée à réception des bordereaux.
Un inventaire des produits chimiques présents dans les armoires chimiques de la Société était réalisé annuellement.
- *Déchets biologiques*
Les déchets solides sont collectés dans des poubelles en carton. Les déchets liquides sont stockés dans le rack du labo12. Un enlèvement est réalisé par une entreprise spécialisée toutes les 2 semaines (Santé-Pyrénées Services). Après élimination, un bordereau d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est transmis à Genticel.
- *Médicament à usage vétérinaire*
Au sein de la Société, ces produits sont exclusivement des anesthésiques. Conformément à la réglementation, ils sont stockés dans une armoire fermée à clef.

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité :

Pour ses activités de recherche, la Société a recouru à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. L'ensemble des méthodes de manipulation de ces OGM est décrit dans des procédures opératoires et dans des protocoles d'expérimentation ce qui permettait de cadrer très précisément leur utilisation et ce de manière standardisée.

Afin de préserver la biodiversité de tous risques liés à l'utilisation de ces OGM, la Société astreint son personnel à des règles de sécurité contraignantes et a en particulier mis en conformité les locaux dans lesquels sont utilisés ces OGM avec la réglementation en vigueur.

La manipulation de ces OGM se fait au sein des locaux de la Société énumérés ci-dessous :

- 3 laboratoires de confinement L1, avec : mesures de confinement allant au-delà de la prescription L1 ; accès réglementé ; présence d'une PSM II dans un des 3 laboratoires, présence d'un autoclave sur le site, inactivation des effluents des éviers et des douches
- 1 laboratoire de confinement L2
- 1 animalerie A1 +

La Société a demandé et obtenu les autorisations nécessaires à la manipulation de ces OGM.

c) Economie circulaire : utilisation durable des ressources :

Malgré un impact environnemental jugé faible, elle appliquait les règles communes mises en place par la pépinière en matière de consommation, tri et recyclage.

Cela se traduisait par les actions suivantes :

- Composteur ;
- Traitement des déchets biologiques via des bacs jaunes ;
- Tri du verre via des bacs dédiés ;
- Collecteurs de piles usagées.

De même, la consommation d'eau et d'énergie se limite respectivement à la simple utilisation des outils informatiques (et autres installations électriques) et des sanitaires par les salariés. Les consommations ne sont pas significatives.

La consommation d'électricité s'élève à environ 74 215 kWh par an pour le site de LABEGE et de 8 340 kWh par an pour le site de PARIS, soit une émission pour les deux sites d'environ 5,9 tonnes d'équivalent CO₂ (sur la base du bilan carbone v7.1 de l'Ademe, estimé à 0,072 kg d'équivalent CO₂ par kWh). La Société ne possédant pas de flotte de véhicules, aucun autre critère de suivi d'émission d'équivalent CO₂ n'a été retenu.

Enfin, l'évolution climatique mondiale et l'évolution de la biodiversité n'ont pas d'impacts directs sur les analyses menées par la Société.

Compte tenu de son activité, la Société a été amenée à réaliser un nombre significatif de voyages nationaux et internationaux en avion au cours des deux dernières années. Elle a ainsi mis en place des critères de suivi de ses rejets de CO₂ occasionnés par ce type de déplacements. Ces informations ont été estimées à partir des données collectées en interne. Elles ne tiennent compte que de l'impact de combustion carburant pour les vols.

Déplacements avions	2016
Rejets de gaz à effet de serre en teq CO²	35
Nombre de milliers Km parcourus	319

Le nombre de déplacements en train réalisés par les salariés est faible par rapport à ceux réalisés en avion. En 2016, 24 trajets ont été réalisés par train. Ces trajets représentent 46 Kg eq. CO₂.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Politique territoriale et sociale de GENTICEL :

En l'espace d'une dizaine d'années, et malgré les difficultés que la Société rencontre aujourd'hui, celle-ci a su attirer en temps voulu des collaborateurs qualifiés et compétents, dont la plus grande partie étaient issus de de la région toulousaine. Les embauches en CDI ont toujours été largement privilégiées, les CDD permettant uniquement de faire face aux surcroûts temporaires d'activité ou à des remplacements.

Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs :

La santé et la sécurité des consommateurs étaient au cœur de l'activité de la Société : la recherche et le développement de vaccins thérapeutiques contre le papillome humain. Comme indiqué le 12 Décembre 2016 à la suite de l'annonce des résultats finaux de l'étude de phase 2 conduite avec GTL001, la Société va désormais arrêter son programme de développement de traitements contre l'infection par HPV pour se concentrer sur la recherche de nouveaux candidats médicaments, comme illustré par le projet de rapprochement avec Genkyotex. Le développement d'un nouveau candidat médicament suit un processus très rigoureux d'évaluation, au cours duquel la sécurité d'utilisation du candidat médicament est la première préoccupation, à la fois de la société qui développe le produit et des autorités de tutelles en charge de son évaluation. Il n'y a pas de médicament sans effet indésirable : la première préoccupation de la Société et des agences d'évaluation, telles l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis est de s'assurer que le rapport bénéfices/risques reste très favorable au patient traité et ce tout au long du développement, puis de la commercialisation du produit. En conséquence, la Société est contrainte de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires/ Good manufacturing Practices), ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de l'évaluation de ces nouveaux médicaments et de la protection de la santé publique, telles que les organisations ci-dessus mentionnées.

Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société :

Afin de rendre compte de son activité et de son évolution au cours de l'exercice, la Société a mis à disposition de son actionnariat et des acteurs financiers l'ensemble des informations règlementées, ainsi que les communiqués de presse émis.

Les événements importants ayant eu lieu en 2016 (hors présentations trimestrielles) ont été relevés dans les communiqués de presse et sont les suivants :

- **Janvier 2016** : Nomination de Rémi PALMANTIER en tant que directeur scientifique et docteur en immunologie, pour accélérer le développement de la stratégie de la Société, qui est d'élargie à terme sa gamme d'immunothérapies innovantes et à cibler différents types de maladies infectieuses et de cancers.
- **Janvier 2016** : signature d'un accord avec Roche Molecular Systems Inc. afin d'évaluer le test HPV cobas® dans le cadre de la préparation de phase 3 de GTL001, son candidat vaccin thérapeutique le plus avancé contre les infections HPV 16/18
- **Janvier 2016** : GENTICEL annonce les résultats obtenus après 12 mois d'essais de la phase 2 de GTL001 : il n'y a pas de différence significative entre les deux groupes traités à l'aide du GTL001 mais le Comité indépendant de Surveillance et de Suivi de l'Essai confirme la poursuite du protocole dans l'attente des résultats à 18 mois.
- **Juin 2016** : Publication dans « Clinical Cancer Research » des résultats encourageants obtenus lors de l'étude de phase 1 du GTL001.
- **Juin 2016** : GENTICEL annonce les résultats obtenus suite à 18 mois d'essai en phase 2 du GTL001.
- **Novembre 2016** : GENTICEL franchit une nouvelle étape dans son partenariat avec SERUM INSTITUTE pour l'utilisation du GTL003. Cet accord fait suite à une étude préclinique menée par SERUM INSTITUTE qui visait à évaluer les avantages de l'utilisation du GTL003 dans de nouveaux vaccins. Les résultats concluants laissent espérer des paiements d'étape pouvant atteindre 57 M\$, puis des redevances en fonction des ventes. De plus, GENTICEL vient de se voir accorder un nouveau brevet aux Etats-Unis venant protéger la protéine Vaxilase lorsqu'elle est utilisée en tant que produit (GTL003).

Sous-traitance et fournisseurs :

La Société n'a pas mis en place de critères spécifiques « RSE » dans la sélection de ses fournisseurs. Ses critères de sélection sont basés sur la capacité des fournisseurs à satisfaire aux exigences de GENTICEL, celles-ci pouvant être relatives aux produits, procédures, procédés et équipements de fabrication, qualifications du personnel, systèmes de management de la qualité ou encore aux délais.

La Société crée ainsi de la valeur partagée en impliquant les fournisseurs et les professionnels de la santé dans sa démarche d'entreprise responsable.

Ce mode opératoire s'applique à tous les fournisseurs de la Société. Par conséquent, sont concernées les familles suivantes de fournisseurs :

- Les CRO (Clinical Research Organization) qui réalisent les prestations d'études ;
- Les CMO (Clinical Manufacturing Organization) qui fournissent les matières nécessaires à la recherche.

Certains d'entre eux sont également accrédités norme ISO. Il s'agit principalement de normes « qualité ».

A l'heure actuelle, l'activité de la Société est centrée sur la recherche, GENTICEL ne réalise donc pas de sous-traitance à ce jour. Les indicateurs relatifs à la sous-traitance ne sont par conséquent pas significatifs à ce stade.

Note méthodologique :

Ce rapport présente les données RSE de la Société GENTICEL – « la Société » - pour l'exercice 2016. L'exercice 2016 couvre la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. La Société a deux implantations géographiques : LABEGE (31) - siège social et PARIS (75), et les données de ces deux sites sont ici cumulés.

L'ensemble des indicateurs est suivi par la responsable comptable et le directeur administratif et financier. Les indicateurs sociaux sont produits sur la base d'une synthèse extra-comptable, s'appuyant notamment sur les données sociales issues de la paie et des dossiers du personnel.

S'agissant des indicateurs environnementaux, un suivi extra-comptable est réalisé. Sur la base de ce suivi, une estimation des consommations d'électricité est effectuée et présentée dans ce rapport. Concernant le facteur d'émission d'équivalent CO₂, nous avons retenu un facteur d'émission estimé à 72 g d'équivalent CO₂ par kWh, sur la base du bilan carbone v7.1 de l'Ademe.

Concernant les déchets et l'électricité, la production indiquée correspond à un suivi au réel sur la base des factures fournisseurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Une table de correspondance présente ci-dessous l'ensemble des indicateurs RSE prévus par la loi et identifie les critères retenus ou non par la Société, avec les commentaires correspondants. Pour chaque critère retenu, le mode de collecte et de contrôle retenu par la Société est précisé ci-dessous.

Les indicateurs de la RSE de la société GENTICEL exercice 2016

Grenelle 2 article 225		GRI G4	Section
Indications à reporter			
Périmètre de reporting et intégration des entités significatives	Périmètre : une seule société (GENTICEL SA) disposant de deux sites physiques (LABEGE / PARIS)	G4-18	1
Informations sociales			
Emplois			
Effectif total	<p>Descriptif : salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu à l'occasion de congés ou de maladie et ce, quelle que soit la nature de ce contrat avec répartition par site au 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure)</p> <p>Spécificités : à répartir par sexe, âge, type de contrat, ancienneté et temps de travail (temps plein / temps partiel)</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	G4-9 & LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par sexe	<p>Descriptif : à partir de l'effectif au 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	G4-10 & LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par âge	<p>Descriptif : moyenne d'âge et tranche d'âge établie à partir de l'effectif au 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)
Répartition des salariés par zone géographique	<p>Descriptif : répartition par implantation à partir de l'effectif au 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	G4-10 & LA 1	1.1.a)
Embauches et licenciements	<p>Descriptif : suivi des embauches et licenciements sur 2016 à distinguer par implantation géographique.</p> <p>Modalités de collecte : cela comprend uniquement les licenciements. Les autres types de départ de l'entreprise ne sont pas retenues.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)
Rémunérations	<p>Descriptif : montant global, pourcentage du chiffre d'affaires et charges salariales. Montant par catégorie</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiqué en note 17 des états financiers consolidés</p> <p>Source : DAF / Responsable comptable</p>	EC1	1.1.a)
Evolution des rémunérations	<p>Descriptif : comparatif des données ci-dessus</p> <p>Modalités de collecte : à partir d'un suivi des charges de personnels indiqué en note 17 des états financiers consolidés</p> <p>Source : DAF / Responsable comptable</p>	EC1 & EC5	1.1.a)

Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	<p>Descriptif : selon la législation française du Code du travail et les modalités des contrats de travail des salariés</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA	1.1.b)
Absentéisme	<p>Descriptif : suivi du nombre de jours d'absence pour les salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution, à partir de l'effectif présent au 31 12 2016.</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les jours de congés payés, jours fériés et congés maternités. De même, les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure)</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 6	1.1.b)
Relations sociales			
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière, réunion régulière des délégués du personnel. Des élections de délégué du personnel ont été organisées le 19/11/15, 2 titulaires et 2 suppléants ont été élus. Suite à des licenciements, il ne reste plus qu'un délégué du personnel au 31/12/2016. De plus, suite à la réorganisation de la société sur 2016, de nombreuses mesures d'accompagnement des salariés ont été mises en place avec l'aide des DP.</p> <p>Spécificités : 100% des salariés sont couverts par la convention collective</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlé par la Responsable Comptable</p>	LA 4	1.1.c)
Bilan des accords collectifs	<p>Descriptif : pas d'accords collectifs signés sur 2016</p> <p>Election des délégués du personnel en décembre 2011 / Décision Unilatérale de l'Entreprise instituant un régime de prévoyance en 06/14.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la Responsable Comptable</p>	LA	1.1.c)
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	<p>Descriptif : Lors de toute embauche, les salariés suivent un parcours d'intégration prévoyant des formations "qualité et sécurité". En cas de retour après une absence prolongée, le salarié suit à un nouveau un parcours de formation afin de s'assurer de son aptitude à réaliser de manière sécurisée les opérations dont il est en charge.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Circuit de validation : Responsable AQ</p>	LA 5	1.1.d)
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	<p>Modalités de collecte : Il n'y a pas d'accord spécifique réalisé au sein de la société. Cependant, la société veille à ce que son personnel soit en conformité avec les obligations de visite médicale. Les certificats d'aptitude des salariés sont conservés dans leur dossier personnel.</p> <p>Circuit de validation : Responsable AQ</p>	LA 8	1.1.d)
Fréquence et gravité des accidents du travail	<p>Descriptif : la société n'a relevé aucun accident du travail ni d'accidents de trajet en 2016, Modalités de collecte : information centralisée par Responsable Comptable.</p> <p>Circuit de validation : DAF.</p>	LA 6	1.1.d)
Maladies professionnelles	<p>Descriptif : La société n'a pas recensé de maladies professionnelles déclarées au sein de l'entreprise sur l'exercice 2016.</p>	LA 6 & LA 7	1.1.d)
Formation			
Politiques mises en œuvre en matière de formation	<p>Descriptif : entretien annuel avec demande de formation => plan de formation établi, validé par DG. Suivi de la réalisation ou non des formations.</p> <p>Plan axé sur les formations de qualités.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 10 & LA 11	1.1.e)
Nombre total d'heures de formation	<p>Descriptif : Nombre de formations suivies en 2016. Description des principaux thèmes de formation. Un indicateur a été mis en place l'exercice précédent.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable Comptable</p>	LA 9 & HR 2	1.1.e)

Egalité de traitement			
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	<p>Descriptif : Du fait de ces effectifs actuels, la société n'a pas d'obligation légale concernant ce thème au sein de ces effectifs. Deux femmes siègent au conseil de surveillance parmi les neuf administrateurs. La représentation au directoire n'est cependant plus égalitaire en 2016: il était composé auparavant de 2 hommes et 2 femmes, suite à la démission des 2 femmes il n'y a plus que 2 hommes.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable Comptable</p>	LA 12	1.1.f)
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapés	<p>Descriptif : La société n'a pas réalisé d'actions spécifiques en 2016. La société est en conformité avec les obligations de la législation française. Aucun de ses salariés ne possède de reconnaissance handicap</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable Comptable</p>	LA 12	1.1.f)
Politique de lutte contre les discriminations	<p>Descriptif : actions mises en œuvre pour insertion des jeunes (contrat d'apprentissage et de stage).</p> <p>Descriptif du processus de recrutement basé sur les qualifications et compétences recherchées permettant de lutter contre toute forme de discrimination.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 12 & HR 3	1.1.f) & 2
Promotions et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT			
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière / Rédaction de PV de réunions des DP. De plus, sur 2016, les DP ont été consultés pour aborder l'impact de la restructuration de la société sur les mouvements de personnel.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable Comptable</p>	HR 4	1.1.c)
Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	<p>Descriptif : pas de recrutements sur 2016, mais process de recrutement défini au préalable fixant les objectifs et les besoins liés au poste à pourvoir.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 3	1.1.f)
Elimination du travail forcé ou obligatoire	<p>Exclusion : la société n'étant implanté qu'en France, elle respecte les règles du droit du travail français qui exclut le travail forcé ou obligatoire.</p>	HR 6	NA
Abolition effective du travail des enfants	<p>Exclusion : la société n'étant implanté qu'en France, elle respecte les règles du droit du travail français qui exclut le travail des enfants.</p>	HR 5	NA
Informations environnementales			
Politique générale en matière environnementale			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	<p>Descriptif : la société a contracté avec des prestataires spécifiques pour réaliser le traitement de ces déchets en fonction de la nature de ces derniers. Sur 2016, elle a notamment mis en place un contrat avec une entreprise chargée de l'enlèvement du papier sur les 2 sites. La société ne produisant qu'à une faible échelle pour la réalisation de ces tests, elle n'a pas mis d'autres mesures spécifiques en place sur ces questions.</p> <p>Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats / procédure interne de gestion des déchets.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par le responsable AQ</p>	Approche managériale	1.2
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<p>Descriptif : Comme indiqué ci-dessus, afin de protéger l'environnement de son activité, la société a mis en place des procédures rigoureuses de gestion de ces déchets. La société forme son personnel à ces procédures et elle l'informe également sur la gestion rigoureuse mise en place sur ces problématiques.</p> <p>Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats / procédure interne de gestion des déchets.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par le responsable AQ</p>		NA
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<p>Descriptif : La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La société ne consacre donc pas de moyens spécifiques à ce sujet.</p>	EN 30 & EN 31	NA
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	<p>Descriptif : La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La société n'a aucune provision à son bilan concernant ces risques.</p>	EC 2	NA
Pollution			
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<p>Descriptif : la société n'est pas propriétaire de ses locaux et elle ne produit pas directement. Son impact est donc jugé non significatif sur les rejets dans l'air, l'utilisation d'eau et des sols. Pour son activité internationale, le groupe a recourt aux moyens technologiques à sa disposition (conférence téléphonique, skype...) pour organiser de manière rationnelle ses échanges et limiter ses déplacements.</p>	EN20, EN 22, EN 23, EN 24 & EN 26	N/A
Prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution sonore jugée non significative. - pollution liée à l'activité de la société en terme de CO2 jugée non significative 	EN 24	N/A

Economie circulaire : préventions et gestion des déchets

Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	<p>Descriptif : quantifier en tonnes la production de déchets de la société (déchets générés par tests en laboratoire)</p> <p>Modalités de collecte : sur l'année civile 2016</p> <p>Source : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la Responsable Comptable</p>	EN 23	1.2
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<p>Descriptif:</p> <p>- sur le site de Labège le personnel a accès à un local commun qui fait office de cafétéria avec frigos où il peut entreposer sa nourriture. Cela évite les problématiques liées à la surproduction alimentaire et éventuellement au gaspillage qui en découle si une cantine était mise en place. De même le site de Paris possède une cuisine équipée.</p>	NA	NA

Economie circulaire: utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	<p>Descriptif : la société ne produisant pas, sa consommation est limitée à une simple utilisation des sanitaires par les salariés.</p>	EN 8 & EN 9	1.2
Consommation de matières premières	<p>Descriptif : du fait de l'activité de l'entreprise centrée sur la recherche, elle a peu recours aux matières premières. La société réalise des tests analytiques en laboratoire. Elle n'acquiert pas de matières premières spécifiques. Elle acquiert seulement des réactifs de laboratoire qu'elle utilise sur des organismes vivants. Ces acquisitions ne représentent que 2 % de ces charges opérationnelles.</p>	EN 1 & EN2	N/A
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	<p>Descriptif : bonne pratique en usage pour réduire la consommation des matières premières, son tri et son recyclage en lien avec les pratiques communes mises en place au sein de la pépinière.</p> <p>Système d'information utilisé : divers services</p> <p>Circuit de validation : divers services</p>	EN 2	N/A
Consommation d'énergie	<p>Descriptif : la société ne produisant pas, sa consommation électrique est limitée à une simple utilisation des outils informatiques et des installations électriques mises à la disposition des salariés.</p> <p>Il n'y a pas de véhicules de sociétés, les salariés utilisent leur propres véhicules ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de travail.</p> <p>Modalité de collecte: factures d'électricité sur 2016</p> <p>Circuit de validation: RAF/ Responsable comptable</p>	EN 3 & EN 4	1.2
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<p>Descriptif : sites récents dont la société n'est pas propriétaire.</p> <p>Information non significative.</p>	EN 6 & EN 7	1.2
Utilisation des sols	<p>Critère jugée non pertinent au regard de l'activité de la société.</p>	EN 11	N/A

Le changement climatique

les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	<p>Descriptif : Les rejets sont jugés non significatifs par la société. Toutefois, un suivi des rejets de GES liés à sa consommation d'électricité et liés à ses déplacements en avion a été effectué à titre indicatif.</p> <p>Modalités de collecte : suivi interne</p> <p>Circuit de validation : responsable administrative.</p>	EN 15 à 19	1.2
Adaptation aux conséquences du changement climatique	<p>Critère jugée non pertinent au regard de l'activité de la société.</p>	EC 2	N/A

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	<p>Descriptif : comme indiqué précédemment, la société réalise des tests analytiques en laboratoire à l'aide de réactifs sur des organismes vivants. Afin de préserver la biodiversité de tous risques liés à la réalisation de ces tests, la société astreint son personnel à des règles de sécurité contraignantes et a mis en place une gestion spécifique des déchets liée à ces tests, comme indiqué ci-dessus, afin d'éviter toute contamination de l'environnement extérieur. De plus, l'évolution climatique mondiale et l'évolution de la biodiversité n'ont pas d'impacts directs sur les analyses menées par la société.</p>	EN 11 à 14	1.2
---	---	------------	-----

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional	<p>Descriptif : nombre de création ou maintien d'emplois par site</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable.</p>	EC 8, EC 9 & SO1	1 & 2
Sur les populations riveraines ou locales	<p>Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part de la société.</p>	EC 6 à EC 9 & SO1	N/A

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société,

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	<p>Descriptif : la société met à disposition de ses actionnaires et des acteurs financiers l'ensemble des informations réglementées sur son site internet. La société publie également des communiqués de presse afin de rendre compte de l'évolution de son activité et de son organisation.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	G4-26 & G4-37	2
Actions de partenariat ou mécénat	<p>Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part de la société.</p>	EC 7	N/A

Sous traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Descriptif : dans le cadre des prestations de recherche, la société a principalement recours à des CMO et à des CRO qui sont à l'heure actuelle sélectionnés sur des critères de qualité (sélection sur la base de compétences et savoir-faire spécifiques), notamment des critères GMP (Good Manufacturing Practice), afin de répondre aux besoins de la société. Source : suivi extra comptable Système d'information utilisé : suivi extra-comptable	LA 14, LA 15, EN 33, HR 5, HR 9 & HR 11	2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	Descriptif : compte tenu à l'heure actuelle de l'activité de la société principalement centrée sur des prestations immatérielles de recherche, ce critère est jugé non significatif par le management.	EN 32, EN 33, SO 9, SO 10 & G4-12	N/A

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	Descriptif : La société ne réalise pas de chiffre d'affaires à l'heure actuelle. Le choix de ses fournisseurs est basé sur des critères techniques. Elle n'a pas mis en place de dispositif contraignant au regard d'une politique de lutte contre la corruption	G4-56 à G4-58, SO 3 à SO 5	N/A
Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	Descriptif : La société réalise à l'heure actuelle principalement des prestations immatérielles de recherche. Ces activités de recherche sont en cours et les principaux avancements sont indiqués dans partie 6 du présent document de référence.	PR 1, PR 2, PR 6 & PR 7	2

Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Exclusion : le rayon d'action et d'engagement de la société se limite au territoire français où les droits de l'homme sont respectés	HR 1 & HR 2	N/A
---	--	-------------	-----

ANNEXE 3 - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente annexe avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du Rapport Financier Annuel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

ANNEXE 3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'avenir de la Société repose sur le succès du développement clinique de ses candidats médicaments puis de la cession ou concession à un tiers industriel des droits de commercialisation desdits produits.

En raison de résultats décevants de l'étude clinique de phase 2 de son premier candidat médicament, GTL001, la Société a décidé de réduire les frais engagés dans le développement de ses deux principaux candidats médicaments, GTL001 et GTL002, notamment, par le biais d'une restructuration de ses effectifs et la réduction de ses engagements pris avec des prestataires de service.

Certains acteurs du marché pourraient vouloir développer un traitement contre le virus du papillome (HPV) et conclure, à cet effet, un partenariat avec la Société afin d'utiliser les résultats acquis lors des phases précliniques de GTL001 et GTL002.

Par ailleurs, les dernières évolutions stratégiques de la Société n'ont pas remis en cause la licence octroyée au Serum Institute of India Private LTD. (Serum Institute) relative au développement et à l'exploitation commerciale de vaccins prophylactiques multivalents intégrant des antigènes contre la coqueluche (Pertussis) via la plateforme Vaxiclase.

Les facteurs de risques ci-dessous présentent les risques et événements qui sont susceptibles de ralentir, d'interrompre, de rendre plus coûteux, voire d'entraîner l'arrêt pur et simple du développement des projets de la Société, ainsi que les facteurs qui pourraient limiter le développement commercial de ses produits, voire en faire un échec.

3.1.1 Risques liés aux partenariats de développement et à la commercialisation des candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase

L'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique Vaxiclase dans le cadre de partenariats existants ou à venir pourraient être remis en cause

Serum Institute développe en partenariat avec la Société un vaccin prophylactique Diphtérie-Tétanos-Pertussis acellulaire (DtaP) intégrant la plateforme Vaxiclase. La Société envisage également la conclusion d'autres partenariats afin de permettre le développement et l'exploitation commerciale de la technologie Vaxiclase et des candidats médicaments ayant bénéficié de cette plateforme, notamment GTL002.

Si les études menées sur les produits développés dans le cadre de ces partenariats, venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique ou si l'utilisation de la plateforme violait un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers, cela pourrait remettre en cause l'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique Vaxiclase et requérir de nouveaux efforts de recherche et développement et engendrer ainsi des délais et coûts supplémentaires pour remédier à ces difficultés, sans garantie de succès.

Si de tels événements venaient à se réaliser, le développement de candidats médicaments intégrant Vaxiclase et, de ce fait, tout partenariat y afférent en seraient affectés ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, le développement, la situation financière et les résultats de la Société.

Le développement par des partenaires tels que Serum Institute de candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase pourrait être retardé ou ne pas aboutir

Le développement d'un candidat médicament est un processus long et coûteux et à l'issue incertaine, se déroulant en plusieurs phases dont l'objectif est de démontrer le bénéfice médical apporté par le candidat médicament pour une ou plusieurs indications données. Tout échec lors d'une des différentes phases précliniques et cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du candidat médicament concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

Lors des essais cliniques, le partenaire de la Société pourrait rencontrer des difficultés à déterminer et recruter le profil adéquat de patients. Ce profil pourrait également varier en fonction des différentes phases desdits essais cliniques.

À chaque phase de développement clinique d'un candidat médicament, l'autorisation des autorités compétentes dans les pays concernés selon le plan de développement choisi par le partenaire de la Société doit être demandée avant de pouvoir effectuer les essais cliniques, puis l'entité en charge du développement doit procéder à la présentation des résultats de ses études cliniques aux mêmes autorités. Les autorités peuvent refuser les autorisations nécessaires aux essais cliniques, avoir des exigences complémentaires, par exemple, relativement aux protocoles d'étude, aux caractéristiques des patients, aux durées de traitement, au suivi post traitement, à certaines divergences d'interprétation des résultats entre agences réglementaires locales et, le cas échéant, exiger des études supplémentaires. Tout refus ou décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à interrompre ou retarder le développement des produits concernés. Par ailleurs, l'effet des candidats vaccins n'est mesurable que dans le cadre d'essais de très grande taille et de longue durée ou en cas d'épidémie, les effets attendus des candidats vaccins développés par les partenaires de la Société au cours des essais peuvent ainsi ne pas être visibles à court terme. L'absence ou le retard de réponse immunitaire (qu'elle soit prophylactique ou thérapeutique) pourrait également retarder, voire interrompre, le développement de candidats médicaments à partir de la plateforme Vaxiclase.

La Société ne peut garantir que les développements de candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ces produits aurait un effet défavorable sur les partenariats conclus par la Société, en remettant notamment en cause tout ou partie des paiements d'étapes y afférant, et, de ce fait, les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives.

Enfin, l'apparition d'effets secondaires que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier pourrait entraîner un retard dans le développement de candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase, voire son interruption ou l'abandon définitif de cette plateforme. Au surplus, si, après leur autorisation de mise sur le marché (« AMM ») obtenue par la Société et/ou l'un ou plusieurs de ses partenaires, les candidats médicaments développés par ses partenaires entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, leur commercialisation ne sera pas autorisée, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3.1.2 Risques liés au marché et à la concurrence

La Société ne peut garantir le succès commercial des candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase

Si la Société et/ou un ou plusieurs de ses partenaires commerciaux réussissent à obtenir une AMM leur permettant de commercialiser des produits intégrant la plateforme Vaxiclase, il pourrait néanmoins leur falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation des produits concernés par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs et par le public ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois l'AMM obtenue ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment à son mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

Même si les futurs produits développés par des partenaires de la Société sont susceptibles d'apporter une réponse médicale à un besoin non satisfait à ce jour, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur leur commercialisation et sur la capacité de la Société à générer des profits au titre des accords qu'elle viendrait à conclure avec des partenaires industriels, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

La Société ne peut garantir l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle ou que ses partenaires visent

De nombreux laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche sont activement engagés dans la recherche, la découverte, le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques et thérapeutiques que ce soit dans le cadre du traitement de la coqueluche, de celui du virus du papillome humain ou d'autres indications. Certaines entreprises actives dans le secteur des vaccins et/ou des immunothérapies pourraient disposer de moyens beaucoup plus importants que ceux de la Société et/ou de ses partenaires et pourront décider de développer des produits concurrents en y consacrant des ressources et une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importantes que celles de la Société et/ou de ses partenaires.

La Société ne peut garantir que des concurrents ne développeront pas, sur la même période ou postérieurement, des solutions médicales alternatives rendant moins attractives ou obsolètes celles développées ou qui leur seront préférées par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

3.1.3 Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société

La Société dépend d'un partenaire existant et pourra dépendre d'autres partenaires futurs pour poursuivre le développement et la commercialisation de candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, la Société entend s'appuyer sur des partenaires industriels avec lesquels elle a conclu ou elle conclura des accords afin de développer et de commercialiser ses candidats médicaments, via notamment la conclusion de partenariats de licence et de distribution avec des établissements pharmaceutiques.

Dans ce contexte, la Société a conclu le 2 février 2015 un contrat de licence avec Serum Institute ayant pour objet le développement de vaccins prophylactiques multivalents incluant notamment des principes actifs contre la coqueluche et contenant GTL003 (i.e. Vaxiclase vide utilisée en tant qu'antigène contre la coqueluche - pour une description de ce contrat, voir la section 22.5 du Document de Référence 2014). Conformément aux termes de ce contrat, Serum Institute peut résilier à tout moment le partenariat de façon anticipée, sous réserve d'un préavis écrit de 90 jours. Dans cette hypothèse, la Société serait amenée à rechercher un nouveau partenaire. Elle pourrait ne pas parvenir à conclure un contrat avec un partenaire de même qualité ou à des conditions économiques équivalentes. Le développement et la commercialisation de candidats médicaments intégrant la plateforme Vaxiclase dépendront des efforts de recherche et développement, marketings et commerciaux, tant financiers qu'humains, fournis par les partenaires de la Société et de leur capacité à réaliser des essais cliniques ou encore à fabriquer à l'échelle industrielle les produits développés. La Société pourrait subir des lenteurs, insuccès ou attitudes concurrentielles de ses partenaires.

Par ailleurs, il est habituel dans le cadre d'un contrat de licence et de développement que le licencié verse au concédant des paiements d'étapes ainsi qu'une redevance sur les ventes. Le partenaire de la Société pourrait ne pas verser ces rémunérations, notamment en cas de difficultés financières ou si les objectifs fixés dans le cadre du partenariat n'étaient pas atteints ou encore si le nombre de produits vendus n'était pas suffisant. Toute défaillance de la part de ces partenaires aurait des conséquences défavorables pour la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Concernant d'autres indications, qu'elles soient prophylactiques ou thérapeutiques, il est possible que la Société ne parvienne pas à conclure de partenariat afin de développer un candidat médicament répondant à ces indications à des conditions économiquement raisonnables.

La réalisation d'un ou plusieurs des événements susvisés pourrait avoir un effet défavorable très significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

L'obtention des autorisations de mise sur le marché et autres certifications préalables à toute commercialisation peut s'avérer incertaine

En Europe, aux États-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des médicaments immunothérapeutiques et vaccins est contrôlé et la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par un ou plusieurs partenaires de la Société doit être autorisée par une autorité de régulation.

Bien que la Société et ses partenaires ne soient pas concernés par une problématique d'AMM avant un certain nombre d'années, un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas réduire ses chances, à terme, d'obtenir directement, ou par l'intermédiaire de ses partenaires, une AMM pour les produits développés.

L'obtention et le maintien par la Société et/ou ses partenaires d'une AMM pour chacun des produits vaccinaux ou immunothérapeutiques développés par ses partenaires, suppose le respect des normes contraignantes imposées par les autorités réglementaires et la communication aux autorités de nombreuses informations concernant le nouveau produit, qu'il s'agisse de sa toxicité, de son dosage, de sa qualité, de son efficacité et de son innocuité. Le processus d'obtention implique des investissements conséquents alors que son résultat demeure incertain.

Le maintien ou l'obtention d'un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication ou « Good Manufacturing Practices » (« **GMP** ») par Serum Institute et/ou les éventuels futurs partenaires de la Société s'avèrera nécessaire à la fabrication de chacun des vaccins ou autres candidats médicaments que ces partenaires pourraient développer (à des fins d'essais cliniques ou dans la phase de commercialisation). La Société ne peut garantir que ses partenaires actuels et futurs obtiendront ou parviendront à maintenir ce certificat, ni que certaines contraintes supplémentaires liées à ce certificat ne leur seront pas imposées à l'avenir.

À défaut d'obtention d'AMM ou de certificat GMP, les produits concernés ne pourront être fabriqués ou commercialisés par les partenaires actuels et futurs de la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir une AMM ou un certificat GMP sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation. Enfin, bien que régulièrement obtenu, une AMM ou un certificat GMP peut être suspendu, notamment en cas de non-respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet indésirable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces événements aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La validité des licenciements réalisés dans le cadre des plans de licenciement collectif mis en place par Genticel pourrait être remise en cause

La mise en œuvre, par Genticel, de mesures proposées dans le cadre de sa stratégie 2016, et notamment de plusieurs plans de licenciement collectif (« **PLC** »), a entraîné une réduction significative des effectifs salariés de Genticel qui sont passés de 34 personnes au 31 décembre 2015 à 6 salariés (dont 3 salariés en préavis) à la date du Rapport Financier Annuel. Genticel ne peut garantir qu'un ou plusieurs salariés concernés par le PLC ne remettent individuellement en cause tout ou partie des procédures de licenciement réalisées dans le cadre du PLC devant un tribunal et que ce dernier ne considère le ou les licenciements comme abusifs et ordonne le versement, par Genticel, de dommages et intérêts au(x) salarié(s) concerné(s).

Bien que Genticel n'ait pas connaissance, à la date du Rapport Financier Annuel, de la décision d'un ou plusieurs de ses anciens salariés de remettre en cause leur licenciement et qu'elle ne soit, à la date du Rapport Financier Annuel, partie à aucun litige de la sorte, de tels événements pourraient nécessiter l'immobilisation de ressources internes et financières. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de Genticel, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe

Dans le cadre d'une stratégie visant à diversifier ses risques, la Société évalue un certain nombre de projets d'acquisition de sociétés ou d'acquisition de technologies. De telles acquisitions pourraient faciliter ou permettre l'accès par la Société à de nouveaux composés ou médicaments, à de nouveaux projets de recherche, à de nouvelles zones géographiques ou d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment tarifaires), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables et pourrait être contrainte de financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui aurait été dans le cas contraire allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

ANNEXE 3.2 RISQUES LIES AU REMBOURSEMENT ET DEREMBOURSEMENT DES MEDICAMENTS ET TRAITEMENTS

Le succès commercial des candidats médicaments développés par la Société dépend pour partie des politiques gouvernementales en matière de prix et de remboursement des médicaments

Les conditions de fixation du prix de vente de remboursement des médicaments échappent au contrôle des sociétés pharmaceutiques. Elles sont respectivement décidées par les commissions et organismes publics compétents ainsi que par les organismes sociaux ou les assurances privées. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifie du fait notamment des contrôles de prix imposés par de nombreux états et de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

Le moment venu, les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé de leur succès commercial. La possibilité pour la Société de recevoir des royalties de son ou ses partenaires industriels sur la vente de ses traitements dépendra de ces conditions de fixation de prix et de remboursement. Si les délais de négociation de prix entraînent un décalage significatif de mise sur le marché ou si un médicament de la Société n'obtenait pas un niveau de remboursement approprié, sa rentabilité s'en trouverait diminuée.

La Société ne peut non plus garantir qu'elle réussira à maintenir dans le temps le niveau de prix de ses médicaments ni le taux de remboursement accepté. Dans ces conditions, son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses perspectives pourraient s'en trouver significativement modifiés.

ANNEXE 3.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.3.1 Risques liés aux portefeuilles de brevet

3.3.1.1 La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine

La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle

Le projet économique de la Société, et notamment le développement de ses candidats médicaments en phase 2, dépend entre autres de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets et demandes de brevets, marques et demandes y afférentes ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités.

Il est également important pour la réussite de son activité que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, et dans un espace géographique suffisamment étendu, c'est-à-dire en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays clefs (Australie, Japon, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Inde, Fédération de Russie et Mexique). La Société y consacre d'importants efforts financiers et humains, et entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun. La Société estime que sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés, qu'elle détient en pleine propriété, en copropriété ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive, notamment celle qui lui a été consentie par l'Institut Pasteur.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle. Dans pareil cas, la Société perdrait son avantage technologique et concurrentiel.

Les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier (cette durée est, par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets). Or, la Société dispose d'une licence exclusive, depuis 2002, sur certains brevets qui appartiennent à l'Institut Pasteur au titre de sa plateforme CyaA. Certains brevets que la Société exploite en vertu de cette licence, particulièrement les brevets relevant de la première famille « Mutants Recombinants Pour Induire Des Réponses Immunes Spécifiques » ont déjà expiré en Europe et sont sur le point d'expirer dans d'autres pays. La Société pourrait donc, dans les années à venir, ne plus bénéficier d'une protection générale portant sur la plateforme CyaA recombinée avec un antigène et de ce fait ne plus être protégée efficacement contre la concurrence de nouveaux vecteurs spécifiques élaborés à partir de l'adénylcyclase devenue libre de droits. La Société garderait cependant sur ses concurrents un avantage lié à la connaissance et l'utilisation de ladite plateforme depuis plus de dix ans.

La Société pourrait, en outre, rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets ou demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiés ou, même s'ils sont publiés, peuvent ne pas être connus de la Société. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir déposé une demande de brevet. Il convient notamment de rappeler que la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes. De même, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des délivrances/enregistrements et que ces droits seront donc efficacement protégés.

Ainsi, compte tenu du caractère récent des familles de brevets que la Société détient en pleine propriété, il n'est pas possible d'en déterminer à ce jour l'étendue de protection qui pourrait être raisonnablement accordée.

Des critères spécifiques sont applicables en Europe pour protéger les applications thérapeutiques de produits connus ou de produits nouveaux. Lorsque seule l'application thérapeutique est nouvelle par rapport à ce qui était déjà connu, ou lorsque la nouveauté de l'application n'est nouvelle que dans le contexte de conditions de traitement (sélection de groupes de patients répondeurs, régime d'administration particulier...), l'Office Européen des Brevets (« OEB ») demande en principe que soient fournis des éléments concrets sous la forme de résultats expérimentaux pour accorder une protection à l'application. En outre, l'OEB demande parfois que soient démontrées des propriétés inattendues de l'invention par rapport à ce qui était connu dans l'état de l'art, en rapport avec des applications apparentées. Ces questions pourraient se poser dans le cadre de l'examen des demandes de brevets de la Société et constituant les familles désignées « traitement de tumeurs par trithérapie » (5^e famille), « vaccin CyaA multivalent » (7^e famille), « CyaA-D203/CyaA-D93 » (8^e famille) et « vaccin multivalent HPV » (9^e famille). Les résultats scientifiques qui seront obtenus par la Société dans les années à venir pourront naturellement venir au soutien des arguments en faveur de la délivrance de ces brevets.

La seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, toute personne y ayant un intérêt pourrait à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée ou aboutir à leur invalidité. Des évolutions, des changements ou des divergences d'interprétations du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société et de développer les produits et technologies de la Société sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, dans lesquels les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés ou invalidés, ni qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut ainsi garantir que :

- les demandes de brevets et autres droits détenus, codétenus ou licenciés à la Société et qui sont en cours d'examen, notamment les demandes récentes de brevets de la Société, donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les autres droits de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour protéger efficacement la Société face à la concurrence et aux brevets, marques et droits de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements concurrents.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3.3.1.2 Risques spécifiques liés aux droits de propriété intellectuelle que la Société détient aux termes d'accords contractuels

La faculté de la Société à poursuivre le développement de ses candidats médicaments basés sur la technologie CyaA dépend du maintien en vigueur de la licence conclue avec l'Institut Pasteur

La Société bénéficie depuis 2002 d'une licence consentie par l'Institut Pasteur sur certains brevets, ou droits de copropriété sur des brevets, liés à la technologie CyaA nécessaire à la conduite de son activité et appartenant aux familles de brevets listées aux sections 3.1.2.3.2.2.1 et 3.1.2.3.2.2.2 du Document E . Ce contrat de licence prévoit notamment la possibilité pour l'Institut Pasteur de mettre un terme à l'exclusivité consentie (notamment si la Société interrompait le développement de l'une des deux applications prévues durant une période de douze mois consécutifs) ou de résilier le contrat (notamment si la Société interrompait le développement des deux applications prévues durant une période de douze mois consécutifs) sauf cas de force majeure (pour une description de cet accord de licence, voir la section 22.2 du Document de Référence 2014).

Bien que les conditions susvisées soient satisfaites à ce jour, il ne peut donc être garanti qu'elles le demeureront pendant toute la durée du contrat de licence et, en conséquence, que la Société conservera un monopole d'exploitation sur les brevets de l'Institut Pasteur dans le domaine de la technologie CyaA.

3.3.1.3 Risques spécifiques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle

La Société pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à développer des produits ou technologies qui ne violent pas des brevets ou autres droits appartenant à des tiers. Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, et, inversement, sans que des tiers portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La croissance de l'industrie de recherche d'immunothérapies et la multiplication corrélative du nombre de brevets déposés augmentent le risque que les produits et technologies de la Société enfreignent les droits de tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

La Société continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits / technologies. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Dans la mesure où les brevets allient l'utilisation de molécules multiples et en particulier d'antigènes tumoraux qui sont inclus dans l'adénylcyclase, la Société doit examiner et surveiller les droits qui pourraient avoir été obtenus ou qui seraient obtenus dans le futur par des tiers sur ces molécules ou antigènes. La Société sera donc éventuellement amenée à entreprendre des actions de contestation des droits de tiers, pour être libre d'exploiter ses produits ou devra le cas échéant obtenir des licences sur des aspects particuliers entrant dans la composition de ses produits ou de ses immunothérapies et qui n'ont pas pu faire l'objet d'une protection par la Société, notamment parce qu'ils concernent des produits ou des procédés antérieurs à ses recherches dans le domaine ou concernent des domaines distincts bien que connexes.

Des brevets appartenant à des tiers ont par exemple été identifiés par la Société dans le domaine des adjuvants nécessaires à la préparation d'immunothérapies et ces brevets appartenant à des tiers font l'objet d'une surveillance par la Société afin de déterminer leur pertinence dans la perspective d'un projet d'exploitation à terme. Des actions pourraient devoir être engagées par la Société pour, le cas échéant, contester ces brevets.

En revanche, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie de la Société, et, partant, l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société ne peut donc garantir:

- qu'elle pourra empêcher et obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs notamment de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (« Uniform Dispute Resolution Policy ») ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle qu'elle utilise, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser ou faire cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter les efforts de commercialisation des produits concernés par la Société et/ou ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat médicament GTL002, qui exploite la plate-forme de la Société, Vaxiclase, est pour partie dépendant des technologies basées sur le vecteur CyaA sur lequel l'Institut Pasteur a octroyé à la Société une licence. Le développement futur de la Société est donc pour partie lié au maintien en vigueur de ce contrat de licence.

Des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers et/ou employés des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la réparation recherchée. Des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Cependant, à la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits, notamment de propriété intellectuelle, ou ceux d'un tiers.

3.3.1.4 Risques spécifiques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Les accords conclus par la Société pour protéger sa technologie, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient se révéler insuffisants

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de

confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que leurs modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration, de partenariat ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété ou, tout du moins, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration, dès lors qu'elle a effectivement participé à la création des résultats et/ou de l'invention. La Société cherche également, dans le cadre de contrats de licence qu'elle signera avec ses partenaires, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à ne donner des licences que dans des domaines particuliers qu'elle n'exploite pas.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Par ailleurs, la Société a un contrôle très limité sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles, et ce indépendamment du fait que la Société prévoit dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés par des tiers non autorisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participées.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société est dépendante de la bonne exécution par Serum Institute of India Ltd. de ses obligations contractuelles aux termes de l'accord de licence en date du 2 février 2015

La Société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l'entreprise Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

SILL pourrait rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie Vaxiclase de la Société. Les retards ou insuccès en découlant retarderaient voire hypothéqueraient la commercialisation par SILL des produits concernés.

SILL pourrait également ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre de l'accord de licence conclu avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de SILL ou la priorité donnée par SILL à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie Vaxiclase.

La Société ne peut pas non plus exclure que SILL réduise ou interrompe ses relations avec elle. Un conflit d'intérêt pourrait naître entre certaines activités de SILL et les activités que SILL consacre à la Société. Cela occasionnerait une perte de savoir-faire et d'expertise pour la Société et pourrait même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société alors même que SILL est contractuellement tenue à une obligation de confidentialité envers elle aux termes de l'accord de licence.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3.3.1.5 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La responsabilité de la Société pourrait être engagée du fait des candidats médicaments qu'elle développe

La Société pourrait être exposée à des risques de responsabilité lors du développement clinique de ses produits (en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais de produits thérapeutiques chez l'Homme et chez l'animal). Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et en raison notamment des effets secondaires inattendus qui pourraient résulter de l'administration de ces produits.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée dans la phase de commercialisation de ses produits. Des procédures civiles ou pénales pourraient être engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance soit suffisante pour répondre aux actions susceptibles d'être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation inattendue.

Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou si la Société n'était pas en mesure de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

3.3.1.6 Risques liés au cadre légal et réglementaire de plus en plus évolutif

La Société pourrait ne pas obtenir les autorisations réglementaires requises

L'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement légal et réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« **ANSM** ») en France, l'European Medicine Agency (« **EMA** ») ou la Food and Drug Administration (« **FDA** ») aux États-Unis. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

En particulier, les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences accrues ont ainsi réduit le nombre de produits autorisés par rapport au nombre de dossiers déposés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles dispositions légales ou réglementaires entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Les bonnes pratiques cliniques imposent de suivre les recommandations d'un comité de suivi des données et de la sécurité. Conformément à ces bonnes pratiques cliniques, la Société a mis en place, pour chaque étude, un « *Data and Safety Management Board* » dont les recommandations pourraient conduire à des arrêts prématurés ou retarder le développement des produits de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

3.3.2 Risques liés à l'organisation de la Société

3.3.2.1 La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le développement de ses technologies et la conduite d'essais cliniques par la Société dépend notamment de sa faculté à embaucher et retenir son personnel qualifié

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef », l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant du savoir-faire de ces personnes et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir un personnel clé à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.3.2.2 Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance

Le développement de la Société dépend notamment de sa faculté à gérer sa croissance et ses ressources internes

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

À cet effet, la Société devra notamment :

- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;

- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- gérer la sous-traitance de la production de ses médicaments développés ; et
- gérer des accords de partenariats avec les partenaires industriels de la Société en charge de poursuivre le développement clinique et la commercialisation des produits de la Société.

Pour faire face à la demande dans le délai convenu avec ses futurs partenaires, la Société pourrait avoir besoin de conclure de nouveaux contrats de sous-traitance.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

ANNEXE 3.4 RISQUES INDUSTRIELS

3.4.1 Risques liés à l'utilisation de produits dangereux pour la santé et/ou pour l'environnement

La manipulation de matières dangereuses par le personnel de la Société peut provoquer une contamination de l'environnement ou provoquer des maladies professionnelles

Les activités de la Société comportent l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et le traitement contrôlés de matières dangereuses ou toxiques et d'agents chimiques et biologiques.

Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (notamment maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés de la Société de produits actifs ou de produits toxiques lors de la recherche et de la fabrication de produits. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels la Société travaille.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention et du traitement des matières dangereuses satisfont aux normes en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles lié à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de tout dommage en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par les polices d'assurance souscrites.

ANNEXE 3.5 RISQUES FINANCIERS

3.5.1 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

La Société a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable

Créée au mois d'octobre 2001, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre :

- du développement du candidat médicament GTL001 ;
- de la réalisation d'essais précliniques et cliniques ; et
- du développement de la plateforme technologique nécessaire à la production des produits de la Société.

Au 31 décembre 2016, les pertes cumulées en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élevaient à un montant total de 18 433 K€ dont une perte de 7 240 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Au cours des prochaines années, la Société pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ; et
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences ;
- du lancement éventuel, en cas de réalisation du rapprochement stratégique entre la Société et GenKyoTex, de l'essai clinique de Phase II dans la cholangite biliaire primitive (PBC) avec GKT831 et de l'essai clinique de Phase I avec GKT771 (se référer à la section 3.1.5 du Rapport Financier Annuel).

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.5.2 Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société pourrait ne plus bénéficier du crédit d'impôt recherche dans les années à venir

Pour financer ses activités, la Société a recours au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR 2015 s'élèvent à 3 008 K€.

Le montant qui va être demandé au titre du CIR 2016 à recevoir en 2017 est de 2 951 K€.

La Société ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause (au titre des exercices passés ou à venir) par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

3.5.3 Risques liés aux avances publiques auxquelles la Société a recours

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement

Au cours des derniers exercices, la Société a bénéficié des aides remboursables suivantes :

Au 31 décembre 2016	Montant reçu	Montant remboursé	Montant restant dû
En milliers d'euros			
Conseil Régional Midi-Pyrénées : développement d'un vaccin ProCervix (GTL001) pour le cancer cervico-vaginal	411	411	-
OSEO 1 : production de lots précliniques et cliniques dans le cadre d'un projet d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV)	300	300	-
OSEO 2 : développement et essais cliniques d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV)	1 500	1 125	375
OSEO 3 : extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001)	812	230	582
OSEO 4 : projet global d'innovation stratégique industrielle "Magenta" - production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV.	1 182	413	-*
Total	4 205	1 594	

* à la suite du constat d'échec concernant le développement des candidats vaccins GTL001 et GTL002 tel que décrit à la section 3.2.3.3 du Rapport Financier Annuel, la Société n'est plus tenue de rembourser le solde restant dû de l'aide accordée par OSEO 4.

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 10.1 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 figurant au chapitre 4 « Comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 » du Rapport Financier Annuel.

Pour les avances remboursables OSEO (devenu Bpifrance), dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

3.5.4 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Les déficits reportables accumulés de la Société pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2016, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 74 202 K€. À ce jour, ce déficit est indéfiniment reportable sur les bénéfices futurs.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation.

3.5.5 Risque de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des obligations convertibles en actions lesquelles ont été intégralement converties en actions de la Société lors de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. À la date du Rapport Financier Annuel, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 1 028 392 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 6,6% sur la base du capital existant à ce jour et 6,2% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

ANNEXE 3.6 RISQUES DE MARCHÉ

3.6.1 Risques de liquidité

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR mais n'a pas, à ce jour, eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque immédiat de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement des études cliniques ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à - 11,7 M€ et - 8,2 M€ pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la Société disposait de :

- trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société pour 4,7 M€.
- placements financiers mobilisables (présentés en actifs financiers courants dans les comptes IFRS au 31 décembre 2016) pour un total de 8,3 M€.

Comme décrit dans l'annexe aux comptes IFRS (voir note 2.1 des annexes aux états financiers IFRS présentés en section 5 du Rapport Financier Annuel), l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique et l'équipement de son propre laboratoire pharmaceutique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des nouvelles opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

3.6.2 Risques de change

Le développement de son activité à l'étranger, notamment aux États-Unis, ferait peser sur la Société un risque de change plus important

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement. Au 31 décembre 2016, l'intégralité de la trésorerie était libellée en euros.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité. Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

Au regard de ces montants peu significatifs, la Société n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, notamment dans le cadre de l'accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique *Serum Institute of India Ltd.* (SIIIL), ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi la Société à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

3.6.3 Risque de crédit

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 4,7 M€, et étaient composés de comptes bancaires et de SICAV monétaires.

Les placements financiers, inclus dans les actifs financiers courants et non courants, au 31 décembre 2016 s'élèvent à 8,3 M€ dont 3,2 M€ relatifs à un contrat de capitalisation (placement à capital garanti, voir note 4 du chapitre 4 du Rapport Financier Annuel) et 5,1 M€ de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

3.6.4 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

3.6.5 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à termes à court terme et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle des placements de la Société, celle-ci considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

3.6.6 Risque lié à l'évolution du cours de l'action et à la valorisation en bourse de la Société

Les titres de la Société ont été cotés sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Bruxelles le 9 avril 2014 au cours d'introduction de 7,90 euros.

Au cours de l'exercice 2016, le cours de bourse a atteint son niveau le plus haut le 1^{er} janvier 2016 à 6,69 euros et son plus bas niveau le 29 novembre 2016 à 1,30 euros. Au 31 décembre 2016, le titre a clôturé à 2,53 euros.

Sur les premiers mois de l'exercice 2017, le titre est passé de 2,53 euros au plus haut le 2 janvier 2017 à 2,14 euros le 13 Janvier 2017. Au 27 février 2017, le cours s'établissait en clôture à 2,19 euros faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 34 millions euros.

Compte tenu du niveau de cours et de la capitalisation boursière ainsi que de leur évolution depuis l'introduction en bourse, tout échec ou retard dans la réalisation d'étapes scientifiques, financières ou réglementaires, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de bourse et la valorisation boursière de la Société, ainsi que son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

ANNEXE 3.7 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La couverture d'assurance souscrite par la Société pourrait se révéler inadéquate

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 116 776,29 euros et 113 079 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Type d'assurance	Assureur ou courtier	Couverture	Montant des garanties	Franchise par sinistre
Responsabilité civile professionnelle	CHUBB	Responsabilité civile « exploitation » Tous dommages confondus y compris corporels dont : Faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels dont : - Dommages immatériels non consécutifs - Atteinte à l'environnement accidentelle (hors sites soumis à l'autorisation)	3 500 000 € 250 000 € / victime et 500 000 € / an 1 500 000 € 150 000 € 300 000 €	Néant 3 000 € / victime 1 500 € 3 000 € 3 000 €
Multirisque industrielle et commerciale Dommages aux biens et perte d'exploitation	ALBINGIA	Assurance multirisque professionnelle locaux Labège Incendie, explosion, et foudre / tempête, neige et grêle : - Immobilier - Matériel et mobilier Accident d'ordre électrique Dégât des eaux - Immobilier - Matériel & mobilier - Risques annexes Bâtiment ou responsabilité locative Recours des voisins et des tiers Vol Bris de glace Perte d'exploitation : - Marge brute garantie - Frais et pertes consécutifs	Reconstruction à neuf 234 751 € 15 fois l'indice Reconstruction à neuf 46 949 € Capital global de 8 fois l'indice 31 561 € 4 932 € 308 210 € 2% de la marge brute garantie	Néant/ 0,8 fois l'indice pour tempête, neige et grêle 0,3 fois l'indice 0,5 fois l'indice 0,2 fois l'indice Néant Néant 10% avec minimum de 0,8 fois l'indice 0,3 fois l'indice 3 jours ouvrés Néant
	ALLIANZ	Assurance multirisque professionnelle locaux Paris : Incendie, risques annexes et dégâts des eaux : - Biens immobiliers - Matériel & mobilier Accidents aux appareils électriques Vol Bris de glaces et enseignes Tous risques informatiques et bureautiques Frais et pertes consécutifs	Reconstruction à neuf 79 050 € pour l'incendie, 19 050 € pour le dégât des eaux 10 000 € 19 050 € 5 000 € 3 050 € 10 000 €	200 € indexée 200 € indexée 200 € indexée 100 € indexée 200 € indexée
	ALBINGIA	Matériel de laboratoire d'analyse Matériel informatique utilisé à poste fixe dans les locaux Ordinateurs portables Garantie de base Vol	406 560 € 29 500 € 21 283 €	500 € 300 € 300 € 500 €
	ALLIANZ	Photocopieur	89 062 €	1 781 €
Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux	CHUBB	Responsabilité des dirigeants	5 000 000 €	Néant
	APRIL	Protection homme clé (M. Timmerman) - Garantie décès, invalidité absolue et définitive, accident / maladie - Garantie invalidité permanente et totale Convention d'assurance chômage Garantie pour les salariés voyageant à l'étranger : - Frais de santé - Soutien psychologique - Assistance rapatriement - Individuelle accident - Responsabilité civile privée : - Dommage corporel - Matériel et immatériel - Protection juridique - Assurance bagages	150 000 € 150 000 € 100 000 € Plafond 750 000 € en complément de la sécurité sociale 4 600 000 € 460 000 € 3 100 € 3 000 €	Délai d'attente : Maladie : 3 mois Accident : aucun 30 €
Flotte automobile	GAN	Responsabilité civile Protection juridique recours Incendie / vol / dommages tous accidents	 30 000 € / véhicule et événement	 457 € / sinistre / véhicule

ANNEXE 3.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont la Société est menacée) qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Genticel au cours des douze derniers mois.

ANNEXE 4 - LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES DIRIGEANTS**Composition du directoire**

Consécutivement aux démissions de Marie-Christine Bissery et de Sophie Olivier de leur mandat respectif de membre du directoire en date du 8 septembre 2016, la composition du directoire est la suivante :

Nom	Mandat	Dates du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Benedikt Timmerman	Président du directoire	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur en charge du développement	Néant
Martin Koch	Membre du directoire	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur administratif et financier	Néant

Membres du conseil de surveillance

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Thierry Hercend	Président du conseil de surveillance	<p>Première nomination en tant que président du conseil de surveillance : 31 juillet 2008</p> <p>Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014</p> <p>Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil de surveillance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>Date du dernier renouvellement en tant que président du conseil de surveillance : 17 mars 2014 avec effet à compter du 7 mars 2014</p>	Néant	Venture Partner Edmond de Rothschild Investment Partners
Gerald Möller (membre indépendant)	Vice-président du conseil de surveillance	<p>Première nomination : 18 septembre 2013</p> <p>Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016</p> <p>Première nomination en tant que vice-président du conseil de surveillance : 18 septembre 2013</p>	Néant	Néant
Caroline Laplane	Membre du conseil de surveillance	<p>Première nomination : 11 juin 2015</p> <p>Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p>	Néant	Néant

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Raphaël Wisniewski	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Néant	Directeur Associé Edmond de Rothschild Investment Partners
Bpifrance Investissement, représentée par Olivier Martinez	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 9 juin 2016 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Directeur d'investissements chez Bpifrance Investissement
Didier Hoch (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance	Date de renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : à compter du 9 juin 2016 ⁽¹⁾ Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Président du Forum Biovision et du programme d'accélération Big Booster
Rainer Strohmenger	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant	Managing Director, Wellington Partners Life Science Venture Capital Consulting GmbH (Allemagne)
Mary Tanner (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 9 juin 2016 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Senior Managing Director, <i>EVOLUTION Life Science Partners</i>

(1) Ce renouvellement est soumis, à titre de régularisation, à l'approbation de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 28 février 2017.

Les membres du conseil de surveillance ont pour adresse professionnelle le siège de Genticel.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter à la section 14.1.5. du Document de Référence 2014 et à la section 3.1.2.4.2. du Document E).

Autres mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance

Autres mandats en cours en dehors de Genticel		
	Nature du mandat	Société
Directoire		
Benedikt Timmerman	Néant	Néant
Martin Koch	Néant	Néant
Conseil de surveillance		
Thierry Hercend	Président du conseil d'administration Membre du conseil d'administration	- GamaMabs - Inotem - Complix (Belgique) - Poxel
Gerald Möller (membre indépendant)	Président du conseil d'administration Membre du conseil d'administration	- 4Sigma Ltd - Invendo-Medical GmbH - MorphoSys AG - Ayoxxa GmbH - Adrenomed AG
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	<u>Représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners :</u> Administrateur <u>En nom propre :</u> Administrateur Administrateur Directeur général	- Poxel - Cellnovo Group - MedDay Pharmaceuticals - ReViral - Axonics Inc. - Axonics Europe
Bpifrance Investissement représentée par Olivier Martinez	<u>Représentant permanent de Bpifrance Investissement :</u> Administrateur Membre du comité de direction <u>Représentant permanent de Bpifrance Participations :</u> Censeur <u>En nom propre :</u> Administrateur	- Poxel - Alizé Pharma - FAB Pharma - Cerenis - Innate Pharma - Adocia
Didier Hoch (membre indépendant)	Membre indépendant du conseil de surveillance	- OSE Immunotherapeutics - Germitec - Myasterix (Belgique)

Autres mandats en cours en dehors de Genticel		
	Nature du mandat	Société
Rainer Strohmenger	Membre du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Invendo Medical GmbH (Allemagne) - Quanta Fluid Solutions Ltd. (Royaume Uni) - NEUWAY Pharma GmbH (Allemagne) - Miamed GmbH (Allemagne) - UroMems SAS (France)
Mary Tanner (membre indépendant)	Membre du conseil d'administration Membre du conseil des doyens Membre du conseil consultatif	<ul style="list-style-type: none"> - Lineagen, Inc. - Yale School of Medicine - Yale School of Management
Caroline Laplane	Membre du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Realdyme (Agro-Industrie France) - ID-Food (Agro Industrie France) - LBP AS (Holding Financier – Belgique) - BrainVectis
	Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Géronvillers AS (Belgique)

Autres mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour (à l'extérieur de Genticel)

Autres mandats au cours des cinq derniers exercices ayant cessé à ce jour		
	Nature du mandat	Société
Directoire		
Benedikt Timmerman	Vice-président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance	- Solutions 30
Martin Koch	Néant	Néant
Conseil de surveillance		
Thierry Hercend	Membre du conseil d'administration Président du conseil de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - U3 (Allemagne) - Cytomics
Gerald Möller (membre indépendant)	Président du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Definiens AG - MTM AG - BioAgency AG - Vivacta Ltd - FIND Foundation
	Membre du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Bionostics PLC - Illumina Inc.

Autres mandats au cours des cinq derniers exercices ayant cessé à ce jour		
	Nature du mandat	Société
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	<u>Représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners :</u>	
	Membre du directoire	- Edmond de Rothschild Investment Partners
	Membre du conseil de surveillance	- Novagali
	Membre du conseil d'administration	- Biospace Lab - MDx Health - Pamgene - Pangenetics - Vessix Vascular - Eos imaging - Regado Biosciences - Implanet
	Président <u>En nom propre :</u> Administrateur	- Vessix Vascular Europe - Chase Pharmaceuticals
Bpifrance Investissement représentée par Olivier Martinez	<u>En nom propre :</u>	
	Membre et président du conseil de surveillance Administrateur	- Cytheris - Cerenis
Didier Hoch (membre indépendant)	Président du conseil d'administration	- Pevion (Suisse)
	Président	- Sanofi-Pasteur MSD (EU) - DBV Technologies
Rainer Strohmenger	Membre du conseil d'administration, représentant permanent de Wellington Partners	- MTM Laboratories AG (Allemagne) - Oxford Immunotec Global plc (Royaume Uni) - Definiens AG (Allemagne) - Implanet SA (France)
Mary Tanner (membre indépendant)	Administrateur	- Evotec - PanGenX
Caroline Laplane	Néant	Néant

ANNEXE 5 - TABLEAU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du Rapport Financier Annuel des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ainsi, au cours de cet exercice, le directoire a fait usage de la délégation suivante accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2015 (il est précisé que cette délégation n'est plus en vigueur) :

Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2016
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société	Article L. 225-129 et suivants, L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce Article 163 bis G du code général des impôts	18 mois	675.000 actions	100.000 bons émis le 1 ^{er} mars 2016

Par ailleurs, à la date du Rapport Financier Annuel, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2016, étant précisé qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre en 2016
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 225-93 du code de commerce	26 mois	770.000 € (1)		Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 225-93 du code de commerce	26 mois	770.000 € (1)	Se référer au (2)	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des	Articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du	26 mois	311.000 € (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au (3)	Aucune

titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	code de commerce				
Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du code de commerce	18 mois	311.000 € (1)	Se référer au (4)	Aucune
Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre en 2016
Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et dans les limites prévues par l'assemblée générale	Articles L. 225-136, 1°) du code de commerce	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social	Se référer au (5)	Aucune
Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription	Articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (6)	Même prix que l'émission initiale	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de Genticel, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par Genticel	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	770.000 € (1)		Aucune
Délégation de pouvoir à consentir au directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de Genticel ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de Genticel, dans la limite de 10% du capital, en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	Article L. 225-147 du code de commerce	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée (1)		Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres	Articles L. 225-129, L.225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce	26 mois	100.000 €		Aucune

Autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de Genticiel	Articles L. 225-177 à L.225-185 du code de commerce	38 mois	900.000 actions et dans la limite du tiers du capital social(7)	Se référer au (8)	Aucune
Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	Article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce	38 mois	900.000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (7)		Aucune
Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Modalités de détermination du prix	Mise en œuvre en 2016
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de Genticiel	Article L. 225-129 et suivants, L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce Article 163 bis G du code général des impôts	La plus prochaine des dates suivantes : (i) 9 décembre 2017, ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites.	900.000 actions (7)	Se référer au (9)	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de Genticiel en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de Genticiel ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à Genticiel ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de Genticiel ou de l'une de ses filiales	Article L. 225-129 et suivants, L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	18 mois	900.000 actions (7)	Se référer au (10)	Aucune
Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par Genticiel de ses propres actions	Articles L. 225-209 et suivants du code de commerce	18 mois	Dans la limite de 10% du nombre total d'actions	Se référer au (11)	Aucune
Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	Article L. 225-209 du code de commerce	18 mois	Dans la limite de 10% du montant du capital social par période de 24 mois		Aucune
Délégation consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de Genticiel au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe	Articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 du code de commerce Articles L. 3332-1 et suivants du code de travail	18 mois	46.000 € (1)	Se référer au (12)	Aucune

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 770.000 €.
- (2) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières sera fixé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par Genticel, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) Le prix d'émission des actions sera déterminé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par Genticel, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (4) Le prix d'émission des actions sera déterminé par le directoire et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%.
- (5) Dans la limite de 10 % du capital de Genticel (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le directoire pourra à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les délégations susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de Genticel à la date d'émission des actions concernées,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par Genticel, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.
- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur.
- (7) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital est fixé à 900.000 actions.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le directoire au jour où l'option est consentie sans pouvoir être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, au prix moyen d'achat des actions auto-détenues par Genticel, arrondi au centime d'euro supérieur
- (9) Le prix de souscription d'une action sur exercice d'un BSPCE sera déterminé par le directoire à la date d'attribution des BSPCE et devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- (a) la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les BSPCE ; ou
 - (b) si une ou plusieurs augmentations de capital é(tai)en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du directoire d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de Genticel retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE ;
- étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE, le directoire ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.
- (10) Le prix de souscription d'un BSA sera déterminé par le directoire au jour de l'émission des BSA et devra être au moins égal à 5% de la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le directoire. Le prix de souscription d'une action sur exercice d'un BSA sera déterminé par le directoire à la date d'attribution du BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer ledit BSA.
- (11) Le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) est fixé à 15 euros, avec un plafond global de 2 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions).
- (12) Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

4. ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016 ETABLIS EN NORMES IFRS

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

GENTICEL		31/12/2016	31/12/2015
Etat de situation financière		€	€
	Notes		
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	3.1	41 664	54 017
Immobilisations corporelles	3.2	41 766	155 874
Autres actifs financiers non courants	4	140 268	5 290 657
Total actifs non courants		223 698	5 500 549
Stocks	5	-	52 560
Clients et comptes rattachés	6.1	53 342	-
Autres créances	6.2	3 512 354	3 653 694
Actifs financiers courants	4	8 274 109	5 021 938
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	4 663 013	11 659 829
Total actifs courants		16 502 817	20 388 021
Total Actif		16 726 515	25 888 570
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 557 006	1 554 109
Primes d'émission et d'apport		48 348 830	48 420 039
Autres éléments du Résultat global		43 413	4 948
Réserves - part du groupe		(29 409 020)	(18 451 210)
Résultat - part du groupe		(7 240 271)	(11 193 323)
Capitaux propres, part du Groupe		13 299 958	20 334 563
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		13 299 958	20 334 563
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	11	111 767	322 060
Dettes financières non courantes	10	335 638	1 900 781
Passifs non courants		447 405	2 222 842
Passifs courants			
Dettes financières courantes	10	597 933	621 347
Provisions	12	720 061	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		571 262	1 886 424
Dettes fiscales et sociales	13.1	1 081 497	821 340
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	8 398	2 055
Passifs courants		2 979 151	3 331 166
Total Passif		16 726 515	25 888 570

COMPTE DE RESULTAT

GENTICEL Compte de résultat		Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
Chiffre d'affaires	15		-	-
Coûts des ventes			-	-
Marge brute			-	-
Autres revenus	15		1 304 060	177 742
Frais de recherche et développement net				
Frais de recherche et développement	16.1		(7 177 808)	(10 935 343)
Subvention	16.1		3 705 131	2 940 037
Frais généraux et administratifs	16.2		(5 242 354)	(3 599 155)
Résultat opérationnel			(7 410 971)	(11 416 719)
Charges financières	17		(47 874)	(64 535)
Produits financiers	17		218 574	287 931
Résultat avant impôts			(7 240 271)	(11 193 323)
Charge d'impôts			-	-
Résultat net			(7 240 271)	(11 193 323)
<i>Part du Groupe</i>			<i>(7 240 271)</i>	<i>(11 193 323)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			<i>-</i>	<i>-</i>

Résultat par action	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		15 561 352	15 463 263
Résultat de base par action (€/action)	20	(0,47)	(0,72)
Résultat dilué par action (€/action)	20	(0,47)	(0,72)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

GENTICEL Etat du Résultat Global	Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
Bénéfice de l'exercice		(7 240 271)	(11 193 323)
Ecart actuariels	11	38 465	122 504
Eléments non recyclables en résultat		38 465	122 504
Eléments recyclables en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)		38 465	122 504
Résultat Global		(7 201 806)	(11 070 819)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(7 201 806)</i>	<i>(11 070 819)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

GENTICEL	Notes	Capital	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart actuariels	Capitaux propres, part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres		Nombre d'actions	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2014		15 440 235	1 544 024	48 112 032	(19 321 595)	(117 555)	30 216 905	-	30 216 905
Résultat net 2015					(11 193 323)		(11 193 323)	-	(11 193 323)
Autres éléments du résultat global						122 504	122 504	-	122 504
Résultat global			-	-	(11 193 323)	122 504	(11 070 819)	-	(11 070 819)
Exercice de BSPCE		100 851	10 085	308 007			318 092	-	318 092
Contrat de liquidité					29 689		29 689	-	29 689
Paiements en actions					840 695		840 695	-	840 695
Au 31 décembre 2015		15 541 086	1 554 109	48 420 039	(29 644 533)	4 948	20 334 563	-	20 334 563
Résultat net 2016					(7 240 271)		(7 240 271)	-	(7 240 271)
Autres éléments du résultat global					-	38 465	38 465	-	38 465
Résultat global			-	-	(7 240 271)	38 465	(7 201 806)	-	(7 201 806)
Exercice de BSPCE	8	28 969	2 897	87 399			90 296	-	90 296
Contrat de liquidité					3 704		3 704	-	3 704
Paiements en actions	9				231 810		231 810	-	231 810
Frais d'augmentation de capital (1)				(158 608)			(158 608)	-	(158 608)
Au 31 décembre 2016		15 570 055	1 557 005	48 348 830	(36 649 291)	43 413	13 299 958	-	13 299 958

(1) Dans le cadre du projet de rapprochement stratégique avec Genkyotex, la Société a encouru des frais pour 383 K€ au 31 décembre 2016, dont 159 K€ ont été imputés en moins des primes liées au capital conformément à IAS 32 (cf. note 2.3).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

GENTICEL		Notes	31/12/2016	31/12/2015
Tableau des flux de trésorerie			12 mois	12 mois
			€	€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles				
Résultat net			(7 240 271)	(11 193 323)
(-) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3.1		(18 072)	(4 240)
(-) Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3.2		(54 496)	(51 716)
(-) Dotations provisions	11, 12		(548 233)	(64 847)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	9		(231 810)	(840 695)
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations			(44 077)	-
(+) Intérêts sur placements			142 725	280 090
(-) Abandon de créance MAgenTA	10.1		768 816	-
(-) Actualisation / désactualisation des avances	10.1		(64 651)	(33 730)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts			(7 190 474)	(10 478 184)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)			998 336	1 265 996
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(8 188 810)	(11 744 180)
Flux de trésorerie générés par l'investissement				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		(7 613)	(39 126)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2		(5 771)	(112 727)
Cession d'immobilisations			23 200	-
Démobilisation de dépôts à terme classés en autre actifs financiers			5 000 000	12 500 000
Démobilisation du contrat de capitalisation classé en autres actifs financiers			2 000 000	-
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers			(5 000 000)	-
Intérêts sur placements			44 035	236 956
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			2 053 852	12 585 103
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Frais relatifs à l'augmentation de capital	9		(68 376)	-
Exercice de BSPCE			90 296	318 092
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	10.1		-	853 099
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	10.1		(883 774)	(495 600)
Remboursement d'emprunt obligataire			-	(26 798)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			(861 854)	648 793
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(6 996 812)	1 489 716
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)				
	8		11 659 656	10 169 940
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)				
	8		4 662 844	11 659 656
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			(6 996 812)	1 489 716
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture				
	Notes		31/12/2016	31/12/2015
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8		4 663 013	11 659 829
Concours bancaires courants	10		(169)	(174)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			4 662 844	11 659 656

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs financiers non courants	-	(6 763)
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(52 560)	21 091
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	53 342	-
Autres créances	(141 341)	513 628
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 405 395	776 353
Dettes fiscales et sociales	(260 157)	(36 982)
Autres créditeurs et dettes diverses	(6 344)	(1 332)
Total des variations	998 336	1 265 996

NOTES AUX ETATS FINANCIERS IFRS

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette annexe sont en euros.)

NOTE 1 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les états financiers annuels de Genticel ont été arrêtés par le Directoire du 27 février 2017 et autorisés à la publication.

1.1. INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE ET A SON ACTIVITE

Créée en octobre 2001, la société Genticel (société anonyme de droit français) a pour objet social en France et à l'étranger : recherche, étude, développement, fabrication et diffusion de médicaments et produits médicamenteux et sanitaires dans le domaine de la santé humaine et animale.

Les recherches de Genticel se concentrent sur le développement d'immunothérapies (vaccins thérapeutiques) GTL001 et GTL002 pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque et de GTL003, Vaxiclase utilisé en tant qu'antigène contre la coqueluche dans le cadre du contrat SIIL.

La Société Genticel est cotée sur le marché Euronext à Paris et Bruxelles depuis le 8 avril 2014.

Adresse du siège social :

Prologue-Biotech - 516 Rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 439 489 022 RCS de TOULOUSE

La Société Genticel est ci-après dénommée la « Société ».

1.2. ÉVENEMENTS MARQUANTS

Exercice clos le 31 décembre 2016

L'année 2016 a été marquée par trois événements particulièrement significatifs :

- Les annonces des résultats obtenus après 12, 18 et 24 mois d'observation dans le cadre de la phase 2 conduite avec GTL001 et la conséquence de ses résultats sur les projets de recherche de la Société dans le domaine HPV (i.e. : GTL001 et GTL002) ;
- L'annonce du franchissement d'une étape déterminante du partenariat avec Serum Institute of India concernant l'utilisation de GTL003 dans des vaccins prophylactiques multivalents ;
- L'annonce du rapprochement stratégique avec Genkyotex, le pionnier de la recherche et du développement de thérapies NOX.

Les résultats obtenus en phase 2 par GTL001

Le 27 janvier 2016, la Société a annoncé une première série de résultats en matière d'élimination du virus HPV, après 12 mois d'observation, concernant les patientes traitées par GTL001 par rapport à celles qui avaient reçu le placebo. L'analyse conduite sur les 233 patientes évaluables à 12 mois (respectivement 117 patientes dans le groupe traité et 116 patientes dans le groupe placebo) montre qu'il n'y a pas de différence

significative entre GTL001 et le placebo concernant le critère d'efficacité retenu pour l'étude, l'élimination du virus HPV.

Le 23 juin 2016, la Société annonçait une nouvelle série de résultats après 18 mois d'observation. Comme indiqué plus haut, les résultats à 12 mois annoncés en janvier 2016 ne montraient pas de différence dans la clairance virale entre le traitement et le placebo sur l'ensemble de la population. Toutefois, une tendance vers une différence significative dans des analyses par sous-groupe avait été observée, notamment chez les patientes infectées n'ayant pas encore de lésions précancéreuses. Bien que cette nouvelle analyse intermédiaire à 18 mois ne révèle pas de nouveaux événements inattendus sur le plan de la sécurité, la clairance virale dans la population traitée n'est toujours pas statistiquement différente de la clairance naturelle dans le groupe placebo et les analyses par sous-groupe ne donnent également plus de différences statistiquement significatives.

Enfin, le 13 décembre 2016, la Société a annoncé les données finales à 24 mois qui n'ont mis en évidence aucune différence statistique de la clairance virale entre le groupe GTL001 et le groupe placebo. Par ailleurs, aucune différence statistique n'a été démontrée pour les critères d'évaluation secondaires (clairance confirmée et clairance persistante) au cours des deux années de l'étude. Le même nombre de patientes dans les deux groupes ont progressé vers une lésion cervicale de haut grade.

Dans ce contexte, la société a donc décidé l'arrêt du programme de développement de traitements contre l'infection par HPV et le recentrage sur la recherche à l'extérieur de la Société de nouveaux candidats médicaments.

Franchissement d'une étape déterminante du partenariat avec Serum Institute of India concernant l'utilisation de GTL003 dans des vaccins multivalents

Le 30 novembre 2016, la Société le franchissement d'une étape déterminante de son partenariat avec Serum Institute concernant l'utilisation de GTL003 dans des vaccins multivalents. En effet, Serum Institute a évalué les avantages de l'utilisation de GTL003 (Vaxiclase utilisé comme antigène) dans de nouveaux vaccins plus performants et a obtenu d'excellents résultats précliniques. Dans l'expérimentation préclinique in vivo, l'adénylcyclase modifiée, GTL003, propriété de Genticel, a atteint les objectifs prédéterminés. Il s'agissait de la dernière étape préclinique de l'accord, conduisant à un paiement d'étape de 1,2 M\$.

Parallèlement, la Société se voit accorder un nouveau brevet aux États-Unis, No. 9,499,809 et intitulé "CyaA-based chimeric proteins comprising a heterologous polypeptide and their uses in the induction of immune responses". L'une des revendications de ce brevet protège Vaxiclase lorsqu'elle est utilisée en tant que produit (GTL003), ce qui est le cas dans le partenariat de Genticel avec Serum Institute.

Un projet de rapprochement stratégique entre Genticel et Genkyotex, le pionnier de la recherche et du développement de thérapies NOX.

Le 22 décembre 2016, la Société annonce son projet de rapprochement stratégique avec Genkyotex, société biopharmaceutique suisse non cotée et leader des thérapies NOX. La Société a signé un traité d'apport avec les actionnaires de Genkyotex, aux termes duquel les actionnaires de Genkyotex apporteront 100% des actions composant le capital social de Genkyotex à Genticel, qui émettra des actions nouvelles en rémunération de cet apport. Consécutivement à la réalisation de l'opération envisagée, les actionnaires de Genkyotex détiendront 80% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée).

1.3. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Janvier 2017

- Enregistrement du Document E relatif au projet de rapprochement stratégique entre la Société et Genkyotex. L'opération d'apport envisagée demeure soumise à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017, étant précisé que les principaux actionnaires de la Société, représentant, avec certains salariés ou mandataires, un total de 51% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée), se sont engagés à voter en faveur de l'opération d'apport envisagée.

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Déclaration de conformité

La société Genticel a établi ses comptes conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Évolution de la présentation des états financiers

La présentation des états financiers établis en IFRS a été modifiée par rapport à celle utilisée pour les exercices clos jusqu'au 31 décembre 2015.

Les modifications ont porté principalement sur l'organisation et la hiérarchisation des notes annexes par thème de référence. Elles sont destinées à accroître la lisibilité et la pertinence des états financiers établis en IFRS et à en favoriser l'appréhension, conformément aux recommandations de l'AMF et aux travaux entrepris par le normalisateur comptable international.

La plupart des principes comptables, auparavant regroupés en note 2, figurent désormais au sein de chaque note de référence afin que le lecteur puisse plus aisément comprendre les données financières présentées. La base de préparation des comptes, les méthodes de consolidation et le recours aux estimations pour l'établissement des comptes restent toutefois détaillés en note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

La présentation du compte de résultat, de l'état du résultat global, du tableau des flux de trésorerie et de la variation des capitaux propres n'est pas modifiée par les travaux d'amélioration entrepris.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois ; cette analyse tenant compte notamment de la trésorerie et des placements financiers liquides pour 12,9 M€ au 31 décembre 2016.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2016 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 - Plantes productrices
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2016

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2016

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, Genticel n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.3. UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs :
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 9.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs nets des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actifs sont précisés en note 19.
- Frais relatifs à l'augmentation de capital prévue sur le 1^{er} trimestre 2017 en rémunération de l'apport en nature de titres de Genkyotex
 - La Société a fait appel à son jugement pour déterminer les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions.
 - Le montant des frais imputés sur les capitaux propres en 2016 est présenté au niveau du tableau de variation des capitaux propres.

2.4. MONNAIE FONCTIONNELLE DE PRESENTATION

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de Genticel.

2.5. MONNAIE ETRANGERE

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Frais de recherche et développement

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Brevets

Les coûts liés à l'acquisition de brevets sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets concernés.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Marques

Les frais de dépôt de marque engagés par la Société sont immobilisés et ne font pas l'objet d'un amortissement.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Brevets	Durée de validité
Logiciels	1 an
Marques	N/A

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des brevets.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Brevets	Logiciels	Marques	Total
VALEURS BRUTES				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	47 088	26 545	990	74 623
Acquisition	-	39 126	-	39 126
Cession	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	47 088	65 671	990	113 749
Acquisition	-	7 613	-	7 613
Cession	-	(25 839)	-	(25 839)
Transfert	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	47 088	47 444	990	95 522
AMORTISSEMENTS				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	30 703	24 789	-	55 492
Augmentation	2 741	1 499	-	4 240
Diminution	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	33 444	26 288	-	59 732
Augmentation	2 741	15 331	-	18 072
Diminution	-	(23 946)	-	(23 946)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	36 185	17 673	-	53 858
VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 décembre 2014	16 385	1 756	990	19 131
Au 31 décembre 2015	13 644	39 383	990	54 017
Au 31 décembre 2016	10 903	29 771	990	41 664

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Durée et charge d'amortissement

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	3 à 5 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 9 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	5 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie:

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement du matériel et outillage de laboratoire.

Location financement

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à Genticel les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. La Société ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Matériels et Outillages	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Total
VALEURS BRUTES				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	509 585	170 019	116 304	795 908
Acquisition	91 191	-	21 536	112 727
Cession	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	600 776	170 019	137 840	908 635
Acquisition	-	2 743	3 028	5 771
Cession	(600 560)	(129 942)	(92 964)	(823 466)
Transfert	(216)	-	216	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	-	42 820	48 120	90 940
AMORTISSEMENTS				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	488 036	120 344	92 665	701 045
Augmentation	30 583	8 511	12 622	51 716
Diminution	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	518 619	128 855	105 287	752 761
Augmentation	28 196	8 564	17 736	54 496
Diminution	(546 815)	(122 972)	(88 296)	(758 083)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	-	14 447	34 727	49 174
VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 décembre 2014	21 549	49 675	23 639	94 863
Au 31 décembre 2015	82 157	41 164	32 553	155 874
Au 31 décembre 2016	-	28 373	13 393	41 766

3.3. PERTE DE VALEURS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2016, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

NOTE 4 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers de la Société sont constitués :

- de prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie. Cette catégorie inclut le contrat de capitalisation et dépôts à terme. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IAS 7.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants ».

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de capitalisation	-	5 154 093
Contrat de liquidité	120 452	116 748
Cautions	19 817	19 817
Total autres actifs financiers non courants	140 268	5 290 657
Dépôts à terme	5 045 833	5 021 938
Contrat de capitalisation	3 228 276	-
Total actifs financiers courants	8 274 109	5 021 938

Les actifs financiers au 31 décembre 2016 sont constitués:

- d'un contrat de capitalisation, d'une valeur initiale de 5 000 K€ (valeur de rachat de 3 228 K€ suite au rachat partiel effectué en 2016), souscrit le 18 août 2014 auprès de Natixis Life (Luxembourg) dont le remboursement est probable au cours de l'exercice 2017. Ce contrat comporte les caractéristiques suivantes :
 - placement sur le « fond euros » (placements diversifiés à dominantes obligataires) qui bénéficie en permanence d'une garantie en capital et valorise le contrat suivant le principe de l'effet cliquet, à savoir que les intérêts attribués sont définitivement acquis,
 - taux de rendement minimum garanti uniquement pour la période courant de la souscription au 31 décembre 2015 (à hauteur de 2,25% net de frais),
 - libre disposition des fonds à travers la possibilité de rachat total ou partiel à tout moment, soumis à des pénalités de rachat contractuelles les trois premières années : 2% du montant racheté les 12 premiers mois ; 1,5% du montant racheté du 13^{ème} au 24^{ème} mois ; 1% du montant racheté du 25^{ème} au 36^{ème} mois ; 0% au-delà
 - absence de contrainte juridique ou contractuelle de conservation ou de blocage des fonds (durée de détention non subie) ;
- d'un dépôt à terme souscrit en 2016 d'une valeur initiale 5 000 K€, dont l'échéance est en janvier 2017 ;
- de réserve de trésorerie liée au contrat de liquidités ;
- des cautions au titre des baux commerciaux pour les locations.

NOTE 5 – STOCKS

PRINCIPES COMPTABLES

Les stocks sont constitués de produits et consommables inhérents aux travaux de recherche et sont évalués suivant la méthode du premier entrée premier sorti.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Une provision pour dépréciation de stocks est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de matières premières et consommables	-	52 560
Total brut des stocks	-	52 560
Dépréciation des stocks	-	-
Total dépréciation des stocks	-	-
Total net des stocks	-	52 560

Compte tenu de l'arrêt des travaux de recherche de la Société, les stocks de produits et consommables ont été constatés en charges au cours de l'exercice 2016.

NOTE 6 – CREANCES

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sont initialement évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

6.1. CREANCES CLIENTS

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	53 342	-
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-	-
Total net des clients et comptes rattachés	53 342	-

6.2. AUTRES CREANCES

PRINCIPES COMPTABLES

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « frais de recherche et développement ».

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche (1)	2 951 380	3 000 452
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	6 016	27 596
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	190 108	322 253
Avoirs à recevoir	-	110 862
Fournisseurs débiteurs	129 858	-
Personnel - Avances et acomptes	97 244	-
Charges constatées d'avance (3)	134 395	191 484
Divers	3 352	1 047
Total autres créances	3 512 353	3 653 694

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

- CIR de l'exercice 2016 : 2 951 K€. Le remboursement de ce montant est prévu courant 2017.
- CIR déclaré au titre de l'exercice 2015 : 3 008 K€. Le remboursement a été effectué en décembre 2016.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'études, de locations et d'assurances.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etudes et prestations	74 163	27 797
Assurances	13 925	91 016
Locations	32 034	27 833
Maintenance	1 201	8 313
Divers	13 073	36 525
Total des charges constatées d'avance	134 395	191 484

NOTE 7 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

PRINCIPES COMPTABLES

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts à termes et SICAV monétaires. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IFRS 7.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes bancaires	4 662 073	5 650 591
SICAV monétaires	940	6 009 238
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	4 663 013	11 659 829

Les SICAV monétaires répondent à la politique de placement de la Société, qui requiert que les fonds dans lesquels les investissements sont réalisés soient très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie.

NOTE 8 – CAPITAL

PRINCIPES COMPTABLES

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital (en euros)	1 557 005,50	1 554 108,60
Nombre d'actions	15 570 055	15 541 086
<i>dont Actions ordinaires</i>	<i>15 570 055</i>	<i>15 541 086</i>
Valeur nominale (en euros)	0,10 €	0,10 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 557 005,50 € au 31 décembre 2016 et est divisé en 15 570 055 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Suite à l'exercice de BSPCE en 2016 (cf. note 9), le capital social a augmenté de 2 896,90 € par émission de 28 969 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 €.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris et Bruxelles, la Société a signé le 18 avril 2014 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action de la Société. Dans ce cadre, la Société a confié 200 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2016, au titre de ce contrat, 23 800 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 120 812 euros d'espèces figuraient en actifs financiers non courants.

NOTE 9 – BONS DE SOUSCRIPTIONS D’ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CREATEURS D’ENTREPRISE

PRINCIPES COMPTABLES

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d’actions » (« BSA ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d’entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, aux membres du Directoire, à des consultants et membres du Conseil de Surveillance.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d’une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l’ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des employés, membres du Conseil de Surveillance, membres du Directoire ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d’actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d’options. Il en est de même pour les options octroyées à d’autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n’étant pas déterminable.

Les modalités d’évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l’action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d’un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l’option.

Bons de souscriptions d’actions émis au profit d’investisseurs financiers

La Société a émis 133 334 bons de souscriptions d’actions au profit d’investisseurs en juillet 2008 (durée d’exercice : 10 ans).

Les BSA émis au profit d’investisseurs financiers sont traités comme des instruments de capitaux propres.

Evolution des BSA investisseurs	Nombre de bons en circulation				31/12/2016	Nombre d’actions pouvant être souscrites
	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA autres investisseurs	133 334	-	-	-	133 334	133 334
Total	133 334	-	-	-	133 334	133 334

Bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au profit de membres du Conseil de Surveillance, membres du Directoire et consultants.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA 10/2008	24/10/2008	30 800	10 ans	3,00 €	63,51%	7,03%	60 225 €
BSA 02/2010	14/02/2010	155 200	10 ans	3,00 €	55,14%	3,58%	257 630 €
BSA 12/2013	20/12/2013	116 000	10 ans	4,00 €	54,27%	2,09%	220 552 €
BSA 09/2014	12/09/2014	35 000	10 ans	5,79 €	50,03%	0,50%	72 228 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA 10/2008	24/10/2008	30 800	-	-	-	30 800	30 800
BSA 02/2010	14/02/2010	155 200	-	-	-	155 200	155 200
BSA 12/2013	20/12/2013	116 000	-	-	-	116 000	116 000
BSA 09/2014	12/09/2014	35 000	-	-	-	35 000	35 000
Total		337 000	-	-	-	337 000	337 000

(1) Etant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

Les BSA pourront être exercés par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le directoire, à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire par an.

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») émis au profit des salariés et membres du Directoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE 02/2007		28 000	10 ans	2,90 €	48,70%	4,27%	44 800 €
BSPCE 04/2009	09/04/2009	88 460	10 ans	3,00 €	58,70%	5,22%	159 279 €
BSPCE 12/2010	17/12/2010	217 400	10 ans	3,00 €	55,10%	3,73%	342 701 €
BSPCE 09/2011	30/09/2011	13 500	10 ans	3,00 €	56,80%	3,83%	23 013 €
BSPCE 06/2012	26/06/2012	13 000	10 ans	3,00 €	59,30%	2,34%	22 161 €
BSPCE 12/2012	11/12/2012	11 750	10 ans	3,00 €	59,30%	1,42%	18 943 €
BSPCE 02/2013	15/02/2013	19 320	10 ans	3,00 €	54,30%	1,68%	31 148 €
BSPCE 12/2013	20/12/2013	121 314	10 ans	4,00 €	54,30%	2,09%	252 492 €
BSPCE 05/2014	14/05/2014	481 491	10 ans	6,77 €	54,92%	0,81%	1 592 683 €
BSPCE 12/2014	9/12/2014	7 590	10 ans	5,66 €	50,03%	0,30%	20 918 €
BSPCE 04/2015	23/04/2015	5 059	10 ans	6,93 €	47,98%	-0,02%	15 636 €
BSPCE 04/2015	03/07/2015	45 000	10 ans	7,74 €	48,96%	0,40%	146 095 €
BSPCE 03/2016	01/03/2016	100 000	10 ans	4,19 €	53,67%	-0,23%	235 028 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSPCE 02/2007		28 000	-	-	-	28 000	28 000
BSPCE 04/2009	09/04/2009	60 740	-	-	(43 120)	17 620	17 620
BSPCE 12/2010	17/12/2010	160 180	-	(15 080)	(96 500)	48 600	48 600
BSPCE 09/2011	30/09/2011	9 000	-	(9 000)	-	-	-
BSPCE 06/2012	26/06/2012	13 000	-	-	-	13 000	13 000
BSPCE 12/2012	11/12/2012	11 750	-	-	(3 456)	8 294	8 294
BSPCE 02/2013	15/02/2013	10 500	-	(1 500)	(7 500)	1 500	1 500
BSPCE 12/2013	20/12/2013	112 718	-	(3 389)	(34 636)	74 693	74 693
BSPCE 05/2014	14/05/2014	466 975	-	-	(119 616)	347 359	347 359
BSPCE 12/2014	9/12/2014	7 590	-	-	(7 590)	-	-
BSPCE 04/2015	23/04/2015	5 059	-	-	(5 059)	-	-
BSPCE 09/2015	03/07/2015	45 000	-	-	-	45 000	45 000
BSPCE 03/2016	01/03/2016	-	100 000	-	(100 000)	-	-
Total		930 512	100 000	(28 969)	(417 477)	584 066	584 066

(1) Etant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

Les BSPCE pourront être exercés par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le Directoire, à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire par an.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au cours des exercices présentés

Type	31/12/2015				31/12/2016			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date
BSPCE 06/2012	22 161	20 967	1 194	22 161	22 161	22 161	-	22 161
BSPCE 12/2012	18 943	16 954	1 989	18 943	18 943	18 943	-	18 943
BSPCE 02/2013	31 148	24 646	2 022	26 668	28 020	26 668	1 352	28 020
BSPCE 12/2013	250 192	152 786	65 963	218 749	222 579	218 749	3 830	222 579
BSPCE 05/2014	1 588 981	607 574	612 336	1 219 910	1 402 481	1 219 910	132 758	1 352 668
BSPCE 12/2014	20 918	730	11 665	12 395	6 973	12 395	(5 422)	6 973
BSPCE 04/2015	15 636	-	6 237	6 237	5 211	6 237	(1 026)	5 211
BSPCE 07/2015	146 095	-	42 321	42 321	146 095	42 321	60 093	102 414
Total			743 727				191 585	

Type	31/12/2015				31/12/2016			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date
BSA 12/2013	220 552	136 681	60 105	196 786	220 552	196 786	23 766	220 553
BSA 09/2014	72 228	13 322	36 864	50 186	72 228	50 186	16 457	66 643
Total			96 969				40 223	

NOTE 10 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

PRINCIPES COMPTABLES

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Avances remboursables	335 638	1 900 781
Dettes financières non courantes	335 638	1 900 781

Concours bancaires courants	169	174
Emprunt obligataire - composante dettes	-	612
Avances remboursables	597 764	620 561
Dettes financières courantes	597 933	621 347

Total dettes financières	933 571	2 522 128
---------------------------------	----------------	------------------

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en euros)	Valeur de remboursement 31/12/2016	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	
				31/12/2016	31/12/2015
Avances remboursables	957 223	(23 821)	-	933 402	2 521 342
Concours bancaires courants	169	-	-	169	174
Emprunts obligataires	-	-	-	-	612
Total dettes financières	957 392	(23 821)	-	933 571	2 522 128

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montants en euros)	31/12/2016			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Avances remboursables	957 223	604 440	352 783	-
Concours bancaires courants	169	169	-	-
Total dettes financières	927 392	604 609	352 783	-
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>604 609</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>352 783</i>			

10.1. AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

PRINCIPES COMPTABLES

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS 39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS (Montant en euros)	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 - ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	Total
Au 31 décembre 2014	1 092 371	718 380	319 363	2 130 113
(+) Encaissement			853 099	853 099
(-) Remboursement	(400 000)	(95 600)		(495 600)
Subventions			(22 613)	(22 613)
Charges financières	34 828	18 479	3 035	56 343
(+/-) Autres mouvements				-
Au 31 décembre 2015	727 199	641 259	1 152 884	2 521 342
(+) Encaissement	-	-	-	-
(-) Remboursement	(375 000)	(95 600)	(413 174)	(883 774)
Subventions	-	-	(745 875)	(745 875)
Charges financières	19 512	16 032	6 165	41 709
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	371 711	561 691	-	933 402

Ventilation des avances remboursables par échéances, en valeur de remboursement

	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 - ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	Total
Au 31 décembre 2016	375 000	582 223	-	957 223
Part à moins d'un an	375 000	229 440	-	604 440
Part d'un an à 5 ans	-	352 783	-	352 783
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

Avance remboursable OSEO Innovation – OSEO 2

Le 9 mars 2011, Genticel a obtenu d'OSEO une avance remboursable ne portant pas intérêt pour le « développement et essais cliniques d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV) ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 200 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 14 mars 2011),
- Second versement de 1 000 000 € sur appel de fonds reçu le 30 avril 2012,
- Le solde (300 000 €) après constat de l'achèvement du programme reçu le 18 octobre 2012.

Suite au succès du projet, le remboursement de cette avance remboursable est effectué selon les modalités suivantes :

- 50 000 € par trimestre du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014 le dernier jour du trimestre,
- 75 000 € par trimestre du 30 septembre 2014 au 30 juin 2015 le dernier jour du trimestre,
- 125 000 € par trimestre du 30 septembre 2015 au 30 juin 2017 le dernier jour du trimestre¹.

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement le 31 mars de chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2012, correspondant à 20 % du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire portant sur tout ou partie des résultats du programme aidé, perçu au titre de l'année précédente et à 20 % du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres, des prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues à ce titre à OSEO s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO en application du plan de remboursement ci-dessus. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la Société à verser à OSEO une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,60%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable OSEO Innovation – OSEO 3

Le 11 janvier 2013, Genticel a obtenu d'OSEO une avance remboursable ne portant pas intérêt pour « l'extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001) ».

Les versements d'OSEO s'échelonnent entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 330 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 21 janvier 2013),
- Second versement de 330 000 € sur appel de fonds et levée d'une condition suspensive tenant au versement de 2 000 000 € à Genticel par ses actionnaires (3^{ème} tranche d'obligations convertibles),
- Le solde (maximum de 189 000 €) après constat de l'achèvement du programme.

Suite au constat de l'achèvement du programme et obtention de l'état récapitulatif des dépenses engagées sur le projet financé par OSEO, l'avance remboursable a été réduite compte tenu d'un montant de dépenses inférieur au montant prévisionnel. L'aide a ainsi été ramenée à 811 663 € et un avenant a été signé en date du 5 septembre 2014 pour la modification des échéances de remboursement.

Sur la base de ce dernier, le calendrier de remboursement est désormais le suivant :

- Par trimestre du 30 septembre 2014 au 30 juin 2015 : 19 120 €
- Par trimestre du 30 septembre 2015 au 30 juin 2016 : 28 680 €
- Par trimestre du 30 septembre 2016 au 30 juin 2017² : 38 240 €
- Par trimestre du 30 septembre 2017 au 30 juin 2018 : 57 360 €
- Par trimestre du 30 septembre 2018 au 31 mars 2019 : 59 515 €
- Le solde au 30 juin 2019 : 59 518 €

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement égale à 40% du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur tout ou partie du programme aidé et 40% du produit HT

¹ Etant précisé que le prélèvement prévu le 31 décembre 2016 a eu lieu début janvier 2017.

² Etant précisé que le prélèvement prévu le 31 décembre 2016 a eu lieu début janvier 2017.

généralisé par la commercialisation ou l'utilisation pour ses besoins propres de prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues à ce titre à OSEO s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO en application du plan de remboursement ci-dessus. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la Société à verser à OSEO une somme supérieure à l'aide perçue.

La convention prévoit par ailleurs le remboursement minimum d'une somme forfaitaire de 340 000 € ce, quelle que soit l'issue technique ou commerciale du programme aidé (échec, réussite ou non atteinte d'un minimum de dépenses à engager), selon le calendrier suivant :

- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2014 : 20 000 €
- Au plus tard les 31 mars et 30 juin 2015 : 20 000 €
- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2015 : 30 000 €
- Au plus tard les 31 mars et 30 juin 2016 : 30 000 €
- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2016 : 40 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2017 : 40 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2017 : 20 000 €

Ce montant forfaitaire de 340 000 € n'est pas cumulatif avec le montant de l'avance OSEO.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,69%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable et subvention OSEO Innovation – OSEO 4 (projet MAgenTA)

Le 7 mars 2013, Genticel a obtenu d'OSEO une aide dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « MAgenTA » regroupant 6 bénéficiaires dont un chef de file en assurant la coordination scientifique, technique, administrative. Ce contrat bénéficiaire d'avance remboursable s'inscrit dans un contrat cadre signé à la même date.

L'aide se décompose en:

- subventions d'un montant global maximum de 3 114 847 € dont 583 223 € pour Genticel,
- en avances remboursables d'un montant global maximum de 7 593 808 € dont 3 596 218 € pour Genticel.

Les travaux incombant à la Société concernent la production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV.

Avance remboursable

L'échéancier prévisionnel de versement des aides ainsi que les versements effectifs sont les suivants en fonction d'étapes clés d'avancement des travaux et/ou de respect de conditions particulières (communication d'informations financières, capacité à poursuivre le programme financé, octroi d'autorisations administratives et réglementaires spécifiques dans le cadre d'essais cliniques notamment).

ETAPE	Versement maximum	Montant reçu
Lors de la signature du contrat	108 213 €	108 213 € (le 11 mars 2013)
Lors de la faisabilité industrielle du procédé pour le candidat médicament (EC1)	300 000 €	220 679 € (le 29 août 2014)
Lors de la validation préclinique et la disponibilité du lot clinique du candidat médicament (EC2)	1 094 029 €	853 099 € (le 29 octobre 2015)

ETAPE	Versement maximum	Montant reçu
Lors de l'obtention de l'avis favorable de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament pour la poursuite des travaux sur le lot 2 (EC3)	1 087 801 €	-
Lors de la sécurité du candidat médicament (EC4)	466 742 €	-
Après les résultats cliniques de la phase I du candidat médicament (EC5)	539 433 €	-
TOTAL	3 596 218 €	1 181 991 €

Le calendrier de remboursement de cette avance remboursable prenant en compte un taux d'actualisation de 2,05% était le suivant sur la base du versement du total de l'aide:

- Au plus tard le 30 juin 2019 : 808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2020 : 808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2021 : 808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2022 : 808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2023 : 808 000 €

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable supporte un taux d'actualisation de 2,05% revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance actualisé à 2,05% et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,71%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Subvention

Dans le cadre de ce projet, la Société pouvait également bénéficier de subvention à hauteur de 45% des dépenses éligibles pour un montant maximum de 583 223€.

L'échéancier prévisionnel de versement des subventions ainsi que les versements effectifs sont les suivants :

ETAPE	Versement maximum	Montant reçu
Lors de la signature du contrat	367 207 €	367 207 € (en 2013)
Lors de la faisabilité industrielle du procédé pour le candidat vaccin (EC1)	128 532 €	128 532 € (en 2014)
Après les résultats cliniques de la phase I du candidat médicament (EC5)	87 484 €	-
TOTAL	583 223 €	495 739 €

Sortie du consortium MAGenTA et constat d'échec

Le 13 juillet 2016, la Société a fait part à Bpifrance (ex-OSEO) de sa volonté de quitter le consortium MAGenTA compte tenu de l'échec technologique de GTL002 (cf. note 1.2 relatives aux événements marquants de l'exercice).

Suite à cette demande, Bpifrance a procédé à une analyse des dépenses éligibles engagées par la Société jusqu'au 30 juin 2016 et a constaté un trop perçu de 413 174 € au titre des dépenses de développement expérimental. La Société a procédé au remboursement de ce montant en octobre 2016.

Le 17 octobre 2016, Bpifrance a confirmé à la Société qu'elle était libérée de toutes ses obligations à l'égard de Bpifrance au titre des engagements souscrits dans le projet MAGenTA et a confirmé qu'elle consentait un abandon de créance de 768 817 €. Ce montant a été constaté, net de l'effet de désactualisation, en subvention de recherche et développement.

NOTE 11 – ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La provision pour indemnités de fin de carrière est évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique. Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016	31/12/2015
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans (taux plein)	
Conventions collectives	Industrie Pharmaceutique	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,31%	2,03%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2014
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Très élevé	Elevé
Taux de charges sociales		
Cadres	45%	45%
Employés	N/A	43%
Techniciens	N/A	47%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	379 717
Coûts des services passés	59 189
Coûts financiers	5 658
Ecart actuariel	(122 504)
Au 31 décembre 2015	322 060
Coûts des services passés (1)	(177 493)
Coûts financiers	5 665
Ecart actuariel	(38 465)
Au 31 décembre 2016	111 767

(1) Conformément à IAS 19, l'impact de la réduction de régime lié au plan de réduction des effectifs (- 224 K€) a été comptabilisé en diminution du coût des services passés.

NOTE 12 – PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2016				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provision pour licenciement économique	-	688 061	-	-	688 061
Provision pour remise en état	-	32 000	-	-	32 000
Total provisions pour risques et charges	-	720 061	-	-	720 061

Provision pour licenciement économique

Compte tenu des résultats cliniques de l'étude de phase 2 sur GTL001 annoncés au début de l'exercice 2016 (cf. Notes 1.2 et 16.2), la Société a procédé à un plan de réduction des effectifs pour motif économique. Dans ce cadre, une provision pour risques a été constatée pour un montant de 688 K€.

Restitution et libération des locaux

Suite au projet de rapprochement avec Genkyotex, la Société a pris la décision de ne conserver son implantation ni à Paris, ni à Labège et donc décidé de procéder à la restitution de l'ensemble de ces locaux. Dans ce cadre, elle a provisionné les coûts de remise en état des locaux de Labège pour 32 K€.

NOTE 13 – PASSIFS COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1. DETTES FISCALES ET SOCIALES

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Personnel et comptes rattachés	481 378	393 273
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	560 305	394 093
Autres impôts, taxes et versements assimilés	39 814	33 973
Total dettes fiscales et sociales	1 081 497	821 340

L'augmentation des dettes sociales est principalement liée aux procédures de licenciements économiques en cours : indemnités de licenciement, financement des contrats de sécurisation professionnelle (CSP)...

13.2. AUTRES PASSIFS COURANTS

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération et jetons de présence dus aux membres du Conseil de Surveillance	6 350	-
Divers	2 048	2 055
Total autres passifs courants	8 398	2 055

NOTE 14 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

La Société distingue les catégories d'actifs et passifs financiers suivants :

- Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Prêts et créances ;
- Dettes comptabilisées au coût amorti.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	140 268	140 268		140 268	
Clients et comptes rattachés	53 342	53 342		160 085	
Autres créances	3 512 354	3 512 354		3 512 354	
Actifs financiers courants	8 274 109	8 274 109	8 274 109	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 663 013	4 663 013	940	4 662 073	
Total actifs	16 643 085	16 643 085	8 275 049	8 474 780	-
Dettes financières courantes	597 933	597 933			597 933
Dettes financières non courantes	335 638	335 638			335 638
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571 262	571 262			571 262
Autre créditeurs et dettes diverses	8 398	8 398			8 398
Total passifs	1 513 231	1 513 231	-	-	1 513 231

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	5 290 657	5 290 657	5 154 093	136 565	
Autres créances	3 653 694	3 653 694		3 653 694	
Actifs financiers courants	5 021 938	5 021 938	5 021 938		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 659 829	11 659 829	6 009 238	5 650 591	
Total actifs	25 626 119	25 626 119	16 185 269	9 440 850	-
Dettes financières courantes	621 347	621 347			621 347
Dettes financières non courantes	1 900 781	1 900 781			1 900 781
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 886 424	1 886 424			1 886 424
Autre créditeurs et dettes diverses	2 055	2 055			2 055
Total passifs	4 410 607	4 410 607	-	-	4 410 607

IMPACTS COMPTE DE RESULTAT (Montants en euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat		74 183		42 026
Prêts et créances	50 221		144 703	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 806	-	16 918	(1 180)
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	41 710		56 343	

NOTE 15 – CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES REVENUS

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres revenus incluent les produits générés au titre des accords de licence signés avec des partenaires.

Les paiements dont l'étalement est fonction de l'atteinte de certains objectifs (milestone payments) sont évalués au cas par cas et enregistrés dans le compte de résultat lorsque les produits et/ou services concernés ont été livrés et/ou réalisés.

CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES REVENUS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
France	-	-
Inde	1 304 060	177 742
Total chiffre d'affaires et autres revenus	1 304 060	177 742

La société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l'accès et de l'utilisation de la plateforme Vaxiclase dans l'indication autorisée, Gentical pourrait percevoir jusqu'à 57 millions de dollars US de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur le développement et les ventes en fonction de critères définis aux termes de l'accord, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Au cours de l'exercice 2015, un up-front (100 K\$) ainsi que la livraison du plan technique (100 K\$) ont été facturés au titre de ce contrat.

Au cours de l'exercice 2016, la Société a procédé à la livraison de Vaxiclase caractérisé au cours du 1er semestre 2016 pour 250 K\$ (220 K€). Par ailleurs, suite à l'atteinte de la dernière étape préclinique de l'accord en novembre 2016 (cf. note 1.2), la Société a reçu un paiement d'étape de 1,2 M\$ (1,1 M€).

La Société exerce son activité sur un seul segment d'activité (cf. note 21).

NOTE 16 – DETAILS DES CHARGES ET PRODUITS PAR FONCTION

PRINCIPES COMPTABLES

La Société présente son compte de résultat par destination dans deux catégories :

- Recherche et développement ;
- Frais généraux et administratifs.

Le crédit d'impôt recherche ainsi que les subventions d'exploitation sont présentés en subvention en diminution des coûts de recherche et développement.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

16.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières et consommations	(58 085)	(131 624)
Etudes et prestations	(4 407 581)	(6 946 649)
Entretien et réparation	(65 322)	(68 735)
Assurances	(69 210)	-
Déplacements, missions et réceptions	(61 304)	(83 889)
Autres services extérieurs	(20 233)	(42 160)
Charges de personnel	(2 182 601)	(2 765 547)
Redevances et brevets	(240 178)	(336 190)
Amortissements des immobilisations	(2 741)	(2 741)
Paievements fondés sur des actions	(70 553)	(557 808)
Frais de Recherche et Développement	(7 177 808)	(10 935 343)
Crédit d'impôt recherche	2 959 255	2 917 424
Avances Bpifrance	745 876	22 613
Subventions	3 705 131	2 940 037

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux développements des immunothérapies.

Subventions

En 2016, la Société a bénéficié d'un abandon de créance dans le cadre du projet MAgenTA pour 769 K€ (cf. note 10.1). Il a été constaté pour son montant net de l'impact de la désactualisation en subventions.

16.2. FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Locations mobilières et immobilières	(204 553)	(182 935)
Entretien et réparation	(51 444)	(72 628)
Assurances	(53 624)	(125 107)
Honoraires, juridique et prop.	(973 021)	(1 561 860)
Publicité	(79 718)	(121 745)
Déplacements, missions et réceptions	(166 076)	(244 736)
Autres services extérieurs	(198 311)	(151 770)
Impôts et taxes	(59 071)	(53 541)
Charges de personnel	(700 226)	(648 730)
Jetons de présence	(100 000)	(100 000)
Amortissements des immobilisations	(69 827)	(53 215)
Paiements fondés sur des actions	(161 257)	(282 887)
Coûts Administratifs hors restructuration et rapprochement	(2 817 128)	(3 599 155)
Plan de réduction des effectifs pour motif économique	(2 124 486)	-
Honoraires liés au projet de rapprochement stratégique	(224 663)	-
Frais de restitution et de libération des locaux	(76 077)	-
Frais de restructuration et rapprochement	(2 425 226)	-
Coûts Administratifs	(5 242 354)	(3 599 155)

Frais de restructuration et de rapprochement stratégique

Plan de réduction des effectifs pour motif économique

Compte tenu des résultats cliniques de l'étude de phase 2 sur GTL001 annoncés au début de l'exercice 2016 (cf Note 1.2), la Société a procédé à la préservation de sa trésorerie et la mise en adéquation de ses ressources avec le plan de charges liés à ses candidats médicaments GTL001 et GTL002.

Ainsi, la Société a procédé à un plan de réduction des effectifs pour motif économique, en deux phases, une première concernant 9 salariés au cours du 1^{er} semestre 2016, une deuxième concernant 17 salariés au cours du 2^e semestre 2016 et du tout début de l'année 2017. Ce plan de réduction des effectifs a engendré une charge nette de 2 124 K€ au cours de l'exercice 2016 se décomposant comme suit :

- Coût des licenciements pour motif économique, incluant les indemnités, préavis, outplacement, charges sociales et financement du CSP le cas échéant, pour - 2 348 K€ ;
- Impact de la réduction de régime sur la provision pour indemnité de retraite pour + 224 K€.

Rapprochement stratégique avec Genkyotex

En juillet 2017, La Société a débuté un processus d'évaluation de ses options stratégiques (cf Note 1.2), avec un accent particulier sur la facilitation de l'accès de la Société à des candidats-médicaments innovants, le cas échéant, au moyen d'une fusion ou d'une acquisition. Ce processus a conduit à la signature d'un traité d'apport avec Genkyotex en décembre 2016, étant précisé que cet apport demeure soumis à l'approbation des actionnaires de Genticel qui se réuniront en assemblée générale le 28 février 2017. Dans ce cadre, la Société a encouru des frais d'honoraires pour 225 K€ au 31 décembre 2016.

Restitution et libération des locaux de Labège

Suite au projet de rapprochement avec la société Genkyotex et cette dernière ayant déjà des locaux en France, la Société a pris la décision de procéder à la restitution de ses locaux de Labège. Dans ce cadre, elle a procédé à la cession de l'intégralité de son matériel de laboratoire, générant une moins-value de cession de 44 K€. Par ailleurs, elle a provisionné les coûts de remise en état des locaux pour 32 K€.

NOTE 17 – EFFECTIFS

EFFECTIFS MOYENS	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	20,6	25,0
Employés	3,9	8,6
Total effectifs moyens	24,5	33,6

L'effectif à la clôture de l'exercice 2016 est composé de 7 personnes, dont 4 personnes dont le licenciement a été notifié.

NOTE 18 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers.
- Des produits liés aux intérêts perçus sur les dépôts à terme et le contrat de capitalisation.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres charges financières	(41 717)	(56 645)
Autres produits financiers	143 337	280 090
(Pertes) et gains de change	69 079	(48)
Total produits et charges financiers	170 699	223 396

NOTE 19 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2016 à 74 202 K€.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits ci-dessus, aucun impôt différé actif n'est reconnu dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(7 240 271)	(11 193 323)
Impôt	-	-
Résultat avant impôt	(7 240 271)	(11 193 323)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	2 413 182	3 730 735
Différences permanentes	908 399	1 017 398
Paiement en actions	(77 262)	(280 204)
Déficits fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(3 244 319)	(4 467 929)
Charge/produit d'impôt	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0,00%	0,00%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Décalages temporaires	126 273	186 274
Déficits reportables	24 731 500	21 425 813
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	24 857 772	21 612 087
Décalages temporaires	99 686	176 265
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	99 686	176 265
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	24 758 087	21 435 822
Impôts différés non reconnus	(24 758 087)	(21 435 822)
Total net des impôts différés	-	-

NOTE 20 – RESULTAT PAR ACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 561 352	15 463 263
Résultat net de la période	(7 240 271)	(11 193 323)
Résultat de base par action (€/action)	(0,47)	(0,72)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,47)	(0,72)

La Société dispose au 31 décembre 2016 des instruments dilutifs suivants :

- 133 334 Bons de souscriptions d'actions au profit d'investisseurs (voir note 9) ;
- 337 000 Bons de souscriptions d'actions au profit de membres du Conseil de Surveillance et consultants (voir note 9) ;
- 584 066 Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (voir note 9).

NOTE 21 – INFORMATIONS SECTORIELLES

PRINCIPES COMPTABLES

La Société opère sur un seul segment d'activité :

- Le développement d'immunothérapies (vaccins thérapeutiques) pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France.

NOTE 22 – PARTIES LIEES

La Société a identifié comme parties liées les membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et les actionnaires.

22.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil de surveillance et aux membres du directoire.

Les rémunérations dues aux membres du conseil de surveillance et aux membres du directoire s'analysent de la façon suivante (en euros) :

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations fixes dues	746 741	728 022
Rémunérations variables dues	-	89 134
Avantages en nature	9 755	15 643
Jetons de présence	100 000	100 000
Paiements fondés sur des actions	209 763	659 853
Honoraires de conseils	61 000	66 000
TOTAL	1 127 259	1 658 652

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

22.2. CONTRATS DE CONSULTANTS

La Société a conclu des Contrats de consultants avec deux des membres du Conseil de surveillance :

- Contrat de consultant avec M. Hercend (Président du Conseil de Surveillance) ayant engendré une facturation totale de 60 000 € HT au titre de l'exercice.
- Contrat de consultant avec M. Hoch (Membre du Conseil de Surveillance) ayant engendré une facturation totale de 1 000 € HT au titre de l'exercice.

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1. BAUX COMMERCIAUX

Locations immobilières

La Société avait conclu des contrats de location immobilière dans le cadre de son activité. Suite au projet de rapprochement stratégique avec la société Genkyotex (cf Note 1.2) et cette dernière ayant déjà des locaux en France, la Société a décidé de procéder à la résiliation de l'ensemble de ces baux commerciaux.

Bureaux administratifs et laboratoires :

Adresse	516 Rue Pierre et Marie Curie, 31670 Labège
Durée	1 août 2015 – 31 juillet 2016
Départ anticipé	Possible à tout moment, en respectant un préavis de deux mois

La Société a mis fin à la convention d'occupation de ces locaux pour lesquels la libération est prévue le 11 janvier 2017 pour certains de ses laboratoires et le 15 mars 2017 pour les laboratoires restants ainsi que pour ses bureaux.

Bâtiment de développement clinique :

Adresse	5 rue Tronchet, 75008 Paris
Durée	23 novembre 2015 – 31 mai 2023
Départ anticipé	Possible pour la première fois le 31 mai 2020, puis à la fin de la triennale suivante, en respectant un préavis de six mois

Suite à des négociations avec le propriétaire, il a été convenu que la Société pouvait quitter les locaux avant le 31 mai 2020 sous réserve du règlement d'un an de loyer.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2016 et les engagements jusqu'à la restitution des locaux s'analysent comme suit :

Au 31/12/2016

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation (montants en euros)		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Bâtiment Labège	01/09/2013	31/03/2017	67 629	7 462	-	-
Bâtiment Paris, rue Tronchet	01/06/2014	28/02/2017	99 074	115 536	-	-

23.2. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La Société a conclu des contrats de location de copieur. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE ENGAGEMENTS HORS BILAN (montants en euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements au 31/12/2016	16 804	4 201	-

23.3. OBLIGATION AU TITRE D'AUTRES CONTRATS

La Société a conclu le 22 février 2006 un contrat de licence avec l'Institut Pasteur. Ce dernier prévoit notamment :

- Des redevances sur les recettes nettes réalisées par la Société dans le domaine d'HPV, en fonction de deux zones géographiques prédéfinies (absence de revenu réalisé par la Société à ce jour dans ce domaine).
- Une participation aux frais d'entretien des brevets ;
L'Institut Pasteur a la charge d'obtenir la délivrance et de maintenir en vigueur les brevets. Cependant, la Société remboursera à l'Institut Pasteur une quote-part de 25% ou 50% (fonction du type de brevets) des frais directs externes engagés par l'Institut Pasteur pour le maintien et l'extension des brevets.
- Un minimum annuel garanti;
La Société doit verser depuis 2009 à l'Institut Pasteur pour les vaccins humains et vétérinaires réunis, un minimum de redevances annuelles de 50 000 €.
- Une contrepartie au titre des vaccins vétérinaires.
La Société devra verser à l'Institut Pasteur 100 000 € lors d'une demande d'autorisation d'essais cliniques sur animaux et 150 000 € à la première autorisation de mise sur le marché du produit. Par ailleurs, la Société versera à l'Institut Pasteur une redevance annuelle égale à 3,5% des recettes nettes.
- Une redevance en cas de sous-licences (absence de contrat de ce type signé par la Société à ce jour).
- Une contrepartie au titre des vaccins humains.

A chaque étape de développement, Genticel versera à l'Institut Pasteur les sommes suivantes :

- Entrée du produit de la phase I : 50 000 €
- Sortie du produit de la phase I : 130 000 €
- Sortie du produit de la phase II : 160 000 €
- Sortie du produit de la phase III : 310 000 €
- A la première autorisation de mise sur le marché du produit : 610 000 €

La sortie du produit GTL001 (ProCervix) de la phase I a eu lieu en mai 2014. Le 1^{er} Clinical Study Report a par ailleurs fait l'objet d'une publication le 20 janvier 2015. La sortie du produit de la phase II n'est pas atteinte au 31 décembre 2016.

NOTE 24 – GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

Gentigel peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Gentigel met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Gentigel est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Gentigel n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités et les actifs financiers incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Gentigel fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs. La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Compte tenu de la trésorerie et des placements liquides disponibles au 31 décembre 2016, la Société n'a pas d'exposition significative au risque de liquidité.

NOTE 25 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en euros)	Exercice 2016 (12 mois)		Exercice 2015 (12 mois)	
	GRANT THORNTON	SYGNATURES	GRANT THORNTON	SYGNATURES
Mission de commissariat aux comptes	25 750	25 750	25 000	25 000
Autres prestations et diligence directement liées à la mission de commissaire aux comptes	5 000	500	10 500	18 660
Services autres que la certification des comptes	16 850	13 250	-	-
Sous total	47 600	39 500	35 500	43 660
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	47 600	39 500	35 500	43 660

5. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2016 ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES

BILAN

GENTICEL Bilan - Actif en euros	31/12/2016			31/12/2015
	Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	95 522	53 858	41 664	54 017
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage				81 942
Autres immobilisations corporelles	90 939	49 173	41 766	73 932
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres immobilisations financières	202 823	1 246	201 577	232 738
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	389 284	104 277	285 007	442 629
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				52 560
Produits intermédiaires et finis				43 661
Marchandises				
Avances, acomptes versés/commandes				
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés	53 342		53 342	364
Autres créances	3 377 358		3 377 358	3 461 846
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	3 043 068		3 043 068	11 000 226
Disponibilités	9 707 906		9 707 906	10 672 529
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	517 666		517 666	191 484
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 699 340		16 699 340	25 422 669
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	17 088 624	104 277	16 984 347	25 865 299

GENTICEL		
Bilan - Passif en euros	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	1 557 006	1 554 109
Primes d'émission, de fusion, d'apport	48 292 846	48 205 447
Réserve légale	5 451	5 451
Réserves réglementées	18 326 101	18 326 101
Autres réserves	103 563	103 563
Report à nouveau	(47 649 791)	(37 082 638)
Réserves		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(7 059 720)	(10 567 153)
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 575 456	20 544 880
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	957 223	2 609 814
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	957 223	2 609 814
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	720 061	-
TOTAL PROVISIONS	720 061	-
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	-	612
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	169	174
Emprunts, dettes fin. Divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571 263	1 886 424
Dettes fiscales et sociales	1 081 496	821 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 679	2 055
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 731 607	2 710 605
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	16 984 347	25 865 299

COMPTE DE RESULTAT

GENTICEL Compte de résultat en euros	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue	222 300	89 371
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	222 300	89 371
Production stockée	(43 661)	43 661
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	200	375
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	75 174	61 968
Autres produits	1 082 222	88 457
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 336 235	283 832
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières, autres approvisionnements	60 089	155 294
Variations de stock de matières premières et approvisionnements	52 560	(21 091)
Autres achats et charges externes	6 515 511	9 866 379
Impôts, taxes et versements assimilés	103 451	74 694
Salaires et traitements	3 141 584	2 380 102
Charges sociales	1 392 953	1 000 641
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	72 568	55 956
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	720 061	-
Autres charges	154 083	150 672
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 212 860	13 662 647
RESULTAT D'EXPLOITATION	(10 876 625)	(13 378 815)
Produits financiers	195 531	178 657
Charges financières	7 410	8 191
RESULTAT FINANCIER	188 121	170 466
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(10 688 504)	(13 208 349)
Produits exceptionnels	823 498	33 507
Charges exceptionnelles	153 969	428 566
RESULTAT EXCEPTIONNEL	669 529	(395 059)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(2 959 255)	(3 036 255)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(7 059 720)	(10 567 153)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe aux comptes annuels clos le 31/12/2016, dont le total bilan est de 16.984.347 €, le compte de résultat, présenté sous forme de liste et recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, dégageant une perte comptable de 7.059.720 €.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société qui ont été arrêtés par le Directoire du 22 février 2017.

Informations préalables relatives à la société et son activité :

Créée en octobre 2001, la société GENTICEL (société anonyme de droit français) a pour objet social en France et à l'étranger : recherche, étude, développement, fabrication et diffusion de médicaments et produits médicamenteux et sanitaires dans le domaine de la santé humaine et animale. Les recherches de GENTICEL se concentrent sur le développement de vaccins thérapeutiques (GTL001 et GTL002) pour les femmes infectées par le Papillomavirus Humain (« HPV ») à haut risque et l'utilisation de sa plateforme polyvalente Vaxiclase (GTL003), notamment en tant qu'antigène dans le cadre de son partenariat avec la société indienne SILL.

La Société GENTICEL est cotée sur le marché Euronext à Paris depuis le 8 Avril 2014.

Adresse du siège social : Prologue-Biotech - 516, Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 439 489 022 RCS de TOULOUSE

NOTE 1 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET RAPPELS

1.1. ACCORD DE LICENCE GENERATEUR DE REVENUS (GTL003)

La société a conclu en février 2015 un accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SILL), plus grand producteur de doses de vaccins au monde, relatif à sa technologie Vaxiclase (GTL003), dans le cadre de la mise au point par SILL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l'accès et de l'utilisation de cette dernière dans l'indication autorisée, Genticel pourra percevoir jusqu'à 57 millions USD de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur le développement et les ventes, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Cet accord de licence a engendré une facturation totale de 177.742 € (200.000 \$) durant l'exercice 2015 correspondant à la délivrance de vaxiclase (89.371 €) et à un up-front fee (88.371 €).

La constatation de revenus contractuels s'est poursuivie durant l'exercice 2016 pour un montant total de 1.304.060 € (1.450.000 \$), correspondant à la délivrance de vaxiclase caractérisée et prestations liées pour 222.300 € (250.000 \$) ainsi qu'à un paiement de milestone à hauteur de 1.081.760 € (1.200.000 \$). Ce dernier découle de l'atteinte de la dernière étape préclinique de l'accord en novembre 2016. (Cf. Note 5.1 « Chiffre d'affaires et autres revenus d'exploitation »).

La Société a en effet franchi une étape déterminante de son partenariat avec SILL au cours du 4^{ème} trimestre 2016 concernant l'utilisation de GTL003 dans des vaccins multivalents, Serum Institute Of India ayant évalué les avantages de l'utilisation de GTL003 (Vaxiclase utilisé comme antigène) dans de nouveaux vaccins plus performants et obtenu d'excellents résultats précliniques. Dans l'expérimentation préclinique in vivo, l'adénylcyclase modifiée, GTL003, propriété de Genticel, a ainsi atteint les objectifs prédéterminés. Il s'agissait de la dernière étape préclinique de l'accord, correspondant à un paiement d'étape de 1,2 M\$.

Parallèlement, la Société s'est vu accorder un nouveau brevet aux États-Unis, No. 9,499,809 intitulé "CyaA-based chimeric proteins comprising a heterologous polypeptide and their uses in the induction of immune responses". L'une

des revendications de ce brevet protège Vaxiclav lorsqu'elle est utilisée en tant que produit (GTL003), ce qui est le cas dans le partenariat de Genticel avec Serum Institute of India.

1.2. ARRET DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES CANDIDATS VACCINS GTL001 ET GTL002 ET CONSEQUENCES

La Société a décidé d'arrêter son programme de développement de traitements contre l'infection par HPV faute de résultats suffisamment probants constatés à l'issue de l'étude clinique de phase 2 sur GTL001, son principal candidat immunothérapeutique contre les infections HPV16/18.

Les résultats finaux de l'étude de 24 mois menée chez des femmes infectées par HPV16/18 présentés le 13/12/2016 ont mis en avant l'absence de différence significative en terme de clairance virale entre le groupe traité et le groupe placebo ainsi que l'absence de différence entre les groupes en terme d'incidence et de progression vers des lésions cervicales de haut grade. Ces derniers sont ainsi venus confirmer les résultats à 12 mois puis 18 mois publiés respectivement en janvier 2016 et juillet 2016.

Désormais recentrée sur la recherche de nouveaux candidats médicaments et la poursuite de son partenariat avec Serum Institute Of India, la Société a mis en œuvre un plan de restructuration interne en 2016 notamment à travers une réduction des effectifs pour motif économique et annoncé en décembre 2016 son projet de rapprochement stratégique avec la société biopharmaceutique suisse Genkyotex.

PLAN DE REDUCTION DES EFFECTIFS POUR MOTIF ECONOMIQUE

La Société a procédé au licenciement économique collectif de 26 salariés en deux phases : la première concernant 9 personnes à la fin du 1^{er} semestre 2016 et la seconde, débutée au cours du dernier quadrimestre 2016 et devant se terminer au cours du 1^{er} trimestre 2017, concernant 17 personnes. Ce plan de réduction des effectifs a engendré la constatation d'une charge totale de 2.347.595 € au titre de l'exercice 2016 constatée en résultat d'exploitation, dont 688.061 € figurent dans le poste de provisions pour risques et charges (indemnités transactionnelles de licenciement 2^{ème} phase et indemnités de licenciement notifié en 2017) et 769.296 € en charges à payer (coût des licenciements notifiés en 2016 concernant les salariés présents au 31/12/2016 : indemnités, préavis, outplacement, charges sociales et financement CSP le cas échéant). Cf. Notes 4.5 et 5.2.

PROJET DE RAPPROCHEMENT STRATEGIQUE AVEC LA SOCIETE GENKYOTEX

En juillet 2016, la Société a débuté un processus d'évaluation de ses options stratégiques avec un accent particulier sur la facilitation de l'accès de cette dernière à des candidats-médicaments innovants, le cas échéant, au moyen d'une fusion ou d'une acquisition.

Ce processus a conduit à la signature le 22/12/2016 d'un traité d'apport en nature avec la société biopharmaceutique suisse Genkyotex, pionnier de la recherche et du développement de thérapies NOX, portant sur la totalité des actions de cette dernière et l'émission d'actions nouvelles de Genticel en rémunération. A l'issue de cette opération, devant être approuvée par les actionnaires des sociétés réunis en assemblée générale extraordinaire le 28/02/2017, les actionnaires de Genkyotex détiendraient 80% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée). Il est précisé que les principaux actionnaires de la société, représentant, avec certains salariés ou mandataires, un total de 51% du capital social et des droits de vote de Genticel (sur une base non diluée), se sont engagés à voter en faveur de l'opération d'apport envisagée.

Ce rapprochement stratégique aboutirait ainsi à la création d'un groupe européen doté d'un portefeuille en développement d'inhibiteurs de NOX représentant une nouvelle classe thérapeutique dans la fibrose et la douleur inflammatoire.

Le document d'information relatif à l'opération prévu à l'article 212-34 du Règlement Général de l'AMF (Document E) a été déposé et enregistré auprès de cette dernière fin janvier 2017 et les rapports des commissaires aux apports favorables sur la valeur des apports et sur l'équité de la parité d'échange envisagés établis à cette même date.

Les honoraires et frais externes supportés par la Société au 31/12/2016 dans le cadre de la réalisation de l'opération pour un montant total de 383.271 € ont été neutralisés dans le poste de charges constatées d'avances dans l'attente de leur éventuelle imputation sur la prime d'émission dans le cas d'une issue favorable de cette dernière début 2017. Dans le cas contraire, ils seraient constatés en charges exceptionnelles.

RESTITUTION DES LOCAUX, CESSIONS, MISES AU REBUT OU DON D'IMMOBILISATIONS

Consécutivement au recentrage de ses activités et au projet de rapprochement stratégique avec Genkyotex qui dispose déjà de locaux en France, la société a fermé ses laboratoires de recherche sur le site de Labège fin 2016 et décidé de quitter les locaux occupés sur les sites de Labège (préavis donné fin 2016) et Paris (décision intervenue en janvier 2017, rupture anticipée de bail négociée en février 2017 moyennant une indemnité s'élevant à un an de loyers HT soit 99 K€).

Par ailleurs, la Société a provisionné au 31/12/2016 (provision pour charges) les coûts de remise en état des locaux de Labège résultant de ses obligations contractuelles sur la base des devis signés pour 32.000 €.

Parallèlement, elle a procédé à la cession partielle du matériel de laboratoire et matériel informatique pour un montant total de 23.200 € (le reste étant mis au rebut ou donné) et donné ou mis au rebut les logiciels, le matériel de bureau, le mobilier et les agencements désormais non utilisés au 31/12/2016. L'ensemble de ces opérations relatives aux immobilisations a généré une moins-value globale de cession ou sortie d'immobilisations de 44.077 €.

1.3. OPERATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Plusieurs opérations d'augmentation de capital en numéraire résultant de l'exercice de BSPCE ont été effectuées au cours de l'exercice 2016 et constatées par les Directoires des 04/04/2016, 11/05/2016, 06/06/2016 et 30/06/2016.

L'ensemble de ces opérations est décrit « Note 4 - Notes sur le bilan passif, paragraphe 4.1 Capital social ».

1.4. AVANCES REMBOURSABLES OSEO

Deux des trois conventions d'avances remboursables conclues avec OSEO en 2011 et 2013, respectivement les 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin anticancéreux » et le 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet Procervix » ont été poursuivies durant l'exercice 2016 et sont en cours de remboursement au 31/12/2016.

La troisième convention, conclue le 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta », a fait l'objet d'un constat d'échec technique de ce dernier en cours d'exercice 2016 lequel a engendré le remboursement d'un indu de 413.174 € par la Société et un abandon de créance du solde de la part du financeur à hauteur de 768.817 € qui a été constaté en résultat exceptionnel.

Les informations clés relatives à ces dernières et incidences concernant l'exercice sont décrites « Note 4 - Notes sur le bilan passif, paragraphe 4.4 Autres fonds propres ».

1.5. RAPPEL DE L'OPERATION D'INTRODUCTION EN BOURSE 2014

La Société a réalisé le 4 avril 2014 une opération d'introduction en bourse sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris (compartiment C) et Bruxelles permettant de financer à court et moyen terme la poursuite de ses activités de recherche-développement de vaccins thérapeutiques dans le domaine de la santé humaine.

Cette opération a engendré une levée de fonds totale de 34.670.666,80 € à travers :

l'émission constatée le 8 avril 2014 de 4.367.088 actions nouvelles au prix unitaire de 7,90 €, correspondant à la valeur nominale de l'action de 0,10 € majorée d'une prime d'émission de 7,80 €, pour un montant total de 34.499.995,20 €, opérée dans le cadre de l'offre à prix ouvert auprès du public,

l'émission supplémentaire constatée le 2 mai 2014, de 21.604 actions nouvelles au prix unitaire de 7,90 € (idem ci-avant) pour un montant total de 170.671,60 €, opérée dans le cadre de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation consentie aux structures agent stabilisateur, chefs de file et teneurs de livre associés.

Cette double opération d'augmentation de capital s'est ainsi élevée à 438.869,20 €, assortie du versement d'une prime d'émission totale de 34.231.797,60 €.

Les frais d'émission de titres liés à cet IPO, s'élevant à 3.216.095,27 €, ont été imputés sur le montant de la prime d'émission (avis n° 2000-D du CU CNC du 21/12/2000).

Le produit de la levée de fonds a partiellement fait l'objet de placement de trésorerie sur différents supports liquides non risqués (contrat de capitalisation en euros à taux de rendement plancher garanti, FCP, DAT, compte rémunéré notamment).

Un contrat de liquidité a par ailleurs été souscrit auprès d'un prestataire de service d'investissement.

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- continuité de l'exploitation (cf. ci-dessous)
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels émanant du Recueil des normes comptables françaises, notamment de sa partie réglementaire relative au plan comptable général (règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Directoire compte-tenu de la capacité financière de la Société à couvrir ses besoins de financement à court et moyen terme, notamment à l'aune de la situation de trésorerie disponible au 31/12/2016 (12,75 M€) et du remboursement du CIR 2016 attendu (2,95 M€).

La situation déficitaire de la Société constatée sur les exercices présentés découle du stade de développement des vaccins thérapeutiques (ProCervix et Multivalent HPV notamment) qui a nécessité un niveau d'engagement de dépenses croissant et élevé.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-après.

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Les frais de développement engagés par la société dans le cadre de ses activités sont directement constatés dans les postes de charges d'exploitation selon la nature des dépenses engagées : achats de prestations de R&D, charges externes, charges de personnel, dotations aux amortissements des immobilisations, achats de produits et biens divers etc. Conformément aux pratiques sectorielles les plus fréquemment rencontrées et acceptées, les travaux de développement sont ainsi constatés en charges en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de développement, les six critères d'activation prévus par les articles 211-1 à 211-3 du Plan comptable (caractère identifiable, contrôle par la société, avantages économiques futurs, utilisation sur une durée supérieure à un exercice, possibilité d'évaluation fiable) n'étant réputés remplis qu'une fois l'autorisation de mise sur le marché des vaccins obtenue, ce qui n'est pas encore le cas de la société.

LOGICIELS ACQUIS PAR LA SOCIETE ET SITE WEB

Les logiciels et la création du site web sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et respectivement amortis selon le mode linéaire sur 1 et 3 ans.

BREVETS

Les frais engagés pour le dépôt, le maintien et la protection des brevets « internes » développés par la société sont constatés dans des postes de charges d'exploitation dédiés (comptes 622720 « Frais de gestion des brevets internes » et 637820 « Taxes / brevets internes ») et suivent ainsi le même traitement comptable que les frais de développement. Les seuls brevets « externes » acquis ou reçus en apport, sont immobilisés et amortis de façon linéaire sur la durée de vie restante de leur validité par référence à leur date de dépôt (date de priorité).

MARQUES

Les frais de dépôt de marque engagés par la société sont immobilisés et ne font pas l'objet d'un amortissement.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

2.3. AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Logiciels : 1 an
- Site web : 3 ans
- Brevets externes acquis ou reçus en apport : durée de validité restant par rapport à la date de priorité
- Installations et agencement des laboratoires : 3 ans
- Installations et agencement locaux Paris : 9 ans (durée bail)
- Matériel de laboratoire : de 3 à 6 ans
- Matériel et mobilier de bureau : de 3 à 5 ans
- Mobilier divers : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans.

2.4. STOCKS

Les stocks proprement-dits, constitués de produits et consommables inhérents aux travaux de recherche, sont évalués selon la méthode du « premier entré premier sorti ». Par simplification, le dernier prix d'achat connu a été retenu. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les produits stockés au 31/12/2015, constitués du produit « vaxiclase » GTL003 élaboré par la société, sont évalués au coût de production direct interne et externe engagé pour sa fabrication.

2.5. LOTS CLINIQUES

Les coûts inhérents à la production des lots cliniques utilisés dans le cadre d'essais cliniques sont directement constatés dans les postes de charges d'exploitation selon leur nature et suivent ainsi le même traitement comptable que l'ensemble des frais de développement.

2.6. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement regroupent les VMP proprement dites et un contrat de capitalisation.

VMP PROPUREMENT DITES

La valeur brute des valeurs mobilières de placement proprement dites est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CONTRAT DE CAPITALISATION

Le contrat de capitalisation souscrit au cours de l'exercice 2014 auprès de NATIXIS LIFE pour un montant initial de 5.000.000 € est assimilé à de la trésorerie liquide et disponible placée à court/moyen terme et enregistré de ce fait à l'actif du bilan en « classe 5 » dans la poste « Valeurs mobilières de placement » en raison :

- des intentions de placement de la société (simple placement de trésorerie excédentaire liée à l'IPO 2014 sur un support liquide et disponible dans l'attente de son utilisation pour financer ses activités de R&D à relativement brève échéance, absence d'intention réelle de conservation à long terme),
- des caractéristiques de ce dernier : placement sur un fonds en euros à capital et taux de rendement minimum garantis, libre disposition des fonds à travers la possibilité de rachat total ou partiel à tout moment (pénalités de rachat contractuelles les trois premières années),
- de l'absence de contrainte juridique ou contractuelle de conservation ou de blocage des fonds (durée de détention non subie).

2.8. DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent les supports de trésorerie liquide suivants : comptes bancaires courants, compte bancaire d'excédent de trésorerie rémunéré, disponibilités en caisse et comptes de dépôts à terme rémunérés débloqués à tout moment indépendamment de leur durée contractuelle.

2.9. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET FRAIS D'EMISSION DE TITRES

Les frais d'augmentation de capital et autres frais d'émission de titres (coûts externes) sont directement imputés sur la prime d'émission avant effet d'impôt.

Les divers honoraires de conseil relatifs à l'opération d'introduction en bourse ont été imputés avant effet d'impôt sur la prime d'émission compte-tenu du succès de l'opération en avril 2014 conformément à l'avis n° 2000-D du CU CNC du 21/12/2000.

2.10. CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI (CICE)

Le CICE instauré par la 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié 649000 « CICE » conformément à la possibilité offerte par la doctrine de l'Autorité des Normes Comptables (Note d'information ANC du 28/02/2013), avec pour contrepartie un compte dédié « 444300 » dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

2.11. CONTRAT DE LIQUIDITE

Consécutivement à l'opération d'introduction en bourse réalisée en avril 2014, la société a conclu le 18/04/2014 un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, aux termes duquel elle confère à ce dernier un mandat d'intervention destiné à favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de ses actions et éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été conclu conformément aux dispositions légales et réglementaires européennes et nationales (Règlement CE 2273/2003 du 22/12/2003, Directive 2003/6/CE, Articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce) ainsi qu'aux pratiques de marchés (décision AMF n°2011-07 et charte déontologique AMF du 21/03/2011) en vigueur.

Les principes de comptabilisation retenus par la société sont ceux émanant de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bull. trimestriel n° 137 mars 2005) : La partie trésorerie proprement dite (compte espèces) est comptabilisée dans le compte 276100 « Autres créances immobilisées » et la partie portefeuille titres est comptabilisée dans le compte 277100 « Actions propres » sur la base des relevés périodiques des opérations transmis par le prestataire. Les plus ou moins-values réalisées sur les opérations d'achats-ventes d'actions propres sont constatées dans les comptes 778300 « Boni sur rachat d'actions propres » et 678300 « Mali sur rachat d'actions propres ». Le portefeuille est évalué à la clôture de l'exercice au coût de revient. Une provision pour dépréciation à caractère financier est constatée en cas de moins-value latente.

2.12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges correspondent aux passifs existant à la date de clôture de l'exercice dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Conformément à l'avis n° 00-01 du 24/12/2000 du Conseil National de la Comptabilité sur les passifs, la société comptabilise ainsi une provision pour risques et charges lorsqu'il existe à la date de clôture de l'exercice une obligation envers un tiers dont il est probable ou certain, à la date d'arrêté des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont le montant peut être évalué de manière fiable.

Le montant comptabilisé correspond à l'estimation fiable de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1. CREANCES CLIENTS

CREANCES CLIENTS	31/12/2016	31/12/2015
Facturation cessions immobilisations et frais 12/2016	43.115	-
Facture à établir / Remboursement frais brevet 12/2016	10.227	-
Créances clients diverses	-	364
Total	53.342	364

3.2. AUTRES CREANCES

AUTRES CREANCES	31/12/2016	31/12/2015
Avoir à recevoir / prestations R&D et divers	-	110.862
Fournisseurs débiteurs (1)	129.858	-
Personnel – Avances et acomptes (2)	96.644	-
CIR	2.951.380	3.000.452
CICE	6.016	27.596
TVA déductible sur services	14.785	32.078
TVA étrangère en attente	486	3.473
Crédit de TVA à rembourser 4ème Trim.	107.727	254.210
TVA / Factures fournisseurs non parvenues	67.110	32.492
Avance frais du personnel	-	683
Etat - Produit à recevoir / Dégrèvement CET	3.352	-
Total	3.377.358	3.461.846

(1) Avoirs liés à l'arrêt de contrats de prestataires opérés dans le cadre de l'arrêt des travaux de recherche-développement concernant les candidats vaccins immunothérapeutiques GTL001 et GTL002. Ces avoirs doivent être soit remboursés (73.885 €) soit mobilisés (55.974 €) en 2017 dans le cadre d'études en lien avec le partenariat SILL.

(2) Avance / versement du solde de tout compte de salariées licenciées en cours de préavis au 31/12/2016

3.3. TRESORERIE

La synthèse de la trésorerie nette est la suivante :

SUPPORTS	31/12/2016	+ OU - VALUE LATENTE 31/12/16	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement / FCP	940	+ 1	6.000.226
Contrat de capitalisation (1)	3.042.128	+ 256.426	5.000.000
Sous-total Valeurs mobilières de placement	3.043.068	+ 256.427	11.000.226
Comptes bancaires courants	4.661.869	-	2.642.193
Comptes de dépôts à terme	5.000.000	-	5.000.000
Compte excédent de trésorerie rémunéré	204	-	3.006.360
Intérêts courus / rémunération DAT-CET	45.833	-	23.976
Frais bancaires courus	- 169	-	- 174
Sous-total Disponibilités	9.707.737	-	10.672.355
Total	12.750.805	+256.427	21.672.581

(1) Cf. Note 2.7 « Valeurs mobilières de placement ».

Le contrat de capitalisation, initialement souscrit pour 5.000.000 € en 2014, a fait l'objet d'un rachat partiel le 25/11/2016 pour un montant net de 2.000.000 €, générant une plus-value de cession de 52.229 € (résultat financier) et des pénalités de 10.101 € constatées en résultat exceptionnel. Les frais de gestion annuels 2014 et 2015 qui n'avaient pas été communiqués jusqu'alors par Natixis ont par ailleurs été régularisés au 31/12/2016 pour 41.114 € et constatés en résultat exceptionnel avec pour contrepartie un poste de charges à payer.

3.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

Le versement initial opéré le 22/04/2014 s'est élevé à 200.000 €. Les principaux éléments relatifs au contrat de liquidité (cf. Note 2.11 « Contrat de liquidité ») sont les suivants au 31/12/2016 :

ELEMENTS	31/12/2016	31/12/2015
Versement initial au 22/04/2014	200.000 €	200.000 €
Plus ou moins-value totale réalisée / cessions de l'exercice	- 30.515 €	+ 29.783 €
Compte titre (poste 277100 « actions propres »)		
Nombre d'actions propres :	23.800	15.051
Coût de revient des actions propres :	61.594	96.173 €
Cours de clôture des actions propres :	2,53 €	6,68 €
Compte espèces (poste 276100 « Autres créances immobilisées »)	120.812 €	116.748 €
Plus ou moins-value latente 31/12	- 1.246 €	4.268 €
Dotation ou Reprise / provision moins-value latente	- 1.246 €	721 €

3.5. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	31/12/2016	31/12/2015
Frais augmentation de capital / opération apport titres Genkyotex 2017	383.271	-
Maintenance matériel et divers	4.053	8.379
Assurances RC essais cliniques	-	76.237
Assurances RC divers	14.036	14.178
Divers communication	2.403	3.952
Loyer et charges locatives Paris	27.833	27.833
Locations mobilières (copieurs etc.)	4.497	-
Frais de congrès	-	16.150
Prestations fournisseurs R&D et consulting	74.163	37.201
Divers (Abonnements, télécom, gestion base actionnaires)	7.411	7.554
Total	517.666	191.484

NOTE 4 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1. CAPITAL SOCIAL, PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

Le capital social a fait l'objet de plusieurs augmentations de capital au cours des exercices 2008, 2009, 2010, 2013, 2014, 2015 et 2016 :

DOUBLE AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'AGE DU 31/07/2008, qui a également divisé par 100 la valeur nominale des actions, avec pour conséquence une multiplication corollaire des titres par 100 :

- par compensation de créances / comptes courants d'actionnaires à hauteur de 17.276,30 € : création de 172.763 actions nouvelles de 0,10 € chacune et versement d'une prime d'émission globale de 407.720,68 €,
- en numéraire, à hauteur de 80.000,40 € : émission de 800.004 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 2.320.011,60 €, montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.

DOUBLE AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'AG MIXTE DU 26/10/2009 :

- en numéraire, à hauteur de 269.113,30 € : émission de 2.691.133 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 7.804.285,70 € (soit 2,90 € par action) , montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.
- en numéraire, à hauteur de 66.666,70 € : émission de 666.667 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 1.933.334,30 € (soit 2,90 € par action) montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08. Cette augmentation de capital a été constatée par le Directoire réuni le 17/12/2009, après accord du Conseil de Surveillance du 10/12/2009, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 26/10/2009.

AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'AG MIXTE DU 22/02/2010 :

- en numéraire, à hauteur de 3.000.000 € : émission de 1.000.000 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 2.900.000 € (soit 2,90 € par action) , montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.

AUGMENTATION DE CAPITAL CONSTATEE PAR LE DIRECTOIRE DU 23/12/2010 :

- en numéraire, à hauteur de 11.929,90 € : émission de 119.299 actions ordinaires nouvelles de 0,10 € chacune suite à l'exercice de 1.193 BSA initialement autorisée et décidée par l'AGE du 26/11/2004.

TRIPLE AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22/04/2013 :

- d'un montant nominal de 117.424,40 € par compensation de créances (emprunt obligataire convertible 2012/2013 et intérêts courus associés) et création de 1.174.244 nouvelles actions de préférence dites P3 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 4.579.551,60 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du Directoire en date du 28/05/2013,
- d'un montant nominal de 84.674,70 € par apport en numéraire et création de 846.747 nouvelles actions de préférence dites P3 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 3.302.313,30 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du Directoire en date du 28/05/2013,
- d'un montant nominal de 0,50 € par apport en numéraire et création de 5 nouvelles actions de préférence dites P5 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 19,50 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du Directoire en date du 28/05/2013.

EXERCICE DE BSA AUTORISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22/03/2013 :

Il est rappelé que les BSA 2013 closing 1 et 2 émis par l'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2013 donnaient droit à leurs titulaires de souscrire des actions nouvelles P3 d'un montant nominal de 0,10 € assorti d'une prime d'émission de 3,90 €.

- aux termes d'une délibération du directoire en date du 19/09/2013, il a été apporté la somme de 29.987,70 € correspondant à l'exercice de 299.877 Bons de souscription d'actions (BSA 2013 closing 1) donnant droit à 299.877 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 1.169.520,30 €,
-
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 30/12/2013, il a été apporté la somme de 37.500 € correspondant à l'exercice de 375.000 Bons de souscription d'actions (BSA 2013 closing 2) donnant droit à 375.000 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 1.462.500 €. Les BSA 2013 closing 2 sont caducs depuis le 31/12/2013.
-
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 24/01/2014, il a été apporté la somme de 104.687,60 € correspondant à l'exercice de 1.046.876 Bons de souscription d'actions (solde partiel des BSA 2013 closing 1) donnant droit à 1.046.876 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 4.082.816,40 €. Les BSA 2013 closing 1 pouvaient être exercés jusqu'au 31/12/2015.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL DECIDEEES PAR LE DIRECTOIRE, SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07/03/2014, DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE SUR LES MARCHES D'EURONEXT PARIS ET BRUXELLES :

- Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, d'un montant de 436.708,80 € par création de 4.367.088 nouvelles actions ordinaires, intégralement libérées, de nominal 0,10 €, assorties d'une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 34.063.286,40 € ; laquelle augmentation de capital a été décidée puis constatée par les Directoires des 03/04/2014 et 08/04/2014 (souscription globale de 34.499.995,20 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).
- Augmentation de capital supplémentaire en numéraire, d'un montant de 2.160,40 € par création de 21.604 nouvelles actions ordinaires, intégralement libérées, de nominal 0,10 €, assorties d'une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 168.511,20 € ; laquelle augmentation de capital a été décidée puis constatée par les Directoires des 03/04/2014 et 02/05/2014 (souscription globale supplémentaire 170.671,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).

Cette dernière opérée dans le cadre de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, résulte de l'exercice de l'option de sur-allocation consentie par le Directoire aux structures agent stabilisateur, chefs de file et teneurs de livre associés.

DOUBLE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES DECIDEE PAR LE DIRECTOIRE SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 07/03/2014 :

- d'un montant nominal de 15.516,40 € par compensation de créances (conversion automatique de la 1^{ère} tranche de l'emprunt obligataire convertible émis le 07/03/2014) et création de 155.164 nouvelles actions ordinaires de nominal 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 1.210.279,20 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du Directoire du 02/06/2014 (souscription globale de 1.225.795,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).
- d'un montant nominal de 15.516,40 € par compensation de créances (conversion automatique de la 2^{ème} et dernière tranche de l'emprunt obligataire convertible émis le 07/03/2014) et création de 155.164 nouvelles actions ordinaires de nominal 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 1.210.279,20 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du Directoire du 30/09/2014 (souscription globale de 1.225.795,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).

La totalité des actions de préférences P1, P3 et P5 existantes ont été automatiquement transformées en actions ordinaires en avril 2014 à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, immédiatement avant la première cotation en bourse des titres de la société suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014.

QUADRUPLE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EXERCICE DE BSPCE DURANT L'EXERCICE 2015 :

- aux termes d'une délibération du directoire en date du 04/08/2015, il a été apporté la somme de 1.769,90 € correspondant à l'exercice de 17.699 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 17/12/2010, 15/02/2011, 20/12/2013 et 14/05/2014) donnant droit à 17.699 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 60.539,26 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 10/09/2015, il a été apporté la somme de 1.784,90 € correspondant à l'exercice de 17.849 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 30/11/2005, 30/09/2011, 20/12/2013 et 14/05/2014) donnant droit à 17.849 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 55.126,21 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 04/11/2015, il a été apporté la somme de 870,00 € correspondant à l'exercice de 8.700 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plan BSPCE 30/11/2005) donnant droit à 8.700 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 24.510,00 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 03/12/2015, il a été apporté la somme de 5.660,30 € correspondant à l'exercice de 56.603 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 30/11/2005, 09/04/2009, 17/12/2010, 15/02/2013 et 20/12/2013) donnant droit à 56.603 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 167.831,70 €.

QUADRUPLE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EXERCICE DE BSPCE DURANT L'EXERCICE 2016 :

- aux termes d'une délibération du directoire en date du 04/04/2016, il a été apporté la somme de 40.740 € correspondant à l'exercice de 13.580 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (plans BSPCE 17/12/2010 et 30/09/2011) donnant droit à 13.580 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 39.382 €.
- aux termes d'une délibération du directoire du 11/05/2016, il a été apporté la somme de 3.000 € correspondant à l'exercice de 1.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plan BSPCE 17/12/2010) donnant droit à 1.000 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 2.900 €.
- aux termes d'une délibération du directoire du 06/06/2016, il a été apporté la somme de 34.564 € correspondant à l'exercice de 10.516 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 17/12/2010, 30/09/2011 et 20/12/2013) donnant droit à 10.516 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 33.512,40 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 30/06/2016, il a été apporté la somme de 11.992 € correspondant à l'exercice de 3.873 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 17/12/2010, 15/02/2013 et 20/12/2013) donnant droit à 3.873 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 11.604,70 €.

A l'issue des différentes opérations intervenues au cours de l'exercice 2016, le capital est désormais constitué de 15.570.055 actions ordinaires de nominal 0,10 €, dont 23.800 actions d'auto-détention au porteur sans droit de vote.

Il s'élève ainsi au 31/12/2016 à **1.557.005,50 €**.

SYNTHESE DE L'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES LIEES AU COURS DE L'EXERCICE :

Eléments / Opérations	Nombre d'actions	VN (€)	Capital	Primes liées au capital
Total 31/12/2015	15.541.086	0,10	1.554.109	48.205.447
Exercice BSPCE 04/04/2016	13.580	0,10	1.358	39.382
Exercice BSPCE 11/05/2016	1.000	0,10	100	2.900
Exercice BSPCE 06/06/2016	10.516	0,10	1.052	33.512
Exercice BSPCE 30/06/2016	3.873	0,10	387	11.605
Total 31/12/2016	15.570.055	0,10	1.557.006	48.292.846

IMPUTATION DES FRAIS D'EMISSION DE TITRES SUR LA PRIME D'EMISSION

Les frais externes supportés dans le cadre des différentes augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2014 ont été directement imputés sur la prime d'émission avant effet d'impôt pour un montant total de 3.216.095 € (cf. Note 2.9 Règles et méthodes comptables : « frais d'augmentation de capital et d'émission de titres »). Ils correspondaient aux honoraires, débours et autres frais facturés par les différents conseils de la société, consultants, prestataires divers et auditeurs directement liés aux opérations concernées.

POSTES DE RESERVES INDISPONIBLES

Le poste de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » s'élève à **14.957.632 €**.

Le poste de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P3 » s'élève à **3.368.470€**. Ce dernier a été créé par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2013 et abondé à chaque opération de création d'actions de préférence P3 intervenue depuis lors par prélèvement sur la prime d'émission à raison de 9 fois la valeur nominale des actions créées.

4.2. BSA ET BSPCE

La situation des Bons de souscription d'actions (BSA) et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) est la suivante à la clôture de l'exercice 2016 :

BSA autorisés et attribués pouvant être exercés : 470.334

BSPCE autorisés et attribués pouvant être exercés : 584.066

BSA et BSPCE autorisés et non attribués : 0

(530.000 BSA ou BSPCE autorisés non attribués par le Directoire restants sur un plafond commun maximum initial de 675.000 bons devenus automatiquement caducs le 11/12/2016 - décisions Assemblée Générale Mixte du 11/06/2015).

BSA attribués au cours de l'exercice : 0

BSPCE attribués au cours de l'exercice : 100.000

BSPCE exercés au cours de l'exercice : 28.969

BSA devenus caducs ou annulés au cours de l'exercice : 0

BSPCE devenus caducs ou annulés au cours de l'exercice : 417.477

BSA souscrits payés au cours de l'exercice : 0 €

BSPCE souscrits payés au cours de l'exercice : 0 €

L'Assemblée Générale Mixte du 11/06/2015 a autorisé et délégué au Directoire pour une durée de 18 mois l'émission et l'attribution de 675.000 BSA et BSPCE (plafond commun maximum) dans les conditions suivantes :

- 1 BSA ou BSPCE pour une action ordinaire à 0,10 € de valeur nominale
- Prix d'exercice : moyenne pondérée des 20 dernières séances boursières précédant la date d'attribution du bon
- Durée d'exercice de 10 ans
- Bénéficiaires des BSA : membres et censeurs du Conseil de surveillance de la société
- Bénéficiaires des BSPCE : dirigeants et salariés de la société

SYNTHESE DES BSA EN CIRCULATION AU 31/12/2016 :

Réf.	Bénéficiaires	BSA en circulation 31/12/15	BSA caducs / annulés	BSA exercés	BSA en circulation 31/12/16	Nombre d'actions à émettre	Prix exercice action (€)
BSA 07/2008	Investisseurs	133.334	-	-	133.334	133.334	3,00
BSA 10/2008	Dirigeants	30.800	-	-	30.800	30.800	3,00
BSA 02/2010	Dirigeants	155.200	-	-	155.200	155.200	3,00
BSA 12/2013	Dirigeants	116.000	-	-	116.000	116.000	4,00
BSA 09/2014	Dirigeants	35.000	-	-	35.000	35.000	5,79
Total		470.334	-	-	470.334	470.334	-

Etant précisé que la durée d'exercice de l'ensemble des BSA est de 10 ans à compter de leur émission.

SYNTHESE DES BSPCE EN CIRCULATION AU 31/12/2016 :

Réf.	Bénéficiaires	BSPCE 31/12/15	BSPCE émis attribués	BSPCE caducs / annulés	BSPCE exercés	BSPCE 31/12/16	Nombre d'actions à émettre	Prix exercice action (€)
BSPCE 02/2007	Dirigeants & Salariés	28.000	-	-	-	28.000	28.000	2,90
BSPCE 04/2009		60.740	-	43.120	-	17.620	17.620	3,00
BSPCE 12/2010		160.180	-	96.500	15.080	48.600	48.600	3,00
BSPCE 09/2011		9.000	-	-	9.000	-	-	3,00
BSPCE 06/2012		13.000	-	-	-	13.000	13.000	3,00
BSPCE 12/2012		11.750	-	3.456	-	8.294	8.294	3,00
BSPCE 02/2013		10.500	-	7.500	1.500	1.500	1.500	3,00
BSPCE 12/2013		112.718	-	34.636	3.389	74.693	74.693	4,00
BSPCE 05/2014		466.975	-	119.616	-	347.359	347.359	6,77
BSPCE 12/2014		7.590	-	7.590	-	-	-	5,66
BSPCE 04/2015		5.059	-	5.059	-	-	-	6,93
BSPCE 09/2015		45.000	-	-	-	45.000	45.000	7,74
BSPCE 03/2016		-	100.000	100.000	-	-	-	4,19
Total			930.512	100.000	417.477	28.969	584.066	584.066

Etant précisé que la durée d'exercice de l'ensemble des BSPCE est de 10 ans à compter de leur émission.

4.3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Postes	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Capital	1.554.109	2.897	-	1.557.006
Prime d'émission (1)	47.869.660	87.399	-	47.957.059
BSA versés	335.223	-	-	335.223
BSPCE versés	564	-	-	564
Réserve Légale	5.451	-	-	5.451
Réserve conversion actions P1	14.957.632	-	-	14.957.632
Réserve conversion actions P3	3.368.470	-	-	3.368.470
Autres réserves	103.563	-	-	103.563
RAN débiteur	- 37.082.638	- 10.567.153	-	- 47.649.791
Résultat exercice	- 10.567.153	- 7.059.720	- 10.567.153	- 7.059.720
Total	20.544.880	-17.536.577	- 10.567.153	13.575.456

(1) Augmentation du poste provenant des différentes opérations d'augmentation de capital de l'exercice liées à l'exercice de BSPCE.

4.4. AUTRES FONDS PROPRES

Ce poste est constitué des avances remboursables suivantes :

AVANCE REMBOURSABLE OSEO INNOVATION 2010/2012 « OSEO 2 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 1.500.000 € a été conclue avec OSEO le 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin thérapeutique anticancéreux », pour la période du 20/09/2010 au 30/09/2012, date butoir de constatation de la fin du programme. L'aide à l'innovation, octroyée sur la base d'un montant de dépenses de 4.908.805,44 € (soit 30,56 % des dépenses) a fait l'objet de 3 versements : 200.000 € à la signature du contrat, 1.000.000 € à partir du 01/04/2011 sur appel de fonds et le solde, 300.000 €, à l'achèvement du programme.

Le calendrier de remboursement contractuel est le suivant : 50.000 € par trimestre du 30/09/2013 au 30/06/2014, 75.000 € par trimestre du 30/09/2014 au 30/06/2015 et 125.000 € par trimestre du 30/09/2015 au 30/06/2017, soit en 2013 : 100.000 €, en 2014 : 250.000 €, en 2015 : 400.000 €, en 2016 : 500.000 € et en 2017 : 250.000 €.

La convention prévoit également le paiement d'une annuité de remboursement le 31/03 de chaque année, à partir du 01/01/2012, correspondant à 20 % du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire portant sur tout ou partie des résultats du programme aidé, perçu au titre de l'année précédente et à 20 % du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres, des prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. La convention prévoit par ailleurs le remboursement d'une somme forfaitaire de 300.000 € ce, quelle que soit l'issue technique ou commerciale du programme aidé, selon le calendrier suivant : 50.000 € chaque fin de trimestre civil du 30/09/2013 au 30/06/2014, 75.000 € au plus tard le 30/09/2014 et 25.000 € au plus tard le 31/12/2014.

Le solde du poste s'élève au 31/12/2016 à **375.000 €** et correspond à l'intégralité des versements contractuels intervenus déduction faite des échéances de remboursement normalement prévues au contrat excepté celle relative au 4^{ème} trimestre 2016 (décalage de prélèvement du 31/12/2016 au 03/01/2017 par le financeur). La somme de 375.00 € a ainsi été remboursée sur l'exercice 2016 au lieu de 500.000 €.

Cette avance revêt un caractère de dette certaine depuis 2013 suite à la constatation de la fin du programme et sa réussite par OSEO.

AVANCE REMBOURSABLE OSEO 2013/2019 « OSEO 3 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 849.000 € a été conclue avec OSEO le 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet Procervix » portant sur une période de 12 mois du 12/09/2012 au 11/09/2013. L'aide à l'innovation, octroyée sur la base d'un montant de dépenses de 1.887.309,28 € doit faire l'objet de 3 versements : 330.000 € à la signature du contrat, 330.000 € à partir du 30/06/2013 sur appel de fonds et levée d'une condition suspensive tenant au versement de 2.000.000 € à GENTICEL par ses actionnaires (3^{ème} tranche d'obligations convertibles) et le solde, soit 189.000 €, à l'achèvement des travaux.

La société devait fournir au plus tard le 30/03/2014 un état récapitulatif des dépenses engagées sur le projet financé. L'avance remboursable sera le cas échéant réduite à due concurrence du taux de couverture des dépenses prévues (44,98 %) en cas de dépenses inférieures au montant prévisionnel. Le calendrier de remboursement trimestriel initial était le suivant à compter du 30/09/2014 et jusqu'au 30/06/2019 sur la base du versement du total de l'aide de 849.000 € :

- 20.000 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 30.000 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016

- 40.000 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017 et 30/06/2017
- 60.000 € au plus tard les 30/09/2017, 31/12/2017, 31/03/2018 et 30/06/2018
- 62.250 € au plus tard les 30/09/2018, 31/12/2018, 31/03/2019 et 30/06/2019

Le cas échéant et au plus tard à compter du 01/01/2014, la société devait également verser contractuellement une annuité de remboursement égale à 40% du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur tout ou partie du programme aidé et 40% du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation pour ses besoins propres de prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. La convention prévoit en outre que nonobstant l'échec ou le succès partiel du programme, la société remboursera en tout état de cause à OSEO la somme forfaitaire de 340.000 € selon les modalités suivantes entre le 30/09/2014 et le 30/06/2017 :

- 20.000 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 30.000 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016
- 40.000 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017
- 20.000 € au plus tard les 30/06/2017.

En cas d'échec technique du programme prononcé par OSEO, la société se trouvera déliée de toutes ses obligations de remboursement excepté en cas de cession totale ou partielle, cessation d'activité, de dissolution ou liquidation amiable cas pour lesquels l'avance remboursable perçue serait reversée en totalité de plein droit. En cas de succès technique partiel du programme, les modalités de remboursement de l'aide pourraient être adaptées par voie d'avenant. Enfin, la société a contractuellement réglé à OSEO une commission de risque de 25.470 € correspondant à 3% du montant de l'avance remboursable accordée (montant directement retenu par OSEO sur le versement de la première tranche de 330.000 €). Celle-ci, ajustée dans les comptes clos au 31/12/2013 au prorata du montant de l'avance versée, faisait l'objet d'une charge constatée d'avance pour 15.570 € qui a été imputée sur l'exercice 2014.

Le montant de l'avance remboursable a été ajusté durant l'exercice 2014 à la somme finale de 811.662,89 € en fonction du constat de fin de programme validé par le financeur. La convention a par ailleurs fait l'objet d'un avenant le 05/09/2014 modifiant le calendrier de remboursement de l'avance selon les modalités suivantes :

- 19.120 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 28.680 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016
- 38.240 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017 et 30/06/2017
- 57.360 € au plus tard les 30/09/2017, 31/12/2017, 31/03/2018 et 30/06/2018
- 59.515 € au plus tard les 30/09/2018, 31/12/2018, 31/03/2019
- 59.719 € au plus tard le 30/06/2019

Le solde du poste s'élève au 31/12/2016 à **582.222,89 €** et correspond à l'intégralité des versements contractuels intervenus, déduction faite des échéances de remboursement normalement prévues au contrat excepté celle relative au 4^{ème} trimestre 2016 (décalage de prélèvement du 31/12/2016 au 03/01/2017 par le financeur). La somme de 95.600 € a ainsi été remboursée sur l'exercice 2016 au lieu de 133.840 €.

Cette avance revêt un caractère de dette certaine depuis 2014 suite à la constatation de la fin du programme et sa réussite par OSEO.

AVANCE REMBOURSABLE OSEO INNOVATION 2013/ 2023 PROJET MAGENTA « OSEO 4 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 3.596.218 € a été conclue avec OSEO Innovation le 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta »

regroupant 6 bénéficiaires dont un chef de file assurant la coordination scientifique, technique, administrative. Ce contrat bénéficiaire d'avance remboursable s'inscrit dans un contrat cadre signé à la même date.

Les travaux de recherche-développement incombant à la société concernent la production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV et portent sur une période de 6 ans du 01/01/2013 au 31/12/2018. Les coûts éligibles retenus, correspondant au montant total du projet, s'élèvent à 8.488.474 € et se décomposent en une partie recherche industrielle à hauteur de 1.296.048 € et une partie développement expérimental à hauteur de 7.172.426 €. L'aide globale octroyée s'élève à 4.179.441 € dont 3.596.218 € d'avance remboursable et 583.223 € de subvention. Le versement de ces aides s'effectue en fonction de 5 points d'étapes clés d'avancement des travaux de R&D (seuils de déclenchement du versement).

L'échéancier prévisionnel de versement des aides maximum est le suivant en fonction d'étapes clés (EC) d'avancement des travaux et/ou de respect de conditions particulières (communication d'informations financières, capacité à poursuivre le programme financé, octroi d'autorisations administratives et réglementaires spécifiques dans le cadre d'essais cliniques notamment) :

Aides	Début	EC1	EC2	EC3	EC4	EC5	Total
Dates prévisionnelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018	-
Avance remboursable	108.213	300.000	1.094.029	1.087.801	466.742	539.433	3.596.218
Subvention	367.207	128.532	-	-	-	87.484	583.223
Total	475.420	428.532	1.094.029	1.087.801	466.742	626.917	4.179.441

EC 1 : faisabilité industrielle du procédé pour le candidat vaccin

EC 2 : validation préclinique et disponibilité du lot clinique GMP du candidat vaccin

EC 3 : présentation de l'avis favorable de l'ANSM pour la poursuite des travaux sur le lot 2

EC 4 : sécurité du candidat vaccin

EC 5 : résultat clinique de la phase I du candidat vaccin

L'aide perçue au titre de EC1 par la Société est soumise à une condition suspensive d'une augmentation des fonds propres de 18.000.000 € par rapport à l'exercice clos au 31/12/2012, par apports en numéraire sans compensation de créances, sous forme d'augmentation de capital entièrement libéré, de primes d'émission, d'obligations convertibles ou de comptes courants bloqués jusqu'au 31/12/2017. Dans l'hypothèse où Genticel viendrait à percevoir des cash de licences, ceux-ci viendront en déduction de l'apport en fonds propres demandé.

Sauf échec commercial du projet, le calendrier de remboursement contractuel est le suivant après prise en compte d'une actualisation annuelle de 2,05 % : 808.000 € par an pendant 5 ans, au plus tard le 30 juin de chaque année de 2019 à 2023 inclus, soit un montant total de 4.040.000 €. Dans l'hypothèse d'un versement d'avance remboursable inférieur au montant maximum contractuel, les annuités de remboursement seraient réduites au prorata des sommes versées.

Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du versement de l'aide, le contrat sera résilié de plein droit et la société déliée de toute obligation de remboursement sous réserve qu'elle ait rempli ses obligations. Par ailleurs, il est prévu au contrat que la société, le cas échéant, verse à OSEO une annuité de 50% du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.

Enfin, une fois le remboursement de l'avance terminé et sous la condition suspensive de réalisation d'un CAHT égal ou supérieur à 50 millions d'euros par la société, il est prévu au contrat que la société versera à OSEO la

somme de 2.200.000 € en trois fois de la façon suivante : 750.000 € au plus tard les 30 juin des années 1 et 2 et 700.000 € au plus tard le 30 juin de l'année 3.

La première tranche de l'avance remboursable (108.213 €) et la première tranche de la subvention (367.207 €) ont été versées en totalité au cours de l'exercice 2013.

Suite à la revue de l'étape clé 1 par le financeur et sa validation des dépenses engagées sur le projet, le versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable est intervenu à hauteur de 220.679 € le 29/08/2014 ainsi que la deuxième tranche de la subvention (128.532 €).

Le versement de la 3^{ème} tranche de l'avance remboursable est intervenu à hauteur de 853.099 € le 29/10/2015 suite à l'atteinte de l'étape clé 2.

ARRET DE LA CONVENTION SUITE AU CONSTAT D'ECHEC TECHNIQUE DU PROJET

Bpi France (Ex OSEO) a prononcé le constat d'échec technique du projet le 27/07/2016 à la demande de la société en raison de l'arrêt du développement du candidat médicament immunothérapeutique GTL002 décidé par cette dernière (échec technologique).

L'instruction du dossier a engendré pour sa partie financière :

- la notification le 30/09/2016 d'un trop perçu par la société de 413.174 € au titre des dépenses de développement expérimental engagées jusqu'au 30/06/2016, lequel a été remboursé le 11/10/2016,
- la notification le 17/10/2016 d'un abandon de créance définitif du solde de l'avance remboursable de la part du financeur à hauteur de 768.817 €, lequel a été constaté en résultat exceptionnel.

De sorte, la société est intégralement libérée depuis lors de ses engagements contractuels envers Bpi France concernant cette avance remboursable.

Le poste 167440 « avance conditionnée OSEO 4 » est ainsi soldé au 31/12/2016.

SYNTHESE DU POSTE « AVANCES CONDITIONNEES » AU 31/12/2016 :

Avances	Solde 31/12/2015	Versements	Remboursements	Abandon de créance	Solde 31/12/2016
OSEO 2010 / 2012 « OSEO 2 »	750.000	-	375.000	-	375.000
OSEO 2013 / 2019 « OSEO 3 »	677.823	-	95.600	-	582.223
OSEO 2013 / 2023 « OSEO 4 » ISI Magenta	1.181.991	-	413.174	768.817	-
Total	2.609.814	-	883.774	768.817	957.223
dont total des avances devenues dettes certaines en cours de remboursement (1)					957.223

(1) dont dette < 1 an : 604.440 €, dette entre 1 et 5 ans : 352.783 €, dette > 5 ans : 0.

4.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2016	31/12/2015
Indemnités de licenciement (1)	688.061	-
Remise en état des locaux (2)	32.000	-
Total	720.061	-

(1) Cf. Notes 1.2 « Plan de réduction des effectifs pour motif économique » et 2.12 « Provisions pour risques et charges ». Cette provision correspond au coût des indemnités transactionnelles de la 2ème phase de licenciement économique collectif intervenue fin 2016, estimé par référence et selon les mêmes principes de calcul que celui supporté au titre de la 1ère phase intervenue en fin du 1er semestre 2016, ainsi qu' au coût des indemnités de licenciement notifié en 2017 relatif à la 2ème phase.

(2) Cf. Notes 1.2 « Restitution des locaux » et 2.12 « Provisions pour risques et charges ». Cette provision correspond au coût de remise en état des locaux de Labège, évalué par référence aux devis inhérents signés, résultant des obligations contractuelles de la société qui a donné son préavis fin 2016.

4.6. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS

Un emprunt obligataire convertible en actions émis le 07/03/2014 pour un montant total de 2.451.628 € (autorisation Assemblée Générale Mixte, décision du Directoire et contrat obligataire tous trois en date du 07/03/2014) a été incorporé au capital de la société en 2014. Le Directoire a constaté les 02/06/2014 et 30/09/2014 la réalisation définitive de cette augmentation de capital en actions ordinaires par compensation de créances opérée en deux tranches pour un montant total de 2.451.591,20 €.

Les principales caractéristiques de cet emprunt étaient les suivantes : 612.907 obligations convertibles en actions ordinaires en cas d'introduction en bourse ou à défaut convertibles en actions de préférence P3, Valeur nominale : 4 €, taux d'intérêt annuel de 3%, intérêts capitalisés sur la base de 365 jours, conversion automatique de la première tranche en actions ordinaires à la date la plus tardive entre la date d'introduction en bourse et le 30/05/2014, fin prévue : 30/09/2014. Le contrat prévoyait en outre des modalités particulières et confidentielles en matière de principes de conversion, d'attribution et de remboursement anticipé.

Le solde des rompus et des intérêts capitalisés restant à rembourser au 31/12/2015 qui s'élevaient respectivement à 2,10 € et 609,82 €, après remboursements partiels intervenus en 2015 pour respectivement 34,70 € et 26.763,66 €, ont été soldés au 31/12/2016.

4.7. ANALYSE DES DETTES FOURNISSEURS

Éléments	Montant	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes / factures non parvenues	422.043	422.043	-	-
Dettes autres Fournisseurs	149.220	149.220	-	-
Total	571.263	571.263	0	0

4.8. CHARGES A PAYER

Ces dernières sont incluses dans les divers postes de dettes au passif du bilan.

CHARGES A PAYER	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs biens et services / factures non parvenues	422.043	1.356.087
Provision congés payés	82.052	137.675
Charges sociales sur congés payés	37.084	64.024
Provision primes	1.500	242.933
Provision charges sociales / bonus	697	111.981
Provision indemnité précarité / CDD	-	9.857
Charges sociales sur prime précarité / CDD	-	4.756
Provision RTT	881	2.809
Charges sociales / Provision RTT	397	1.333
Formation continue	25.357	7.705
Taxe d'apprentissage	16.111	15.463
Participation effort construction	10.662	7.912
Contribution handicapés Agefiph	-	730
Frais bancaires courus	169	174
Intérêts courus EOCA	-	610
Frais de gestion contrat capitalisation 2014-2016	70.281	-
Financement CSP salariés licenciés	233.310	-
Prestations outplacement salariés	7.400	-
Indemnités de licenciement, préavis et outplacement	389.546	-
Charges sociales / indemnités de licenciement et préavis	47.901	-
Total	1.345.391	1.964.049

NOTE 5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION

Les revenus d'exploitation sont exclusivement issus de l'accord de licence conclu en février 2015 avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à la technologie Vaxiclase propriété de Genticel, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche (cf. Note 1.1 « Accord de licence générateur de revenus »).

Au cours de l'exercice 2015, ce contrat a engendré une facturation totale de 177.742 € à travers la délivrance de vaxiclase (89.371 €) et un up-front fee (88.371 €).

La constatation de revenus contractuels s'est poursuivie durant l'exercice 2016 pour un montant total de 1.304.060 € (1.450.000 \$), correspondant à la délivrance de vaxiclase caractérisée et prestations liées pour 222.300 € (250.000 \$ - poste 706000 Prestations exonérées de TVA) ainsi qu'à un paiement de milestone à hauteur de 1.081.760 € (1.200.000 \$ - poste Autres produits 751100 « Fees-Droits/Licence exonérés de TVA »). Ce dernier découle de l'atteinte en novembre 2016 de la dernière étape préclinique de l'accord.

CAHT ET AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	31/12/2016	31/12/2015
France	-	-
Inde	1.304.060	177.742
Total	1.304.060	177.742

5.2. FRAIS DE RESTRUCTURATION ET DE RAPPROCHEMENT STRATEGIQUE

La société a engagé au titre de l'exercice 2016 les frais significatifs de restructuration interne et d'honoraires suivants consécutivement à l'arrêt de son programme de développement de traitements contre l'infection par HPV et au projet de rapprochement stratégique avec la société biopharmaceutique suisse Genkyotex annoncé le 22/12/2016 (cf. note 1.2 « Arrêt du programme de développement des candidats vaccins GTL001 et GTL002 et conséquences ») :

PLAN DE REDUCTION DES EFFECTIFS POUR MOTIF ECONOMIQUE

Le coût global de ce plan de licenciement économique collectif opéré en 2 phases (26 salariés au total), constaté en résultat d'exploitation, s'élève à 2.347.595 € au titre de l'exercice 2016, dont :

- 688.061 € figurent dans le poste de provisions pour risques et charges (indemnités transactionnelles de licenciement 2ème phase et indemnités de licenciement notifié en 2017)
- 1.659.534 € figurent dans les postes de charges « salaires et charges sociales », dont 769.296 € étant constitutifs de charges à payer incluses dans le poste de dettes fiscales et sociales (coût des licenciements notifiés en 2016 concernant les salariés présents au 31/12/2016 : indemnités, préavis, outplacement, charges sociales et financement CSP le cas échéant).

HONORAIRES SUPPORTES DANS LE CADRE DU PROJET DE RAPPROCHEMENT STRATEGIQUE AVEC LA SOCIETE GENKYOTEX

La société a supporté un montant global d'honoraires et frais externes de 383.271 € pour des prestations réalisées au 31/12/2016 dans le cadre du projet d'apport en nature de la totalité des titres de la société Genkyotex devant intervenir fin février 2017 (consulting, élaboration d'états financiers, audit, communication, traité d'apport, document E notamment).

Ces frais ont été intégralement neutralisés dans le poste de charges constatées d'avances dans l'attente de leur éventuelle imputation sur la prime d'émission dans le cas d'une issue favorable de l'opération. Dans le cas contraire, ils seraient constatés en charges exceptionnelles.

RESTITUTION DES LOCAUX, CESSIONS, MISES AU REBUT OU DON D'IMMOBILISATIONS

Consécutivement au recentrage de ses activités et au projet de rapprochement stratégique avec Genkyotex, la société a fermé ses laboratoires de recherche fin 2016 et donné son préavis fin 2016 pour quitter les locaux du site de Labège en mars 2017. Le coût de remise en état de ces derniers résultant des obligations contractuelles de la société a fait l'objet d'une provision pour charges au 31/12/2016 de 32.000 € (cf. Note 4.5 « Provision pour risques et charges »).

Aucune charge n'a été constatée au 31/12/2016 concernant la libération des locaux de Paris compte-tenu de la décision intervenue en janvier 2017 et d'une négociation de rupture anticipée de bail opérée en février dont l'indemnité s'élève à un an de loyer HT soit 99 K€.

Par ailleurs, la société a procédé à la cession partielle du matériel de laboratoire et matériel informatique pour un montant total de 23.200 € (le reste étant mis au rebut ou donné) et donné ou mis au rebut les logiciels, matériels de bureau, mobilier et agencements désormais non utilisés au 31/12/2016. L'ensemble de ces

opérations relatives aux immobilisations a généré une moins-value globale de cession ou sortie d'immobilisations de 44.077 € constatée en résultat exceptionnel.

5.3. CONTRAT DE LICENCE INSTITUT PASTEUR

La société a conclu un contrat de licence avec l'Institut Pasteur le 22/02/2002 avec effet au 22/01/2002 et deux avenants en date des 02/05/2007 et 14/12/2007, l'ensemble étant repris dans un contrat modifié établi le 31/07/2008.

Aux termes de ce dernier, l'Institut Pasteur concède diverses licences de brevets et de matériel biologique ainsi que ses dérivés pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser et commercialiser les produits sous licence et/ou mettre en œuvre les procédés sous licence. Sa durée court du 21/01/2002 jusqu'à la date la plus tardive des deux suivantes : expiration ou annulation ou abandon du dernier brevet dans le dernier pays du territoire convenu ou 10 ans à compter de la première mise sur le marché dans le pays concerné et pays par pays d'un produit sous licence et/ou d'une prestation de service par le licencié.

Le contrat prévoit diverses contreparties financières notamment :

- le paiement d'une redevance annuelle minimum de 50.000 € HT à compter de l'exercice 2009 venant au crédit de tout autre montant devant être payé à L'institut Pasteur,
- la participation aux frais annuels d'entretien des brevets
- Des redevances sur les recettes nettes perçues selon les territoires concernés (absence de revenu réalisé par la société à ce jour),
- Des redevances en cas de sous-licences (absence de contrat de ce type signé par la société à ce jour)
- Des contreparties non remboursables au titre d'éventuels vaccins vétérinaires non applicables à ce jour à l'aune des travaux réalisés par la société (100.000 € en cas de demande d'autorisation d'essais cliniques sur animaux et 150.000 € au titre d'une éventuelle autorisation de mise sur le marché).
- Des paiements spécifiques inhérents à chaque étape du développement des produits de la société (« milestones ») :

-	Entrée en Phase I :	50.000 €
-	Sortie de Phase I :	130.000 €
-	Sortie de Phase II :	160.000 €
-	Sortie de Phase III :	310.000 €
-	Autorisation de mise sur marché :	610.000 €

La sortie de la phase I du produit est intervenue au cours du 1^{er} semestre 2014 et a engendré la facturation du milestone inhérent à la société le 06/05/2014 (130.000 €).

Les charges de l'exercice 2016 comptabilisées relatives à ce contrat de licence concernent le seul minimum annuel garanti de 50.000 € (absence de milestone à verser - sortie de phase II non atteinte au 31/12/2016) ainsi que la provision de frais d'entretien des brevets évaluée à 6.800 € HT par référence au montant facturé par l'Institut Pasteur au titre de l'exercice 2015 (important décalage de date de facturation).

5.4. RESULTAT FINANCIER

RESULTAT FINANCIER	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts D.A.T et autres placements trésorerie	58.026	161.621
Reprise provision pour dépréciation des actions propres	-	721
Gains de change	75.237	7.841
Produit cession FCP / Rachat partiel contrat capitalisation	62.268	8.474
Total produits	195.531	178.657
Charges financières diverses	- 7	- 302
Pertes de change	- 6.158	- 7.889
Dotations provision pour dépréciation des actions propres	1.246	-
Total charges	- 7.410	- 8.191
Total	188.121	170.466

5.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2016	31/12/2015
Abandon de créance BPI / avance remboursable Magenta (1)	768.817	-
Régularisation diverses SAN comptes tiers / fournisseurs	29.218	3.724
Dégrèvement CET 2015	2.263	-
Produit de cession des immobilisations	23.200	-
Plus-value de cessions / contrat de liquidité	-	29.783
Total produits exceptionnels	823.498	33.507
Régularisation charges diverses / exercices antérieurs	- 4.962	- 23.418
Régularisation frais gestion 2014-2015 contrat de capitalisation	- 41.114	-
Pénalités / rachat partiel contrat de capitalisation	- 10.101	-
Régularisation taxe / salaires 2013-2014	-	- 7.446
Régularisation crédit impôt apprentissage 2014	-	- 1.600
Correction d'erreur / FNP prestataire R&D 2013/2014	-	- 396.102
Valeur nette comptable des immobilisations cédées / sorties	- 67.277	-
Mali / rachat actions propres – contrat de liquidité	- 30.515	-
Total charges exceptionnelles	- 153.969	- 428.566
Total résultat exceptionnel	669.529	- 395.059

(1) Cf. Note 4.4 « Autres fonds propres » Avance remboursable OSEO Innovation 2013/ 2023 Projet Magenta « OSEO 4 »

NOTE 6 – AUTRES INFORMATIONS

6.1. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE ET AUTRES CREDITS D'IMPOT

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2016 constaté dans le compte de résultat s'élève à 2.951.380 €.

Le crédit d'impôt recherche 2015, s'élevant à 3.008.327 €, a fait l'objet d'un remboursement total de la part de l'administration fiscale le 19/12/2016 dans le cadre des dispositions de l'article 199 ter b-2° nouveau du Code Général des impôts.

Il est à noter que la différence de 7.875 € entre ce dernier et le CIR initialement comptabilisé (3.000.452 €) provient de la notification de l'agrément 2015 d'un prestataire intervenue postérieurement à la date d'arrêté des comptes 2015 et dont les factures ont été retenues au niveau de la déclaration fiscale.

SYNTHESE DU POSTE CIR / COMPTE DE RESULTAT	31/12/2016	31/12/2015
CIR 2016	2.951.380	3.000.452
Complément CIR 2015	7.875	35.803
Total	2.959.255	3.036.255

Les créances relatives aux crédits d'impôt figurant à l'actif dans le poste « Autres créances » se décomposent de la façon suivante :

CREANCES RELATIVES AUX CREDITS D'IMPOTS	31/12/2016	31/12/2015
CIR	2.951.380	3.000.452
CICE	6.016	27.596
Total	2.957.396	3.028.048

Conformément aux dispositions de l'art. 244 quater C du CGI, il est précisé que le CICE, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, est utilisé par la société pour financer ses investissements.

6.2. AUTRES INFORMATIONS A CARACTERE SOCIAL

Effectif au 31/12/2016 : 7 personnes cadres en CDI, dont 4 en cours de licenciement notifié.

Effectif moyen 2016 : 24,5 personnes.

Convention collective applicable : Industrie pharmaceutique

6.3. AUTRES INFORMATIONS A CARACTERE FISCAL

Le déficit fiscal reportable sans limitation de durée s'élève au 31/12/2016 à 74.201.920 €.

6.4. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Ces dernières concernent les rémunérations des mandataires sociaux membres du Directoire et du Conseil de surveillance découlant de contrats de travail, de jetons de présence et d'un contrat de consultant :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations fixes	746.741	728.022
Rémunérations variables	-	190.642
Avantages en nature	9.755	15.643
Jetons de présence	100.000	100.000
Honoraires de conseil	61.000	66.000
Total	917.496	1.100.307

6.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux différentes missions sont les suivants :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31/12/2016	31/12/2015
Mission d'audit légal des comptes sociaux	51.500	50.000
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes ou services autres que l'audit des comptes (1)	35.600	29.160
Total	87.100	79.160

(1) 2015 : rapport RSE / OTI ainsi qu'une mission « ddl » portant sur le contrôle du process de suivi et facturation des dépenses / principal prestataire R&D.

2016 : Examen limité de la situation établie au 30/09/2016, rapport RSE / OTI et missions concernant la migration sur SAP ainsi que l'audit des comptes IFRS 2016.

NOTE 7 – ENGAGEMENTS

7.1. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

Elles sont évaluées au 31/12/2016 à 111.767 € selon la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme) conformément à la recommandation 2003-R-01 du CNC, sur la base des hypothèses suivantes :

- Convention collective : industrie pharmaceutique
- Départ volontaire entre 65 et 67 ans
- Table de mortalité : Insee 2015
- Taux de revalorisation des salaires : 2,5 %
- Taux de turn-over : extrêmement fort
- Taux de charges patronales : cadres 45,65 %
- Taux d'actualisation : 1,31 %

7.2. CONTRAT DE LOCATION DE COPIEURS

Un contrat de location de 64 mois a été conclu en décembre 2012 avec GE Capital (CM-CIC Leasing) concernant 2 copieurs multifonctions Canon et Ricoh, sans maintenance intégrée, moyennant des loyers trimestriels de 4.201 € HT. Les engagements au titre de ce contrat se terminant initialement le 31/03/2018 et résilié par anticipation au 31/03/2017 s'élèvent à 22.686 € dont 18.485 € d'indemnité de résiliation anticipée. L'indemnité de résiliation anticipée du contrat de maintenance des copieurs s'élève à 3.462 € HT.

7.3. CONTRAT DE LICENCE INSTITUT PASTEUR

Confère Note 5.2 « Contrat de licence Institut Pasteur ».

7.4. CONTRATS D'AVANCES REMBOURSABLES OSEO

Confère Note 4.4 « Autres fonds propres ».

7.5. BAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu les divers contrats de location immobilière suivants pour lesquels soit le préavis a été donné fin 2016 (Labège) soit la résiliation anticipée négociée début 2017 (Paris) consécutivement à l'arrêt de son programme de développement de traitements contre l'infection par HPV et au projet de rapprochement stratégique avec la société biopharmaceutique suisse Genkyotex annoncé le 22/12/2016 (cf. note 1.2 « Arrêt du programme de développement des candidats vaccins GTL001 et GTL002 et conséquences ») :

Bureaux administratifs et laboratoires :

Adresse : Prologue Biotech 516, Rue Pierre et Marie Curie 31670 Labège

Convention d'occupation à titre précaire

Durée : 1 septembre 2013 - 31 juillet 2015 prorogée jusqu'au 31/07/2016 puis jusqu'au 25/09/2017.

Départ anticipé : possible à tout moment, en respectant un préavis de trois mois

Loyer mensuel : 5.636 € HT (loyer 2016 facturé : 67.629 € HT).

Préavis donné fin 2016 pour une libération effective les 11/01/2017 (partie des laboratoires) et 31/03/2017 (bureaux et reste des laboratoires).

Bureaux et locaux de développement clinique :

Adresse : 5, rue Tronchet 75008 Paris

Bail commercial initial du 22/05/2014 (5^{ème} étage)

Durée : 1^{er} juin 2014 - 31 mai 2023

Départ anticipé : possible à l'expiration d'une période de six années, et d'une période triennale pour les suivantes, en respectant un préavis de six mois.

Loyer trimestriel 17.400 € HT (loyer 2016 facturé : 70.074 € HT).

Avenant au bail commercial initial du 30/09/2015 : extension surface louée (6^{ème} étage)

Durée : 1^{er} décembre 2015 - 31 mai 2023

Loyer trimestriel complémentaire 7.250 € HT (loyer 2015 facturé : 29.000 € HT).

Rupture anticipée du bail négociée en février 2017 dont l'indemnité s'élève à 1 an de loyer HT soit 99.031 €

Libération effective des locaux au 28/02/2017

Le montant des engagements (loyers hors charges locatives et indemnité de rupture anticipée) envers les bailleurs jusqu'au départ effectif des locaux s'analysent comme suit au 31/12/2016 :

Contrats	Début	Fin	Loyer annuel HT 2016 hors charges	Engagement < 1 an	Engagement de 1 à 5 ans
Locaux Labège	01/09/2013	31/03/2017	67.269	7.462	-
Locaux Paris, rue Tronchet	01/06/2014	28/02/2017	70.074	81.703	-
Locaux Paris, rue Tronchet	01/12/2015	28/02/2017	29.000	33.833	-
Total			166.343	122.998	-

NOTE 8 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture susceptible d'affecter les comptes n'est survenu à la date d'arrêté des comptes.

A noter la résiliation anticipée du bail concernant les locaux de Paris négociée en février 2017 moyennant un an de loyer soit 99.031 € HT ainsi que celle d'un contrat de leasing de copieurs et d'un contrat de maintenance associé engendrant une indemnité totale de 21.947 € HT.

NOTE 9 – ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

CADRE A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	600	600	
	Autres immobilisations financières	202.223	19.817	182.406
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	53.342	53.342	
	Créances repr. titres prêtés, dont provisions			
	Personnel et comptes rattachés	96.644	96.644	
	Sécurité sociale et autres organismes			
	Impôts sur les bénéfices	2.957.396	2.957.396	
	Taxe sur la valeur ajoutée	190.108	190.108	
	Autres impôts, taxes & vers. Assimilés	3.352	3.352	
	Divers (fournisseurs débiteurs)	129.858	129.858	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	517.666	517.666	
	TOTAUX	4.089.595	3.968.783	120.812
Renvois	(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1.500		
	(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	900		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers. Physiques)			

CADRE B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligatoires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligatoires (1)				
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (1)				
	à 1 an max. à l'origine	169	169		
	à plus d' 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	571.263	571.263		
	Personnel et comptes rattachés	481.378	481.378		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	560.305	560.305		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	673	673		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	39.141	39.141		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupes et associés (2)				
	Autres dettes	78.679	78.679		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAUX	1.731.607	1.731.607		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice :				
	(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts & dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Il est à noter l'existence des avances remboursables suivantes, comptabilisées dans le poste « Autres fonds propres », ayant le caractère de dettes certaines au 31/12/2016 (confère note 4.4 « Autres fonds propres ») :

Avances	Solde 31/12/2016	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
OSEO 2010 / 2012 « OSEO 2 »	375.000	375.000	-	-
OSEO 2013 / 2019 « OSEO 3 »	582.223	229.440	352.783	-
Total	957.223	604.440	352.783	-

NOTE 10 – ETAT DES IMMOBILISATIONS

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations (1)
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de R&D I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles II	113.749	7.612
CORPORELLES	Terrains		
	Constructions		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	600.561	
	Autres immob. corporelles		
	Install. gén., agenc., aménag. divers	170.018	2.743
	Matériel de transport		
	Matériel de bureau & inform., mobilier	138.056	3.028
Emballages récupérables & divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL III	908.635	5.771
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		
	Autres participations		
	Autres titres immobilisés		
	Prêts et autres immobilisations financières	232.738	5.564
	TOTAL IV	232.738	5.564
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		1.255.122	18.947
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions (2)	Valeur brute à la fin de l'exercice
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de R&D I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles II	25.839	95.522
CORPORELLES	Terrains		
	Constructions		
	Installations techniques, matériel & outillage industriel	600.561	0
	Autres immob. corporelles		
	Install. gén., agenc., aménag. divers	129.942	42.819
	Matériel de transport		
	Matériel de bureau & inform., mobilier	92.964	48.120
Emballages récupérables & divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL III	823.467	90.939
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		
	Autres participations		
	Autres titres immobilisés		
	Prêts et autres immobilisations financières	35.479	202.823
	TOTAL IV	35.479	202.823
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		884.785	389.284

(1) Acquisitions créations, apports & virements

(1) Diminution par cessions à des tiers ou hors service

NOTE 11 – ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortiss. au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Eléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortiss. à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de R&D	I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	II	59.732	18.072	23.946	53.858
Terrains					
Constructions					
Installations tech. matériel & outillage industriels		518.618	28.196	546.814	0
Autres immob. corporelles					
Install. gén., agenc., aménag. divers		128.855	8.565	122.973	14.447
Matériel de transport					
Matériel de bureau & inform., mobilier		105.287	17.735	88.296	34.726
Emballages récupérables & divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL III	752.760	54.496	758.083	49.173
TOTAL GENERAL (I + II + III)		812.492	72.568	782.029	103.031

NOTE 12 – ETAT DES PROVISIONS

Une seule provision pour dépréciation à caractère financier impacte les comptes annuels 2015 concernant les actions propres détenues par la société dans le cadre du contrat de liquidité.

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentation Dotations de l'exercice	Diminution reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES	Prov. reconstit. gisem. miniers & pétroliers Provisions pour investissements Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires dont majorations excep. de 30% Prov. fiscale pour implantation à l'étranger avant le 1.1.1992 après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
	TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges Prov. pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marché à terme Provisions pour amendes & pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions & obligations similaires Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immob. Provisions pour gros entretien et révisions Prov. chges soc. & fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques & charges	0	720.061	0	720.061
	TOTAL II	0	720.061	0	720.061
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Prov. pour dépréciations sur immobilisations incorporelles corporelles titres mis en équiv. titres de participation financières (autres) Prov. pour dépréciation sur stocks & en-cours Prov. pour dépréciation sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	0	1.246	0	1.246
	TOTAL III	0	1.246	0	1.246
TOTAL GENERAL I + II + III		0	721.307	0	721.307

6. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

6.1 RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS

«

Monsieur le Président

En notre qualité de commissaires aux comptes de Genticel et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis en normes IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis en normes IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2016 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 27 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Sygnatures

Samuel Clochard

Laure Mulin

»

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES

«

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GENTICEL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la présentation des valeurs mobilières de placement décrite en note 2.7 au sein de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 27 février 2017

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

SYGNATURES

Samuel Clochard

Laure Mulin

»

ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

**ANNEXE A - RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**ANNEXE B - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**ANNEXE C - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

ANNEXE A - RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de Président du conseil de surveillance, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2016 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les termes de ce rapport, préparé par le management de la Société, ont été arrêtés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 février 2017.

CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. CHOIX DU CODE DE REFERENCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-68 du code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext, comme code de référence.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations de ce Code et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

Recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext	Conformité	Non conformité
Pouvoir de «surveillance»		
R1 - Déontologie des membres du conseil	X	
R2 - Conflits d'intérêts*	X	
R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 - Information des membres du conseil	X	
R5 - Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R6 - Mise en place de comités	X	
R7 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil		X (1)
R8 - Choix de chaque membre du conseil	X	
R9 - Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 - Rémunération des membres du conseil	X	
R11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X (2)
R12 - Relation avec les « actionnaires »*	X	
Pouvoir exécutif		
R13 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X (3)
R14 - Préparation de la succession des « dirigeants »*	X	
R15 - Cumul contrat de travail et mandat social	X (4)	
R16 - Indemnités de départ	X	
R17 - Régimes de retraite supplémentaires	X	
R18 - Stock-options et attribution gratuite d'actions		X (3)
R19 - Revue des points de vigilance*	X	

* *Nouvelles recommandations figurant dans la version du Code de gouvernance d'entreprise publiée par MiddleNext en septembre 2016 par rapport à celle publiée par MiddleNext en décembre 2009.*

(1) Compte tenu du changement envisagé du mode d'administration et de direction de la Société (voir le préambule du Rapport Financier Annuel), un nouveau règlement intérieur sera adopté par le conseil d'administration qui serait nommé par l'assemblée générale mixte du 28 février 2017. Ce règlement intérieur devrait être à jour de l'évolution des recommandations du Code MiddleNext.

(2) Le conseil de surveillance de la Société n'a pas procédé à ce jour à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement. Toutefois, compte tenu du changement envisagé du mode d'administration et de direction de la Société (voir le préambule du Rapport Financier Annuel), le nouveau conseil d'administration qui serait nommé par l'assemblée générale mixte du 28 février 2017 reverra son mode de fonctionnement et le déroulé de ses travaux préparatoires une fois qu'il aura pu se réunir plusieurs fois pour en apprécier la pertinence et, le cas échéant, les améliorations à faire.

(3) À ce stade, la Société n'a pas assorti à des conditions de performance l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants mandataires sociaux.

(4) Cette recommandation ne vise que le président du directoire. Le conseil de surveillance a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour Benedikt Timmerman, président du directoire, compte tenu de la taille de la Société. Il occupe les fonctions de directeur en charge du développement depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.2. ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.2.1. Composition du conseil de surveillance

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil de surveillance telle que désignée par les Assemblées Générales de la Société. Au 31 décembre 2016, le conseil de surveillance de la Société était constitué de huit membres.

Nom, Prénom, Fonction	Nationalité	Membre indépendant	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Thierry Hercend <i>Président du conseil de surveillance</i>	France	Non	Dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Dernier renouvellement en tant que président du conseil de surveillance : 17 mars 2014 avec effet à compter du 7 mars 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017		Membre
Gerald Möller <i>Vice-président du conseil de surveillance</i>	Allemagne	Oui	Première nomination en tant que membre du conseil de surveillance : 18 septembre 2013 Première nomination en tant que vice-président du conseil de surveillance : 18 septembre 2013	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Membre	
Caroline Laplane <i>Membre du conseil de surveillance</i>	Belgique	Non	Première nomination : 11 juin 2015	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		Présidente

Nom, Prénom, Fonction	Nationalité	Membre indépendant	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Edmond de Rothschild Investment Partners, représentée par Raphaël Wisniewski <i>Membre du conseil de surveillance</i>	France	Non	Dernier renouvellement : 7 mars 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017		Membre
Bpifrance Investissement représentée par Olivier Martinez <i>Membre du conseil de surveillance</i>	France	Non	Dernier renouvellement : 9 juin 2016	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre	
Didier Hoch <i>Membre du conseil de surveillance</i>	France	Oui	Dernier renouvellement : 9 juin 2016	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019		
Rainer Strohmenger <i>Membre du conseil de surveillance</i>	Allemagne	Non	Première nomination : 22 avril 2013	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		
Mary Tanner <i>Membre du conseil de surveillance</i>	États-Unis	Oui	Dernier renouvellement: 9 juin 2016	A l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Présidente	

Au cours de l'exercice 2016, Kurma Partners, représentée par Philippe Peltier, a démissionné de ses fonctions avec effet au 1^{er} décembre 2016.

Membres indépendants

Les membres du conseil de surveillance sont considérés comme membres indépendants en fonction des critères suivants tels que prévus par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

1.2.2. Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance

Au 31 décembre 2016, le conseil de surveillance compte 2 femmes, soit 25% des membres du conseil.

La loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit que le conseil de

surveillance devra comporter au moins 40% de femmes à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que lorsque le conseil de surveillance est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne doit être supérieur à deux.

1.2.3. Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil de surveillance le 20 février 2014 précisant notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil, les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance et des comités ainsi que les règles de détermination de la rémunération des membres. A ce jour, le règlement intérieur ne prévoit pas la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés, rubrique qui est recommandée dans le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé en septembre 2016.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext, le règlement intérieur du conseil de surveillance est disponible sur le site internet de la Société.

1.2.4. Compte-rendu de l'activité du conseil au cours de l'exercice 2016

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice 2016, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni à 14 reprises aux jours et mois listés ci-après. Au-delà de l'examen régulier de l'activité des programmes de recherche et développement, du financement, de sujets de gouvernance tels que la rémunération des dirigeants et de rapprochement stratégique avec une autre société, le conseil de surveillance a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext.

Date du conseil de surveillance	Nombre de membres présents	Taux de participation
27 janvier 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
25 février 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
9 mars 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
20 avril 2016	Membres : 7	Membres : 77,78 %
19 mai 2016	Membres : 8	Membres : 88,89 %
28 juin 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
5 juillet 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
28 juillet 2016	Membres : 7	Membres : 77,78 %
31 août 2016	Membres : 9	Membres : 100 %
15 septembre 2016	Membres : 8	Membres : 88,89 %
4 novembre 2016	Membres : 6	Membres : 66,67 %
18 novembre 2016	Membres : 8	Membres : 88,89 %
7 décembre 2016	Membres : 7	Membres : 87,50 %
16 décembre 2016	Membres : 8	Membres : 100 %
Moyenne des participants aux réunions du conseil de surveillance	/	Membres : 91,17 %

1.3. MISSION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITES SPECIALISES

1.3.1. *Mission du conseil de surveillance*

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales.

Le Conseil est chargé notamment de :

- contrôler les organes du directoire en opérant à tout moment des vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- vérifier et contrôler les comptes établis par le directoire dans un délai de 3 mois de la clôture dudit exercice puis faire rapport à l'Assemblée Générale de ses observations ;
- la nomination des membres du directoire et la fixation de leur rémunération ;
- le choix du président du directoire ;
- la proposition à l'assemblée en vue de la révocation des membres du directoire ;
- l'attribution de pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire ;
- la cooptation des membres du conseil de surveillance ;
- l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du directoire ou du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation d'un cumul de mandats de membre du directoire ;
- la nomination en son sein des membres des Commissions ;
- la répartition des jetons de présence.

1.3.2. *Fonctionnement du conseil de surveillance*

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être âgés de plus de soixante-dix-huit ans.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les membres du conseil de surveillance en fonction de leur assiduité aux séances du conseil de surveillance et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 20 février 2014 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de Surveillance de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

1.3.3. Préparation et organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil, chaque membre du conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque membre du conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil et le directoire.

Le conseil est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le conseil peut être convoqué par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

1.3.4. Rôle des comités spécialisés

Le Conseil de surveillance dispose de deux comités spécialisés en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

1.3.4.1. Comité d'audit

La Société a mis en place, par décision du conseil de surveillance du 20 février 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil de surveillance le 20 février 2014.

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le conseil de Surveillance et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil de surveillance après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres

indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable. Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le directoire au conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du conseil de surveillance ou du président du directoire de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le directoire et le président du conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2016 : le 9 mars 2016 et le 15/09/2016.

1.3.4.2. Comité des nominations et des rémunérations

La Société a mis en place, par décision du conseil de surveillance du 20 février 2014 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil de surveillance du 20 février 2014. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations
 - de présenter au conseil de surveillance des recommandations sur la composition du directoire, du conseil de surveillance et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au conseil de surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil de surveillance dans le choix et l'évaluation des membres du directoire ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du directoire ou du conseil de surveillance peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du conseil de surveillance dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.

- en matière de rémunérations
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par le directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - de formuler, auprès du conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et

- les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil de surveillance ou le directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du conseil de surveillance ou du président du directoire.

Tous les membres du conseil de surveillance non dirigeants peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil de surveillance de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2016 : le 9 mars 2016 et le 25 juillet 2016.

1.4. LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

La Société est administrée par un directoire composé de 7 membres au plus. Ces membres sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par le conseil de surveillance et peuvent être ou non actionnaires de la Société.

La durée de leurs fonctions est de 6 années. Les fonctions d'un membre du directoire prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil de surveillance.

Les membres du directoire ne peuvent être que des personnes physiques. Il est possible à un salarié de la Société de devenir membre du directoire ou inversement.

La limite d'âge pour être membre du directoire est de 65 ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le directoire dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale des actionnaires et des limites apportées par le conseil de surveillance.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux sont précisées en dans le rapport de gestion du directoire, figurant dans le Rapport Financier Annuel.

2.1. LE DIRECTOIRE

L'attribution de bonus au directoire est validée par le conseil de surveillance en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces derniers sont déterminés et validés pour chaque exercice par le conseil de surveillance. Ils sont constitués, en fonction des membres du directoire, des éléments suivants :

- à hauteur de 70% à 100% d'objectifs en lien avec le développement de l'entreprise à des dates précises : signature de contrats, événements spécifiques dans l'avancement des programmes de recherche... ;
- à hauteur de 0% à 30% d'objectifs personnels tels que l'obtention de financements ou la réalisation de certaines étapes spécifiques dans l'avancement des projets de recherche.

Le versement de la rémunération variable du directoire au titre d'un exercice intervient au cours de l'exercice suivant.

Le comité des rémunérations propose au conseil de surveillance pour approbation le montant des rémunérations variables et rémunérations fixes des membres du directoire.

Le conseil de surveillance du 9 mars 2016, sur la proposition du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation des objectifs 2015 et décidé, de verser aux membres du directoire la partie variable de leurs rémunérations correspondant à l'atteinte de leurs objectifs.

2.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale du 16 juin 2016 a fixé une enveloppe maximum de 150 000 € pour les jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2016. Sur la base des recommandations du comité des rémunérations du 25 juillet 2016, les jetons de présence ont finalement été fixés à 100 000 €.

Trois membres du conseil de surveillance de la Société, le Docteur Didier Hoch, le Docteur Gerald Möller et Madame Mary Tanner ont perçu des jetons de présence pour respectivement 20 000 €, 40 000 € et 40 000 € au titre de l'exercice 2016.

Le président du conseil de surveillance, M. Hercend, perçoit une rémunération annuelle de 20 000 € au titre de son mandat de président du conseil de surveillance.

Aucun membre du conseil de surveillance ne possède de contrat de travail avec la Société.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 22 des statuts prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter à la section 3.3.3 du Rapport Financier Annuel.

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce : se reporter à la section 3.3.3 du Rapport Financier Annuel.
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.
- Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au directoire dans ces domaines figurent en annexe 5 du rapport de gestion inclus dans le Rapport Financier Annuel.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

5.1. PRINCIPES GENERAUX DE GESTION DES RISQUES

4.1.1. Définition

La Société poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société.

4.1.2. Les objectifs de la gestion des risques

La Société adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

4.1.3. Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont rappelés en annexe 3 du rapport de gestion du directoire, figurant dans le Rapport Financier Annuel.

À ce jour, la Société a recensé les grandes familles de risques suivantes :

- Risques liés à l'activité notamment au développement clinique des produits, le marché de la concurrence, le développement commercial et stratégique de la Société et la dépendance vis-à-vis des tiers ;

- Risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements
- Risques liés à la propriété intellectuelle ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques liés au cadre légal et règlementaire de plus en plus évolutif ;
- Risques liés à l'organisation de la Société ;
- Risques industriels ;
- Risques de marché.

Une revue de ces risques sera effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue sera de formaliser la liste des actions à mettre en place pour les maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

5.2. ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

5.3. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

4.3.1. Définition

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et,
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risque d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

4.3.2. Les composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en place. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'Assurance Qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures, des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

4.3.3. Procédures relatives aux processus opérationnels.

Toute la documentation relative au système de management de la qualité est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société, que ce soit les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- L'identification, la recherche, et le développement préclinique et clinique de nouveaux candidats thérapeutiques,
- Les processus de documentation des travaux de recherche et développement,
- La production des candidats vaccins,
- L'identification et l'homologation des prestataires clefs de la Société,
- La gestion de l'activité des laboratoires et des déchets liées ces activités,
- L'hygiène et la sécurité des employés de la société,
- La gestion des moyens et des ressources.

4.3.4. Organisation du département comptable et financier

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de trois personnes dont le directeur financier.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à un expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises et IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux co-commissaires aux comptes de la Société.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue au Commissaire aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

Le directoire reporte directement au Président du conseil de surveillance.

4.3.5. Processus budgétaire et rapport trimestriel

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte des dépenses réalisées, des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager.

Ces éléments sont rapportés au conseil de surveillance à l'occasion des conseils de surveillance sous la forme de présentation ad-hoc et au moins une fois par trimestre.

4.3.6. Délégation de pouvoirs

La Société a mis en place une procédure en matière de délégation de pouvoir et de signature pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

5.4. ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Depuis la création de la Société, le directoire a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques

à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

5.5. LIMITES DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE ET PISTES D'AMELIORATION

La Société s'est attaché à adapter et optimiser son système de gestion des risques à son système d'information et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

Depuis 2015, ses procédures d'engagement des dépenses et de validation de paiements sont formalisées pour permettre, malgré un effectif réduit, une meilleure séparation des activités critiques de ces processus et assurer un reporting sur les contrôles faits en la matière.

Par ailleurs, la Société dispose d'un système plus intégré entre comptes statutaires, comptes IFRS, gestion budgétaire pour fiabiliser et sécuriser les processus de reporting. Cette optimisation du système financier a pris forme par la mise en place du progiciel de gestion intégré dans le système d'information de la Société.

Le conseil de surveillance approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Le président du conseil de surveillance

ANNEXE B - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Genticel et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relative à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 27 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Sygnatures

Samuel Clochard

Laure Mulin

»

ANNEXE C - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

«

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **Genticel**, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés en février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000², ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités⁴ que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Paris, le 27 février 2017

L'un des Commissaires aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Samuel Clochard
Associé

»

³ **Informations sociales** : effectif ; embauches et licenciements ; absentéismes ; nombre d'accidents du travail ; nombre d'heures de formation.
Informations environnementales : quantité de déchets ; consommation d'eau, consommation d'énergie ; rejets de gaz à effet de serre.

⁴ Genticel